



**Délibération**  
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 23/02/2022  
Reçu en préfecture le 23/02/2022  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20220217-2022\_1PVCM1221-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

### 2022 – 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 22**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, VIOLETT Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

CARTIER Nicolas à CREACHCADEC Philippe, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, JEDAT Günter à DRAPRON Bruno, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, PARISI Evelyne à CALLAUD Philippe, TORCHUT Véronique à Marie-Line CHEMINADE

**Absents excusés : 5**

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, ROUSSAUD Barbara

**Secrétaire de séance :** TOUSSAINT Charlotte

**Date de la convocation :** 11/02/2022

**Date d'affichage :** **23 FEV. 2022**

Cf. Procès-verbal joint



Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20220217-2022\_1PVCM1221-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 26**

**Contre l'adoption : 2** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de CHABOREL Sabrina)

**Abstentions : 2** (MARTIN Didier en son nom et celui de MAUDOUX Pierre)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

### PROCES-VERBAL

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Présidente de séance :** Marie-Line CHEMINADE (pour les points 2021 – 167)

**Etaient présents : 29**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

ARNAUD Dominique à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, VIOLLET Céline à DIETZ Pierre

**Absents excusés : 1**

DELCROIX Charles

**Secrétaire de séance :** CREACHCADEC Philippe

**Date de la convocation :** 14/12/2021

**Date d'affichage :** 23 FEV. 2022

**Monsieur DRAPRON :** Bonsoir à toutes et à tous. En cette fin d'année encore compliquée, je voudrais d'abord remercier l'ensemble des services de la ville qui nous ont permis de maintenir les animations en fin d'année dans des conditions sanitaires et Vigipirate sécurisées. Je vous encourage, d'ailleurs, si ce n'est pas encore fait, à aller admirer les projections faites sur le tribunal tous les soirs et celles qui illumineront très prochainement notre lapidaire.

Dans ce contexte sanitaire encore tendu, je voulais apporter certaines informations importantes au Conseil municipal. La semaine qui suivit l'élection de notre équipe, j'ai sollicité un rendez-vous avec le Ministre de la santé. Dès l'été 2020, avec Françoise MESNARD, Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély, nous avons écrit un courrier conjoint au Ministre pour l'alerter sur la situation de notre hôpital.

Avec un certain nombre de soignants qui étaient à mes côtés dans mon bureau, dont François EHLINGER et le Docteur CAMBON, nous avons eu un échange assez courtois mais important avec le cabinet du Ministre Olivier VERAN. Je crois qu'aujourd'hui, ces échanges ont porté leurs fruits, parce que c'est officiel : nous avons pour notre hôpital, sur le plan Ségur axe 3, 22 millions d'euros qui nous sont attribués. Un peu plus de 15,7 millions d'euros pour la dette et, ce qui était important, parce que nous sommes le seul hôpital de Charente-Maritime à avoir cette



distinction, près de 5 millions fléchés pour les futurs travaux des nouvelles urgences de l'hôpital de Saintes.

Nous sommes donc très satisfaits. Je crois que toutes ces manœuvres financières vont nous permettre d'investir dans du matériel de pointe. Vous savez que déjà, on a inauguré il y a très peu de temps le nouveau mammographe très haute performance, l'IRM 3T tout dernièrement encore et bientôt, probablement au mois de février, nous pourrons inaugurer le nouveau robot opératoire.

Evidemment, je profite de ces bonnes nouvelles de l'hôpital pour, en votre nom et en mon nom, remercier tous les soignants qui se sont mobilisés chaque jour. Dieu sait si aujourd'hui ils sont encore sollicités.

Notre Conseil municipal de ce jour est important. Nous allons traiter de plusieurs points : de l'avenant de la convention Cœur de ville, que nous avons renégociée avec l'Etat, qui vise à accompagner la nouvelle dynamique lancée ces derniers mois et à proposer de nouvelles actions qui sont prolongées jusqu'en 2026, puisque l'Etat a décidé d'allonger le dispositif Cœur de ville jusqu'en 2026.

L'objectif, vous le savez, est de signer cet avenant très rapidement, pour que nous puissions aller vite dans les actions que nous souhaitons mener. Pour ce Conseil municipal, vous avez déjà quelques actions qui vous sont proposées dans l'esprit de cet avenant, dont la mise en place d'une application mobile, l'ajustement de crédits alloués au budget annexe du site Saint-Louis ; l'attribution de subvention pour le comité des œuvres sociales favorisant le soutien à nos commerces de proximité ; la convention de requalification du centre-ville entre la ville, l'agglomération et l'établissement public foncier, ainsi que l'attribution de subventions pour l'amélioration de notre habitat ancien, que nous vous présenterons.

J'en profite d'ailleurs pour vous informer du fait que ce sont 1,38 million d'euros de subventions d'Action logement que nous mobilisons actuellement sur les plus de 30 dossiers de réhabilitation de commerce et d'immeubles de centre-ville. Chacun d'entre nous a pu voir tous les échafaudages posés dans la ville qui témoignent de tous les travaux en cours. C'est bon pour notre cœur de ville, pour nos entreprises et pour les futurs logements.

Autre dossier important : le contrat de sécurité intégrée que vous présentera Philippe CREACHCADEC. Ce contrat vise à sacraliser les moyens mobilisés par l'ensemble des partenaires de la sécurité du territoire que sont la ville, l'agglomération, la gendarmerie, la police, l'Education nationale, la Justice et l'Etat. Nous serons dans les tous premiers à signer ce contrat en Nouvelle-Aquitaine. C'est, vous le verrez, une véritable boîte à outils pour nos acteurs de la sécurité. En début d'année prochaine, nous examinerons la feuille de route, qui est la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Nous avons des enjeux forts à relever pour la sécurité et la prévention de la délinquance dans les mois à venir et ces outils nous seront précieux. L'objectif est de signer en tout début d'année prochaine.

Enfin, une autre délibération, celle-ci un peu plus ludique, mais attendue de tous les Saintais, en tout cas une grande partie : la guinguette. L'objectif est de lancer la consultation, vous le verrez, auprès des prestataires qui pourraient l'animer. Deux hypothèses en bord de Charente proches de la pointe de la Palu sont à l'étude. La guinguette, vous le savez, c'est l'esprit d'animer notre centre-ville. Elle est attendue par de nombreuses et nombreux Saintais. En tout cas, nombreux sont ceux qui viennent me voir tous les quinze jours. Il est rare qu'on ne m'en parle pas. C'était pour nous un engagement de campagne, que nous souhaitons tenir.



Je ne veux pas être plus long. Je vous propose que nous entamions directement l'ordre du jour de notre Conseil. J'ai bien eu des demandes de prise de parole, mais je vous rappelle que les prises de parole pour le propos introductif sont juste une présentation du Conseil. Les questions doivent nous être parvenues 48 heures avant. Je vous permettrai, si vous le souhaitez, de poser les questions au fil des délibérations.

#### **2021-146. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2021**

**Monsieur DRAPRON** : Y a-t-il des questions ? Madame BENCHIMOL-LAURIBE.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Bonjour, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public, je ne vais pas voter ce procès-verbal. Je le désapprouve donc encore à titre de révolte quant à la façon dont nous sommes traités, puisque nous avons la parole insuffisamment selon moi. Selon nous, d'ailleurs. Je parle pour les élus de mon groupe.

**Monsieur DRAPRON** : Merci de préciser que c'est selon vous. Ce n'est pas selon le règlement intérieur de ce Conseil municipal.

Avant de passer à l'approbation, je vais vous faire lecture des pouvoirs, que j'ai oublié de citer : Madame BUFFET à Madame PARISI, Monsieur MACHON à Monsieur ROUDIER, Monsieur ARNAUD à Monsieur MAUDOUX, Madame ROUSSEAU à Madame BETIZEAU.

Nous nommons en Secrétaire de séance, s'il en est d'accord, Philippe CREACHCADEC.

**Monsieur ROUDIER** : Avez-vous reçu le pouvoir confié par Madame VIOLLET ?

**Monsieur DRAPRON** : Avons-nous reçu le pouvoir de Madame VIOLLET pour Monsieur ROUDIER ? Nous ne l'avons pas reçu.

**Monsieur ROUDIER** [intervention hors micro, très peu audible] : Céline VIOLLET a donné pouvoir à Dominique ARNAUD, qui est malade. Il nous a prévenus. La procuration a donc changé. Du coup, Céline VIOLLET transmettait son pouvoir à Pierre DIETZ. Elle a dû le faire à 17 heures 30.

**Monsieur DRAPRON** : Nous ne l'avons toujours pas reçu. Nous vérifierons si nous le recevons, mais avant l'ouverture, c'était compliqué. Vérifiez, quand même. Malheureusement, on ne l'a pas reçu.

Je mets à l'approbation du Conseil municipal la délibération n° 1, qui est l'approbation du procès-verbal du 4 novembre 2021. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 1** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

**Abstention : 3** (DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de ARNAUD Dominique)

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **2021-147. ETAT D'AVANCE ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**



**Monsieur DRAPRON :** Je vous en parlais dans mon propos introductif. Vous le savez, dans le cadre du dispositif action Cœur de ville, Saintes fait partie des 222 villes soutenues pour renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville. Face au retard accumulé et à l'annonce présidentielle d'une prolongation du dispositif jusqu'en juin 2026, la majorité municipale a réalisé des choix structurants pour impulser une nouvelle dynamique et mettre en place un cadre favorable à la réalisation des actions inscrites pour le cœur de ville.

La présente délibération a donc pour objet d'inviter le Conseil municipal à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la signature de l'avenant n° 2 à la convention du cadre pluriannuel action de Cœur de ville de Saintes qui formalise le redémarrage du dispositif et le prolonge en proposant le déploiement de nouvelles actions et en priorisant les projets. C'est une demande de l'Etat. Nous avons travaillé avec lui pour remettre en fonction de notre programme des décisions que nous souhaitions prendre. C'est pour cela qu'il s'agit maintenant de signer cet avenant.

Je vous disais dans mon propos introductif que le dispositif était prolongé sur l'ensemble du mandat jusqu'en 2026. Y a-t-il des questions ?

**Monsieur ROUDIER :** Bonsoir à toutes et tous. Monsieur le Maire, premièrement, je réitère mon propos précédent. Il fallait déjà avoir un dossier solide pour être retenu. 220 villes, c'est important au niveau national. Il fallait quand même avoir fait en amont une préparation très solide pour être retenu et avoir les avantages qui vont avec.

Deuxièmement, le retard mentionné dans la délibération pour action Cœur de ville est imputable à votre équipe, nous semble-t-il, car suite à l'élection de juillet 2020, le chef de projet action Cœur de ville, son équipe, ainsi que le manager centre-ville n'ont pas été conservés. Vous n'avez constitué une équipe grands projets pour les mêmes missions que très récemment. Résultat : 18 mois de retard sur les projets action Cœur de ville.

Messieurs-dames, il faut éviter l'autosatisfaction, bien entendu. Nous avons avancé avec différents partenaires, sachant qu'en matière de subventions nous étions déjà en route pour un certain nombre de choses qui étaient quasi acquises. Nous avons obtenu les 317 000 euros reçus le 21 septembre 2019 dans le cadre de la mission patrimoine, qui était déjà une première chose très importante dans le cadre de l'aménagement de l'amphithéâtre et de la révision de l'amphithéâtre.

Ma question est : est-ce que l'immeuble Orange dont nous avons négocié le rachat par Action logement fait partie des projets de l'action Cœur de ville ?

**Monsieur DRAPRON :** Les 317 000 euros n'ont rien à voir avec l'action Cœur de ville. C'était le financement de la mission patrimoine pour l'amphithéâtre.

**Monsieur ROUDIER :** C'est pour dire qu'on est allés chercher des aides quand il le fallait.

**Monsieur DRAPRON :** Quand on est arrivés, zéro projet avait abouti dans l'action Cœur de ville. Force est de constater que les dossiers étaient vides. Aujourd'hui, ils sont plus de 30. On ne va pas revenir sur la bataille des chiffres, nous avons enlevé un certain nombre de choses et en avons ajouté d'autres. Chacun se fera son idée de l'action Cœur de ville. Malheureusement, cela parle un peu plus pour nous que pour les autres, puisque les chantiers, c'est aujourd'hui qu'ils existent. Ils n'existaient pas hier.

Pour le bâtiment Orange, il y a un projet privé en cours d'instruction, je pense, Joël.



**Monsieur TERRIEN :** Il y a un projet avec Noalis qui est en train de se finaliser. Le PC va être déposé très prochainement. Il y a des logements qu'on appelle Yellome. Ce sont des logements pour des jeunes en alternance. Ils ont 15 jours de préavis pour partir. Tout est adapté à leur séjour jusqu'à la petite cuillère. Il y a 12 logements à côté de type social. Il y a un projet tout à fait avancé et qui va se compléter très prochainement par le dépôt du permis de construire. Nous sommes en relation avec toutes les équipes d'architectes et autres. On bâtit ce projet autour eux.

**Monsieur DRAPRON :** Merci pour ces précisions.

**Monsieur ROUDIER :** Noalis est un bailleur social. Est-ce le projet idéal pour ce lieu ?

**Monsieur TERRIEN :** Il n'y en avait pas d'autres.

**Monsieur ROUDIER :** Le premier dossier traité dans le cadre de l'action Cœur de ville, ce sont les bornes qui ont été mises en place, donc financées en partie... Voilà...

**Monsieur DRAPRON :** C'était le seul projet.

**Monsieur ROUDIER :** Derrière, il y avait le site Saint-Louis, bien entendu, qui était impacté, forcément.

**Monsieur DRAPRON :** Il n'y a pas de fiche action. Dans les dossiers Cœur de ville, il faut des fiches. On peut dire plein de choses, sauf qu'il faut des fiches concrètes et écrites, pas des semblants de fiches.

**Monsieur ROUDIER :** Il y avait une réflexion sur le site Saint-Louis, qui est ancienne. Forcément que c'était intégré. C'est l'essence même de ce contrat action Cœur de ville. Forcément que c'était lié.

**Monsieur DRAPRON :** Je ne voudrais pas refaire l'histoire.

**Monsieur ROUDIER :** Je ne refais pas l'histoire.

**Monsieur DRAPRON :** Je vous l'ai dit, je l'ai dit ici, devant tous, que j'avais été convoqué par la Préfète de Région avec tous les autres titulaires de l'action Cœur de ville de la région Nouvelle-Aquitaine. Je vous rappelle quand même ce qui s'était dit. Il n'y avait rien. Zéro pointé, 23e sur 23, très largement largué par le 22e. Zéro dossier. On m'a dit « On va vous aider » et c'est ce qu'il s'est passé.

**Monsieur ROUDIER :** Je préférerais être 22e sur 22 quand 500 villes n'ont pas été retenues. A un moment donné, les projets vont sortir.

**Monsieur DRAPRON :** Il n'y avait pas de fiche action. Il n'y avait rien de prévu, donc on ne va pas refaire l'histoire. Force est de constater que rien n'était parti. Aujourd'hui, c'est parti. On devrait tous s'en satisfaire. L'action Cœur de ville est quelque chose d'important pour notre ville. Satisfaisons-nous que ça avance enfin. Y a-t-il d'autres questions ?

**Monsieur DIETZ :** Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs les élus et bonsoir, Mesdames et Messieurs les Saintais, je vous avoue que je regrette de ne pas avoir pu prendre la parole tout à l'heure, mais peut-être aurais-je l'occasion de le faire lors des délibérations. Je précise que ça n'était pas du tout des questions. Il est vrai, vous avez raison, nous n'avons pas envoyé de questions pour ce Conseil municipal.

En ce qui concerne l'action Cœur de ville, Monsieur le Maire, nous regrettons, nous, Unis pour Saintes, de ne pas pouvoir y participer activement et d'être toujours spectateurs. C'est peut-être le lot de l'opposition. Il aurait été souhaitable que l'un d'entre nous, que ce soit, de l'opposition,



de Monsieur MACHON, Monsieur CATROU ou ma pomme, puisse au moins assister à des débats pour éviter d'être systématiquement spectateurs.

Je voulais aussi vous dire que Monsieur ARNAUD est absent ce soir. Il a donné sa procuration à Monsieur MAUDOUX. A priori, Madame VIOLLET devait me donner sa procuration, mais visiblement, il y a peut-être eu un problème informatique.

**Monsieur DRAPRON :** Je ne comprends plus qui est avec qui. En tout cas, je n'ai pas reçu.

**Monsieur DIETZ :** Je voulais vous le préciser.

**Monsieur DRAPRON :** Ce que je regrette, Monsieur DIETZ, puisque vous me prenez par les sentiments, c'est que lorsqu'on met en place de la démocratie participative et qu'on permet à chacun et chacune de venir pour préparer avec nous le projet Saint-Louis, un certain nombre d'entre vous est à la première réunion et quand il s'agit de travailler, il n'y a plus personne. Je trouve dommage que vous ne soyez pas venus.

**Monsieur DIETZ :** Je vous attendais sur ce point.

**Monsieur DRAPRON :** Pardon de vous le dire.

**Monsieur DIETZ :** J'espère qu'il n'y a pas qu'une seule réunion de consultation.

**Monsieur DRAPRON :** Il y en a une prochaine le 11 février.

**Monsieur DIETZ :** C'est fois-ci, on pourrait s'arranger peut-être pour être libres, mais là, c'était très mal tombé. Aucun de nous d'Unis pour Saintes n'était libre ce soir-là.

**Monsieur DRAPRON :** C'est fort dommage, parce que vous auriez vu qu'il y avait des choses très intéressantes qui en sont sorties.

**Monsieur DIETZ :** Je n'en doute pas. Nous sommes impatients de les connaître.

**Monsieur DRAPRON :** Et nous sommes ravis de voir que nous avons bien fait de vouloir consulter les Saintais pour ce site vu l'attente. Y a-t-il d'autres questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas. Je la mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu l'Instruction du gouvernement en date du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de ville » : identification des villes éligibles et premières orientations de mise en œuvre,

Vu l'annonce du Premier Ministre Jean Castex en date du 8 juillet 2021 annonçant la prolongation du dispositif « Action Cœur de Ville » jusqu'en 2026,

Vu la délibération n° 2018-63 du Conseil municipal en date du 27 juin 2018 relative au Programme Action Cœur de Ville - Convention Cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Saintes signée le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° 2019-68 du Conseil municipal en date du 26 juin 2019 relative à l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu la délibération n° 2020-2 du Conseil municipal en date du 5 février 2020 relative à la signature de la convention tripartite (Action logement, CDA de Saintes et Ville de Saintes) dans le cadre Action Cœur de Ville – volet immobilier,

Considérant que le programme « Action Cœur de Ville » vise à conforter le rôle de maillon indispensable de la structuration du territoire français des « villes moyennes ». Il a pour objectif de permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.



Considérant que, ce programme vise à donner les moyens aux territoires d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de 5 axes majeurs :

Axe 1 — De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 — Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 — Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 — Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 — Fournir l'accès aux équipements et services publics

Et deux axes transverses : numérique/innovation et transition écologique

Considérant l'annonce du 8 juillet 2021 par le Premier Ministre Jean Castex, prolongeant la durée du dispositif Action cœur de Ville jusqu'en 2026, et portant sur le renouvellement des engagements financiers des partenaires du dispositif,

Considérant le redémarrage du dispositif à Saintes, suite à la nouvelle mandature, et l'intégration de nouvelles actions et réorientations de projets par rapport aux engagements précédemment validés,

Considérant la nécessité de réorienter certains projets initialement prévus dans la convention-cadre et l'avenant n° 1, de rajouter de nouveaux projets et de repousser la date de fin du contrat Action Cœur de Ville au 2026,

Considérant que, depuis le début de l'année 2021 :

- Le développement du dispositif « Action Cœur de Ville » à Saintes est impulsé par la création d'une Cellule Grands Projets composée de trois agents, directement rattachés au Directeur Général des Services.
- 118 logements font l'objet d'un projet de réhabilitation complète par des bailleurs privés bénéficiant d'un accompagnement financier dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.
- 12 commerces font l'objet d'une réhabilitation complète par des bailleurs privés.
- 83 subventions de la ville et de l'Agglomération de Saintes ont été attribuées pour de la rénovation énergétique, rénovation de façades, aide à l'accession à la propriété.
- La ville de Saintes est lauréate de l'Appel à Projets Fonds Friches, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 000 €.
- Un montant de subvention de 35 985 € a été octroyé par la Banque des Territoires, au titre de la réalisation du schéma directeur Saint-Louis, Saint-Eutrope, Vallon des Arènes.
- Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, assurée par la SEMDAS, a été lancée dans le cadre du projet de Saint-Louis. Cette mission a d'ailleurs fait l'objet d'une sollicitation de financement auprès de la Banque des Territoires.
- Une large démarche de concertation a été initiée depuis le 30 novembre 2021 et jusqu'au 11 février 2022, sous la forme de réunions publiques, d'ateliers, et supports de sondage, afin d'associer les administrés à la programmation du projet de Saint-Louis.
- Les travaux portant sur la restauration de la Basilique Saint-Eutrope ont été lancés pour un budget total de 3 100 000 €, avec l'octroi d'une subvention du Département de Charente Maritime votée à hauteur de 164 111 € pour la restauration de la façade nord (Tranche 1) et 538 976 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - ORT de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



## **2021-148. CONTRAT DE SECURITE INTEGREE ENTRE LA VILLE DE SAINTES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES ET L'ETAT (2021-2026)**

**Monsieur CREACHCADEC :** Bonsoir, Mesdames, bonsoir Messieurs. La synthèse du contrat de sécurité intégrée de la ville de Saintes, la communauté d'agglomération de Saintes et de l'Etat. C'est un dispositif qui peut être initié par l'Etat ou les élus et doit reposer sur un diagnostic partagé sur l'état de la délinquance et sur les moyens engagés afin d'en identifier les besoins. Ce diagnostic a été fait dans le cadre du CISPD de la communauté d'agglomération au mois de juillet en assemblée plénière.

En outre, il associe l'ensemble des partenaires locaux et il doit intégrer les différents champs d'action détaillés : sécurité intérieure, justice, prévention de la délinquance, etc. Surtout, le document détaille par le menu les engagements réciproques que peut contenir un tel contrat de sécurité intégrée le temps du mandat municipal. La clarification des moyens dédiés par l'Etat doit trouver dans ce cadre et par réciprocité un engagement plus fort des collectivités territoriales par effet de levier et lister les engagements possibles de l'Etat (effectifs policiers, mise en place de quartiers de reconquête républicaine, politique de la ville, prévention de la radicalisation) et ceux des collectivités signataires (effectifs de policiers municipaux, nombre de caméras, partenariats opérationnels, transport et logement pour les familles de policiers).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer le Contrat de Sécurité Intégrée entre l'Etat, la Ville de Saintes et l'Agglomération de Saintes pour la période 2021-2026,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur DRAPRON :** Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUDIER.

**Monsieur ROUDIER :** Ce n'est pas une question, mais apparemment cette délibération est à l'origine du report du Conseil municipal qui était prévu le 16 décembre. Quels documents ou informations, aussi importants soient-ils, attendiez-vous ? Il a été reporté parce qu'on attendait un document important.

**Monsieur CREACHCADEC :** Ce document a fait l'objet d'un travail d'échange entre les différents partenaires, que ce soit la CDA, la ville ou l'Etat et ses représentants. Nous attendions donc le retour du document de la Préfecture et même du ministère, puisque ce document est remonté jusqu'au ministère.

**Monsieur ROUDIER :** D'accord. Notre équipe était au complet normalement le 16 décembre, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est pour cela que je vous parle depuis l'île de Sainte-Hélène. Je suis un peu loin de tout le monde, mais ça ne fait rien. Avec les moyens modernes, on devrait pouvoir communiquer !

**Monsieur CATROU :** Monsieur le Maire, bonsoir. J'ai mal vécu le moment où il fallait excuser ou justifier son absence à différentes réunions. Je tiens simplement à rappeler qu'un certain nombre de conseillers municipaux, qu'ils soient dans l'opposition ou dans la majorité, travaille et qu'aux heures des réunions, on est encore au boulot. Je signale simplement que quand je ne participe pas à une réunion, c'est que j'ai probablement un empêchement professionnel que j'estime être prioritaire.

Deuxième chose, je n'ai pas demandé de temps de parole avant, parce que je n'avais pas prévu, mais il y a eu un événement dans le monde hier que j'aimerais évoquer en une minute ou une minute trente. Je vous laisse choisir le moment où vous me laisserez la parole à ce sujet.

**Monsieur DRAPRON :** Il n'y a pas de souci.



**Monsieur CATROU :** Par rapport à cette délibération n°3, notre position est très simple : tout ce qui engage de la vidéosurveillance en plus, nous sommes contre. Nous préférierions largement — peut-être qu'on pourra le mettre en place d'ici quelques mois — une politique quant à la sécurité sur plein d'autres aspects qui attache plus d'importance à la présence humaine.

**Monsieur CREACHCADEC :** Notre philosophie en ce qui concerne la sécurité, c'est surtout la prévention. Il y aura effectivement une présence humaine et entre autres, la médiation va être mise en place. On travaille là-dessus. A ce sujet-là, il n'y a pas de problème, il y aura du monde sur le terrain. La vidéo telle que vous la voyez aujourd'hui à Saintes est une vidéoprotection qui n'est exploitée qu'en cas d'événement signalé. Ce n'est pas une surveillance 24h/24 ni quoi que ce soit. C'est un outil supplémentaire apporté aux forces de sécurité intérieure pour agir en cas d'événement signalé.

**Monsieur DRAPRON :** Ils en sont très demandeurs. Cela permet de résoudre un certain nombre de problématiques.

Je ne faisais pas de reproche sur la participation, je répondais juste à une intervention.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,  
Vu la Circulaire n° 6258 - SG du 16 avril 2021 - mise en œuvre des contrats de sécurité intégrée,  
Considérant que le Gouvernement a décidé de proposer un nouvel outil — le contrat de sécurité intégrée — dans le but de permettre de concrétiser à un niveau stratégique le partenariat et l'engagement entre l'État et les collectivités territoriales pour la sécurité de tous,  
Considérant que les services de l'État et de la Justice, la Ville de Saintes et l'Agglomération de Saintes (CDA) mènent quotidiennement un travail conjoint afin de garantir la tranquillité et la sécurité des citoyens,  
Considérant que les données issues des statistiques des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) tendent à démontrer que la délinquance constatée sur l'agglomération de Saintes, qui, d'après le dernier recensement de 2017 regroupe près de 60 000 habitants réunis en 36 communes, est en baisse (-15,1 % pour les faits de délinquance générale constatés, entre 2017 et 2020),  
Considérant que l'Agglomération de Saintes est marquée par le poids spécifique de la ville de Saintes. Comptant près de 27 000 habitants, soit 40 % des habitants de l'agglomération, elle est pourvue d'un contrat de ville depuis 2015, qui se concentre sur le quartier Bellevue-Boiffiers, le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Ainsi, l'Agglomération s'articule progressivement autour des quartiers périphériques de Saintes, puis d'une première couronne de communes périphériques, et enfin d'une seconde couronne,  
Considérant que le territoire de la CDA de Saintes est ainsi marqué par des divergences en termes de proportion et d'évolution des faits de délinquance constatés, notamment entre la ville de Saintes et le reste des communes de l'Agglomération,  
Considérant que la mise en place du continuum de sécurité à l'échelle de l'Agglomération, au travers de ce contrat de sécurité intégrée, vise à renforcer la coordination et l'articulation des forces de sécurité intérieure, et de leur permettre de mettre en œuvre une action résolue et cohérente contre les incivilités ainsi que la délinquance du quotidien,  
Considérant que le Contrat de Sécurité Intégrée s'inscrit dans un esprit de coopération ainsi que de responsabilité, les services de l'État, le Procureur de la République, la Ville de Saintes ainsi que l'Agglomération de Saintes s'engagent par le présent contrat à porter des solutions opérationnelles aux enjeux du territoire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,  
Considérant qu'au-delà de la convention de coordination, déjà existante entre la Police Municipale et la Police Nationale, la Mairie de Saintes, la CDA de Saintes et l'État ont souhaité s'engager dans une approche globale des questions de sécurité par un partenariat doté de moyens organisationnels, matériels et humains,  
Considérant que cet accord, qui se développera sur la durée du mandat, s'articule autour de 6 piliers qui sont :



- La sécurité intérieure à travers les moyens en forces de police (Polices Municipale/Nationale/Gendarmerie),
- Le domaine judiciaire,
- La prévention de la délinquance,
- La politique de la ville,
- L'éducation
- La lutte contre la radicalisation,

Considérant que ce document de référence détermine, pour la période 2021 à 2026, les modalités qualitatives et quantitatives de moyens et de dispositifs destinés à améliorer la lutte contre l'insécurité et les priorités pour l'ensemble des domaines opérationnels de sécurité,

Considérant que l'objectif est de continuer la mise en synergie des acteurs de la prévention de la délinquance et de renforcer leur capacité de réponse,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 13 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer le Contrat de Sécurité Intégrée entre l'Etat, la Ville de Saintes et l'Agglomération de Saintes pour la période 2021-2026,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 29**

**Contre l'adoption : 3** (BETIZEAU Florence en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara et CATROU Rémy)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2021 – 149. INSTALLATION D'UNE GUINGUETTE SUR LA POINTE DU SITE DE LA PALU**

**Madame PARISI** : C'est une installation comme on a pu le connaître par le passé. La commune de Saintes souhaite implanter une guinguette sur le site de la Palu et en confier l'installation et l'exploitation à un tiers. Ce projet fait partie d'une réflexion plus globale menée par la municipalité pour valoriser et animer le fleuve Charente via le développement de l'activité fluviale (installation de pontons, création d'un port), de l'animation culturelle et touristique en lien avec le fleuve et de la valorisation des espaces naturels (cheminements piétonniers).

Dans ce cadre, le projet de la commune consiste en l'installation d'une guinguette sur la pointe de la Palu durant la période estivale, accessible via une passerelle amovible. La structure serait composée d'une installation amovible et démontable afin de laisser le terrain libre de toute occupation en dehors des périodes d'exploitation, et de se conformer à la réglementation en vigueur sur cet espace.

Une attention toute particulière sera accordée à une programmation artistique qui devrait valoriser les artistes locaux tout en favorisant la musique acoustique à la musique amplifiée et à une restauration qui sera proposée en privilégiant les circuits courts et le recours aux acteurs locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur DRAPRON** : Merci, Evelyne. Y a-t-il des questions ?

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : J'ai plusieurs observations relatives à cette proposition de guinguette. Nous sommes évidemment tous d'accord sur le fait qu'une guinguette est un apport à la fois culturel et un lien social que tout le monde appelle de ses vœux, mais nous sommes contre



largement.

le fait qu'il soit à cet endroit sur le site de la Palu. Vous avez vous-mêmes voté lors du dernier Conseil municipal et à juste titre sur le fait qu'il fallait protéger le vison européen en voie de disparition qui est sur ce site. Le bruit et l'utilisation du sol sont des dangers, non seulement pour les animaux et la flore, mais aussi pour les humains. Ce sera sûrement développé par d'autres élus que moi et plus

Je voudrais juste revenir sur une intervention de Monsieur EHLINGER lors du Conseil municipal du 6 novembre 2019 où il disait à juste titre que cette localisation d'une guinguette sur la Palu était dangereuse parce qu'elle repose sur une ancienne décharge sauvage.

**Monsieur DRAPRON** : Ce n'est pas le même projet, Madame BENCHIMOL-LAURIBE, il faut revoir vos fiches. C'était le projet de l'autre côté. Là, on n'est pas du tout au même endroit.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Si, c'est sur la pointe de la Palu.

**Monsieur DRAPRON** : Absolument pas. Revoyez votre projet. C'était le projet qui se trouvait à côté d'EDF vers l'espèce de plage qui existe là-bas. Ça n'a rien à voir. On ne peut pas vous laisser dire n'importe quoi. Appuyez-vous sur des expertises. Je ne sais pas d'où elles viennent, mais ne dites pas n'importe quoi.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : L'expertise a été réalisée par le cabinet Tereos, qui dit que la zone est polluée à tous niveaux.

**Monsieur DRAPRON** : On n'est pas sur le même sujet.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Non, mais on est au même endroit.

**Monsieur DRAPRON** : Absolument pas. Connaissez-vous Saintes ou non, Madame BENCHIMOL-LAURIBE ?

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Oui, je la connais et cela, c'est un endroit tout à fait inapproprié pour faire une guinguette. Comme il n'est pas prévu de dépolluer les sols à ma connaissance, les sols sont suffisamment pollués pour qu'ils puissent être contaminants au-delà d'une décennie. On n'a pas le droit d'y planter des arbres fruitiers de peur que les passants mangent les fruits et s'empoisonnent. Je trouve qu'il faut revoir l'endroit où vous allez poser cette guinguette. En l'état actuel, on ne peut pas voter l'installation d'une guinguette à cet endroit.

**Monsieur DRAPRON** : Ça tombe bien, ça n'est pas à cet endroit. Monsieur MAUDOUX.

**Monsieur MAUDOUX** : Je voudrais simplement parler des riverains, pour vous mettre en garde contre les nuisances sonores. Je pense qu'il serait bon, dans ce projet, où que vous le mettiez, de considérer qu'il peut y avoir des riverains qui puissent être gênés et donc d'envisager la fréquence des événements, parce qu'il est inadmissible qu'on gêne, par exemple tous les après-midis des riverains pendant tout un été, ce qui serait assez considérable comme nuisance, et aussi par rapport aux horaires. Si vous pouviez inclure cela dans votre charte, je pense que c'est une demande légitime et partagée par mes colistiers.

**Madame PARISI** : Justement, Monsieur MAUDOUX, on va réfléchir à cela et si cela pose problème, on se reportera sur un plan B.

**Monsieur DRAPRON** : De toute façon, il faut les autorisations de l'Etat et du Département, mais historiquement, la guinguette était ici. Vous avez fait une campagne. On en a fait une aussi. Dans notre campagne, à chaque fois qu'on nous parlait de la guinguette, c'était la guinguette ici, sauf qu'il est vrai qu'avant notre arrivée, il a été décidé que cette partie du fleuve soit canotable, ce qui pourrait peut-être poser un problème pour mettre une passerelle. Aujourd'hui, nous faisons



la démarche de pouvoir installer la guinguette à cet endroit. Si d'aventure le Département et l'Etat nous disaient que ce n'était pas possible, nous avons un plan B plus en arrière, mais une guinguette qui n'est pas au bord de l'eau n'est pas une guinguette. Nous allons étudier tout cela.

Evidemment, vous avez raison, il ne s'agit pas de créer une nuisance. Ce n'est absolument pas le but de la chose. J'habite à côté de l'Abbaye aux Dames. Il y a régulièrement des concerts. Il y a le Coconut. Cela ne me dérange même pas, parce que ce n'est pas tous les jours, vous l'avez dit. Il est évident que pour nous, il ne s'agit pas de créer une nuisance. Par contre, pardon d'insister, mais il ne faut pas se tromper de lieu.

**Monsieur ROUDIER :** Effectivement, on ne parle pas du même endroit, puisque la pointe de la Palu a vu par le passé une guinguette mise en place à la fin des années 1990. Ça a perduré un certain temps. Effectivement, on n'avait pas remis de guinguette à cet endroit à cause des réclamations des riverains des quais début 2000.

En remettant une guinguette à cet endroit, il y a la nécessité d'investir dans une nouvelle passerelle alors qu'un emplacement est prévu le long de l'avenue de Saintonge, bien entendu. Je reviens sur l'ancien projet. Pourquoi le remettre en cause ? Tout est prévu et amené en termes d'électricité et d'aménagement. Ce projet qui avait été pensé générerait un certain nombre d'économies. Pourquoi ne pas respecter la tranquillité des riverains ? Quand il s'est agi de remettre une guinguette, on l'a fait au jardin public. A priori, ça a satisfait un certain nombre de personnes.

J'ai une question sur l'estimation de la passerelle. On dit qu'il y a un premier projet et un plan B éventuel, mais il y a un investissement à faire, qui sera à la charge de la commune. Quel est le montant prévu pour l'aménagement et la mise en place de cette passerelle ?

**Monsieur DRAPRON :** Je vous invite à essayer de convaincre Madame BENCHIMOL-LAURIBE, parce que cela va vous prendre un peu de temps, parce qu'elle ne veut absolument pas qu'on la mette où vous avez choisi de la mettre.

**Monsieur ROUDIER :** Pour la convaincre, ça ne va pas être compliqué : la guinguette telle que vous la prévoyez, c'est celle qui a existé il y a une vingtaine d'années et qui a duré pendant 5 ou 6 ans.

**Monsieur DRAPRON :** Celle qu'elle ne veut pas, c'est l'autre, celle qui était de l'autre côté.

**Monsieur ROUDIER :** Je reste sur le projet où l'aménagement est possible et en partie réalisé et où ça ne coûterait rien pour la ville. Et il n'y a pas de riverains impactés.

**Monsieur DRAPRON :** La faune et la flore si, je laisse la parole à François ELHINGER, il va vous redire ce qu'il a dit en 2019.

**Monsieur ROUDIER :** Ce n'est pas grave. Je me tiens à un projet qui a été mis en place.

**Monsieur DRAPRON :** C'est dommage qu'il n'ait pas abouti.

**Monsieur ROUDIER :** C'est sûr.

**Monsieur DRAPRON :** François, peut-être veux-tu préciser ?

**Monsieur ELHINGER :** Bonsoir à tout le monde. Ce qu'il faut préciser, c'est que l'emplacement présumé de cette guinguette, c'est la pointe, c'est-à-dire le nord de l'avenue de Saintonge, qui va de l'avenue de Saintonge vers l'extrémité du canal, là où il arrive dans la Charente. C'est la pointe d'où est partie cet été la montgolfière. Ça n'a rien à voir du tout, effectivement, avec la Palu en elle-même, qui est un grand ensemble. Ce qu'on appelle, nous, la Palu, c'est la partie réserve



beaucoup plus en arrière, la zone décharge n'étant pas classée comme la Palu. C'est un abus de langage. Et elle n'est pas Natura 2000. Cette pointe-là non plus n'est pas Natura 2000, ce qui explique que la montgolfière pouvait s'élever depuis ce lieu cet été. C'est important.

Au niveau de l'idée précédente, qui était effectivement sur la décharge, là où il y a eu les aménagements, il ne faut pas oublier que pour le coup, on était exactement aux portes, à proximité immédiate de la Palu elle-même et il y avait manifestement des nuisances sonores et même olfactives par rapport à la faune et la flore de la Palu en elle-même, de l'espace naturel sensible. D'où cette idée de la mettre là où elle était, à la pointe, avec les conséquences que cela peut avoir pour le voisinage en termes de bruit, mais cela sera l'objet d'un travail à côté.

**Monsieur DRAPRON :** Bien sûr, ça ne sera pas jeté comme cela sur la pointe de la Palu. Je vous le disais, si d'aventure l'Etat et le Département considéraient qu'on ne pouvait pas le faire parce que maintenant, c'est canotable, on verrait notre copie, mais il y aura une guinguette.

**Monsieur DIETZ :** Je trouve cela charmant d'avoir des débats sur la guinguette. Cela prouve l'intérêt et la passion qu'il y a autour de cela. Je suis d'accord avec vous : nous avons annoncé de notre côté que si nous étions élus dans la majorité, nous aurions remis une guinguette.

Mais visiblement, c'est l'endroit qui ne plaît pas. Vous rencontrez des Saintais. Nous en rencontrons aussi. Il s'avère que, déjà, les riverains qui sont le long des quais ne voient pas d'un bon œil l'éventuelle installation de la guinguette à cet endroit. Je répète que nous sommes pour la guinguette, mais pas forcément à cet endroit.

Pour revenir sur une question de forme, comme je le préciserai au dernier Conseil municipal, nous ne venons pas ici pour voter systématiquement contre ou pour ou pour nous abstenir par avance. On aime bien écouter vos propositions, vos réponses et par la suite prendre une décision. Si vous aviez l'amabilité, lors des décisions, de nous laisser une dizaine de secondes pour savoir si on revient sur ce qu'on a décidé hier soir, ce serait fort aimable de votre part.

**Monsieur DRAPRON :** Je vais m'y astreindre. Madame BENCHIMOL-LAURIBE.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je voulais revenir sur le fait que la zone est polluée. C'est un fait indéniable. Je voulais revenir sur le fait que la zone de pollution maximale est là où vient de le dire Monsieur EHLINGER. Chacun sait que les métaux lourds, les éléments radioactifs, le mercure, etc., sont des éléments qui diffusent non seulement dans la terre, mais aussi dans l'eau. La Charente a le triste record d'être le fleuve le plus pollué de France. Il est une très mauvaise interprétation de dire que la pollution se limite à 0,5 hectare sur les 22 hectares que compte la Palu.

**Monsieur ROUDIER :** On a eu l'occasion, notamment avec François EHLINGER, en commission de regarder le texte avec la photo qui allait avec. C'était assez marrant, parce que la photo jointe à la délibération était celle de l'ancien projet. On n'en a pas tenu compte, mais c'était une erreur assez amusante par rapport à la délibération qui suivait.

Je reviens sur ma question de la passerelle. S'il y a un plan B, cette passerelle n'ira donc pas au même endroit et ne sera peut-être pas adaptée. Nous avons refait une estimation dans les années 2016-2017.

**Monsieur DRAPRON :** Votre projet était un bac à chaînes et non une passerelle. On n'est pas au même niveau.

**Monsieur ROUDIER :** Il n'empêche : quelle est votre estimation ?

**Monsieur DRAPRON :** Nous allons demander une maîtrise d'œuvre, une AMO, pour faire l'étude de coût de cette passerelle, puisqu'il faudra qu'elle soit accessible. Attention, elle ne sera



commandée qu'à la condition qu'on puisse faire la guinguette sur la pointe. Si la pointe n'était pas l'endroit retenu, il n'y aurait pas de passerelle. Pour l'instant, elle est à l'étude. C'est de l'ordre de 90 000 euros, me dit-on. Elle est sécurisée. Ce n'est pas un bac à chaînes qui coûtait beaucoup plus cher.

**Monsieur ROUDIER :** C'était 70 000 euros, le projet. Ce qui m'étonne, c'est qu'on passe une délibération sans savoir. Pourquoi n'attend-on pas d'avoir les coûts ? On ne sait pas si le lieu est adapté.

**Monsieur DRAPRON :** Comme on veut aller vite, il faut se donner les moyens d'avancer.

**Monsieur ROUDIER :** A un moment donné, il faudra les réponses. Ce n'est pas la réponse qui correspond à ma question.

**Monsieur DRAPRON :** Vous connaissez le principe d'un Conseil municipal. Je ne vais pas vous faire la leçon. Il faut une délibération pour acter le principe et me donner les autorisations de lancer les études et voir si c'est faisable ou non. On n'a rien inventé. C'est le principe même du Conseil municipal. Ne me faites pas l'affront de ne pas comprendre.

**Monsieur ROUDIER :** On peut avoir une notion de prix précise. C'est ce que je demande.

**Monsieur DRAPRON :** Aux alentours de 90 000 euros. Monsieur CATROU.

**Monsieur CATROU :** J'ai écouté attentivement les échanges. Ce n'est pas la première fois qu'on nous fait le coup d'un truc mal ficelé. Plan A, plan B. J'aimerais bien avoir sur la feuille plan A, plan B, les étapes, le coût, les choses. Là, on n'est même pas tous d'accord sur le lieu d'implantation. Peut-être faudrait-il décentraliser le Conseil municipal pour faire cela au printemps dans l'herbe pour voir où cela se passe, mais sans mauvaise foi, il est quand même difficile de rendre un avis qui prenne en compte l'ensemble des arguments échangés. Je suis dans l'impossibilité de savoir ce qu'il faut faire, parce qu'on ne sait pas où et on ne voit pas bien pourquoi le plan ne fonctionnerait pas. Si le plan B prend le relais, qu'est-il prévu ? Et on ne sait pas combien cela coûte. Cela fait beaucoup de points d'interrogation.

**Monsieur DRAPRON :** Je vais essayer d'être pédagogue. Dans un Conseil municipal, il faut qu'on puisse permettre à l'exécutif d'engager des réflexions et des budgets pour pouvoir réaliser des études. On sait qu'on veut faire une guinguette. Vous vouliez faire une guinguette, tout le monde voulait faire une guinguette. On va tous danser. On en a tous envie. Qu'on ne soit pas tous d'accord sur l'endroit où l'on danse, pardon, mais c'est nous qui avons la main pour le choisir. Sauf qu'il y a des règles. On ne fait pas ce qu'on veut. Il y a l'Etat et le Département, qui gère le fleuve, à qui nous devons demander des autorisations. Ce qu'on vous demande, c'est de nous permettre de demander toutes ces autorisations.

C'est de la bonne gestion. Pardon de vous le dire, mais on ne va pas engager des fonds avant de savoir si c'est possible. Vous m'engueuleriez et vous auriez raison, parce que ce serait dépenser de l'argent pour rien. Au contraire, on met les choses dans le bon sens. On fait en sorte de vérifier la faisabilité de la guinguette et l'endroit. Après, on engagera les fonds qui permettront de faire cette guinguette.

**Monsieur DIETZ :** Je répète donc vos propos. Ce n'est pas obligatoirement ici, à la pointe de la Palu. Deuxièmement, par définition, une guinguette est près de l'eau.

**Monsieur DRAPRON :** On est d'accord. Je ne pensais pas que nous aurions dansé si longtemps sur la guinguette. Vous l'avez tous constaté, c'est un sujet intéressant, qui concerne toutes et tous. On en a tous entendu parler pendant nos campagnes. Je crois que cette guinguette est attendue je ne sais pas encore où, mais je vous promets que vous serez invités.



**Monsieur MAUDOUX :** Monsieur le Maire, je ne vais pas parler de la guinguette, mais cela fait quand même partie de la délibération. Je voudrais faire une remarque d'ordre sanitaire ce soir, parce que plusieurs personnes d'entre nous, opposition comme majorité — ce n'est donc pas une histoire de clan — ne portent pas leur masque quand ils parlent. Je suis désolé, en tant que soignant, je vais vous demander de faire respecter ce code. Autant pour boire, on n'expectore pas et quand on est au repos, ça n'est pas le cas non plus donc, à la limite, on pourrait presque tous retirer nos masques. Par contre, quand on parle, je suis désolé, il faut mettre un masque.

**Monsieur DRAPRON :** Je partage votre recommandation et j'invite tout le monde à bien conserver son masque, y compris quand il parle. Vous avez vu que je m'astreins à le garder. Je ne l'enlève que pour boire, parce que cela dessèche un peu de parler derrière le masque.

Je vais donc mettre au vote cette délibération sur le sujet important de la guinguette. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Considérant que le projet d'installer une guinguette fait partie d'une réflexion plus globale menée par la municipalité pour valoriser et animer le Fleuve Charente via le développement de l'activité fluviale de l'animation culturelle et touristique et de la valorisation des espaces naturels,

Considérant que la structure et la passerelle installée pour la relier à la berge seraient amovibles et démontables afin de laisser le terrain libre de toute occupation en dehors des périodes d'exploitation, et de se conformer ainsi à la réglementation en vigueur,

Considérant l'attention toute particulière sera accordée à une programmation artistique valorisant les artistes locaux et à une restauration privilégiant les circuits courts et le recours aux acteurs locaux,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tout document facilitant l'implantation d'une guinguette sur la pointe du site de la Palu ou à proximité immédiate ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 24**

**Contre l'adoption : 4** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DEREN Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

**Abstention : 5** (CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de ARNAUD Dominique)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2021 - 150. MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION MOBILE POUR LA VILLE DE SAINTES**

**Madame ABELLIN-DRAPRON :** Monsieur le Maire, la ville de Saintes avait mis en place une application mobile en 2018, qui a vécu sa vie d'application mobile. Elle est aujourd'hui vétuste. Elle n'est plus téléchargeable sur l'Apple Store, qui est l'un des principaux moyens de télécharger une application aujourd'hui. Si on met en perspective en plus les nouvelles tendances actuelles liées à la Covid qui ont enclenché cette tendance confirmée dans toutes les études Cœur de ville actuelle, la troisième révolution urbaine passerait par les villes médianes de la taille de celle de Saintes et serait marquée par une volonté de plus grande proximité entre les citoyens et ce qu'il se passe dans leur vie. Il est apparu encore plus important de relancer une consultation pour une application remise à jour, application qui faisait d'ailleurs partie des fiches action Cœur de ville.



Nous avons lancé cette consultation. Il y a eu trois réponses. Les critères pris en compte pour analyser les offres, c'est notamment la grande adaptabilité de l'application dans le temps, son lien avec les autres supports de communication et les autres outils de gestion de la ville et la facilité de la faire évoluer vers quelque chose de plus smart city. Pour parler français, plus apte à faire remonter par les citoyens des choses qui dysfonctionneraient. Il s'agit à la fois d'avoir une facilité de faire redescendre des informations, notamment en cas d'urgence. On le voit dans des situations comme celle de février de cette année. Cela peut être précieux dans ces moments-là. Mais aussi, dans l'autre sens, il s'agit de faire remonter des dysfonctionnements et de l'intégrer dans la réflexion actuellement en cours sur le projet de guichet unique.

Monsieur le Maire, le contrat prendra la forme d'un abonnement de 6 708 euros par an d'une durée maximum de 4 ans sans engagement. Cela veut dire qu'on peut arrêter à tout moment si on estime que le prestataire ne fait pas l'affaire. Cette délibération nous permettrait d'acter cette nouvelle application mobile.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Y a-t-il des questions ?

**Monsieur CATROU :** Une partie des réponses sont arrivées, mais quel est le bénéfice attendu réellement ? Je connais un peu la sociologie de notre population. On sait que dans la partie la plus vieille de notre population, l'accès à Internet et aux applications téléphoniques n'est pas forcément ce qui est le plus répandu. Sur les allers et retours entre les informations qui remonteraient et qui redescendraient, une application cible de fait une partie de la population et peut-être en délaisse un autre.

Sur la communication entre la mairie, la municipalité, ces services et la population, je préfère, comme je l'ai dit tout à l'heure, des moyens humains que des moyens numériques. Après, ce n'est peut-être plus une mode. C'est peut-être une nécessité. Il faut malgré tout s'afficher vers l'extérieur. Soit, mais je voudrais qu'on soit sans illusion sur l'impact auprès d'un certain nombre de nos concitoyens qui échappe de fait à tout ce qui est numérique.

**Madame ABELIN-DRAPRON :** C'est une réflexion très juste. C'est pour cela qu'on l'a intégrée dans la réflexion de guichet unique, l'idée n'était pas de remplacer l'humain par une application, mais de proposer un moyen supplémentaire pour des gens qui ne pourraient pas forcément se déplacer en mairie. Ou tout simplement, quand vous avez une question d'inondation, pour savoir si votre rue demain aura les madriers à l'heure, tout le monde ne va pas se déplacer en mairie. Pour le coup, c'est une information immédiatement disponible sur une application.

Il en est de même sur les travaux dans la ville. Cela peut permettre de savoir où en sont les travaux dans votre rue et à quel moment le sens unique pourra être rétabli en double sens, par exemple. Ce sont des choses aussi basiques que cela, pour lesquelles il n'est pas toujours simple ou pratique de venir en mairie pour avoir ces informations. C'est plutôt un complément pour un autre type de citoyens. Aujourd'hui, entre 50 et 60 %, selon les études, des citoyens estiment qu'ils ont besoin d'informations à tout moment sur la vie de leur ville. À tout moment, c'est plus facile avec une application qu'avec un guichet physique. Le travail sur le guichet physique se fait par ailleurs. Marie-Line CHEMINADE serait plus à même que moi d'en parler, mais c'est vraiment un travail mené actuellement pour ne pas déshabiller le volet humain au profit d'une appli. C'est vraiment complémentaire.

**Monsieur DRAPRON :** J'ajouterai que vous avez pu voir le travail remarquable fait par Sophie DEBORDE et Thierry BARON dans Seniors actifs et tous les moyens qu'on a mis à disposition des plus âgés, justement pour les reconnecter à la vie de la cité et les aider dans leur quotidien.



**Monsieur ROUDIER** : Je garde mon masque, parce que j'ai fait partie de ceux qui l'ont enlevé en parlant. Oui, il faut quelqu'un en permanence pour alimenter les informations à donner aux gens. Je crains comme Monsieur CATROU que les gens qui interviennent aussi bien pour des travaux que pour une inondation, les personnes âgées ou moins âgées mais pas à l'aise avec l'outil informatique prennent leur téléphone. Ça ne changera pas grand-chose.

**Monsieur DRAPRON** : Vous faites un procès aux seniors sur l'utilisation des réseaux sociaux qui n'est pas le bon. Attention.

**Monsieur ROUDIER** : Non, j'ai dit « jeunes ou moins jeunes ».

**Monsieur DRAPRON** : Les seniors sont très actifs sur les réseaux sociaux.

**Monsieur ROUDIER** : Pas tout le monde. C'est valable pour la génération d'après. Même chez les plus jeunes, il y a des gens qui ne sont pas forcément à l'aise avec l'informatique.

**Monsieur DRAPRON** : C'est un outil supplémentaire.

**Monsieur ROUDIER** : Ça a aussi un coût supplémentaire. Je vais déborder un peu, mais je voudrais savoir si cela pouvait permettre aussi aux élus de recevoir des informations, parce qu'on veut informer tous les Saintais, mais il serait bien que les élus reçoivent les informations en temps et en heure. Je pense que les mails sont très pratiques. Lors de la remise des médailles et départs en retraite, nous avons eu un courrier dans nos cases en date du 29 novembre. Ce n'est pas tous les jours, surtout quand vous êtes un élu d'opposition. Je passe couramment. J'ai donc eu l'information la veille, parce que le 30 novembre, le lendemain, il n'était pas dans les cases. Même chose pour la CCAS la semaine d'après, donc je n'ai pas pu me rendre à cette invitation de remise de médaille. En termes d'information, il est bien aussi d'informer les élus. Ce n'est pas dans la délibération, mais j'en profite.

**Monsieur DRAPRON** : Les équipes passent et les reproches restent.

**Monsieur ROUDIER** : Les élus de l'opposition recevaient les mails systématiquement, doublés d'un document dans leur casier.

**Monsieur DRAPRON** : Je ne vous ferai pas l'affront d'en parler.

**Monsieur ROUDIER** : Il est vrai que certains n'allaient pas régulièrement dans leur casier.

**Monsieur DRAPRON** : Pas moins que vous en tout cas, cher ami.

**Madame ABELIN-DRAPRON** : Tout cela pour dire que vous voyez bien, Monsieur ROUDIER, que même les plus de 50 ans peuvent avoir accès aux mails plus facilement qu'aux courriers.

Sur la question de l'application en elle-même, les moyens étaient mis en place, puisque l'application existait. Vous en aviez mis une en place. A l'époque, la question des moyens avait déjà été posée. Aujourd'hui, il y a deux personnes au service communication — je ne les citerai pas. Elles se relaient. Elles sont d'ailleurs exceptionnelles, parce qu'elles réagissent très vite et elles sont toujours disponibles. C'est un plaisir de travailler avec elles. Pour tout vous dire, ces



moyens existent aujourd'hui, donc il n'y a pas de moyens humains supplémentaires. C'est à égalité de moyens totale d'un point de vue moyens humains.

**Monsieur ROUDIER** : Nous avons mis des choses en place, effectivement, pour communiquer.

**Monsieur DRAPRON** : Parfait. Monsieur MARTIN.

**Monsieur MARTIN** : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, comme tout outil, évidemment, c'est utile, mais c'est souvent à double tranchant. Là, c'est pour l'information des administrés. C'est une très bonne chose. Ma question est : est-ce que cela va servir aussi de promotion pour la majorité ? Si c'est le cas, cela peut servir de promotion aussi pour l'opposition.

**Madame ABELIN-DRAPRON** : Il s'agit vraiment d'une application à but d'information, de renseignement, telle qu'elle existe aujourd'hui. Une application existe. On ne part pas de rien.

**Monsieur MARTIN** : Alors pourquoi en faire une deuxième ?

**Madame ABELIN-DRAPRON** : Je vais répéter ce que j'ai dit au départ. Cette application datait de 2018. Un problème avec la durée de vie des applications, c'est pour cela qu'on a choisi d'ailleurs ce prestataire, c'est qu'au bout de deux ou trois ans, Apple Store estime qu'elles sont vétustes et vous ne pouvez plus les télécharger. Cela veut dire que les gens qui l'ont téléchargée ont encore accès aux informations, mais vous ne pouvez plus la proposer à de nouveaux habitants, ce qui est un peu dommage. Pour le coup, les moyens humains mobilisés pour l'alimenter ne sont pas au service de tous les habitants potentiels mais simplement de ceux qui l'ont téléchargé les deux premières années.

L'avantage avec ce prestataire, c'est que comme dans l'abonnement est comprise la mise à jour complète en permanence, vous pouvez la mettre régulièrement au goût du jour et elle sera toujours téléchargeable sur l'Apple Store. Vous n'avez donc pas de problème de ce type. C'est uniquement cela. Il ne s'agit pas de changer le contenu pour en faire un outil de communication. La page Facebook est là pour cela.

Soit dit en passant, vos craintes sont peu adaptées, parce que notre équipe, contrairement à ce qui a pu se faire par le passé — je ne vise aucune équipe, je préfère le dire —, globalement, sur le volet Facebook, nous avons le Facebook de la ville qui relaie sur la page institutionnelle des informations institutionnelles et pour tout ce qui est communication politique, nous gardons un Facebook d'équipe.

De ce point de vue, on peut dire que peu d'équipes sont aussi claires actuellement sur le volet communication. Ce procès, vous ne pouvez vraiment pas nous le faire, parce que nous avons été clean depuis le début. On a gardé notre Facebook d'équipe et il sert aux actions de communication de l'équipe. A côté de cela, vous avez la page Facebook de la ville qui communique sur des informations institutionnelles. Ce sont exactement les mêmes informations qui sont reprises sur l'application, ce qui est déjà le cas aujourd'hui.

**Monsieur DRAPRON** : Je pense que si ça n'était pas le cas, vous nous en auriez fait le reproche depuis très longtemps



**Monsieur MARTIN :** Vous prêchez un convaincu. Je suis convaincu de l'utilité d'une application. C'était juste une question. J'ai eu ma réponse. La majorité ne va pas s'en servir pour sa promotion.

**Monsieur DRAPRON :** Elle n'en a pas le droit. Sinon, elle vous en donnerait aussi les moyens. Ce n'est pas le but.

**Monsieur MARTIN :** Très bien.

**Monsieur DRAPRON :** Nous voilà tous rassurés. Je propose qu'on passe aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.1111-10,

Vu le décret n° 2018-514 en date du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissements,

Considérant que l'application mobile de la ville, actuellement en fonctionnement sur le territoire de Saintes, est devenue obsolète et que la collectivité souhaite développer sa stratégie numérique à destination de ses administrés via la mise en place d'outils d'E-administration,

Considérant que, dans le cadre du Plan France Relance, un fonds interministériel pour la transformation numérique des collectivités territoriales a été constitué et ouvert le 25 janvier 2021. Doté d'une enveloppe de 88 millions d'euros destinés aux collectivités de petites et tailles moyennes, ce fonds vise à financer des projets numériques qui auront un effet concret sous deux ans,

Considérant qu'à la suite d'une consultation, la société Neocity a été désignée en tant que prestataire en charge de l'élaboration de la future application mobile,

Considérant que la prestation prend la forme d'un contrat d'abonnement d'une durée d'un an pour un montant de 6 708 € HT par an, reconductible tacitement trois fois pour une durée maximum de quatre ans,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 20, article 6188, service INFO,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 2** (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2021 - 151. STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VILLE DE SAINTES – MODIFICATION DU TARIF ABONNEMENTS PROFESSIONNELS**

**Monsieur DRAPRON :** Philippe CREACHCADEC.

**Monsieur CREACHCADEC :** La municipalité a la volonté d'améliorer la possibilité de stationnement pour certaines catégories d'usagers et de professionnels, notamment les agents de la mairie. Il est donc proposé de passer le tarif de 30 euros à 15 euros par mois. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification de la tarification des abonnés « Professionnels » qui passe d'un tarif mensuel de 30 euros à un tarif de 15 euros et sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Monsieur CATROU :** Je suis très heureux de ce petit pas vers la gratuité, mais le deuxième ?

**Monsieur DRAPRON :** Plus tard !



**Monsieur CATROU** : Promesse ?

**Monsieur DRAPRON** : Non. Je ne fais que des promesses que je tiens, donc non. Vous auriez pu me faire le reproche de vous avoir fait voter une délibération en septembre et d'y revenir là. Eh bien oui, nous avons voté une délibération de principe en septembre pour pouvoir mettre en place ce projet, qui a été travaillé ensuite par les services, vérifié d'un point de vue légal sur ce qu'il était possible de faire. C'est la raison pour laquelle vous voyez que ça n'était pas seulement pour les agents de la mairie, mais aussi tous les professionnels qui justifient d'un emploi en centre-ville. Ça n'est pas gratuit.

**Monsieur CATROU** : J'en profite, parce que je voudrais réargumenter sur le principe de la gratuité du stationnement. Tout à l'heure, on parlait de l'action Cœur de ville. Si on n'arrive pas à la gratuité du stationnement plus que ce qui existe en ce moment... La demi-heure, ça n'est pas suffisant. Là, on a l'effort sur 2 heures. Là, on a la réduction de moitié pour un certain nombre de personnes, mais tout cela est un peu discriminatoire, finalement. La gratuité est une vraie discussion à avoir. Elle ne coûte pas tant que cela, je pense. C'est un choix politique. Il me paraît serein et nécessaire d'avancer plus dans la discussion, parce que de toute façon, c'est une étape prochaine : si on veut que le centre-ville vive, il faudra bien que les gens puissent stationner quelque part.

Si on veut que le centre-ville vive, il faudra peut-être augmenter les salaires, avoir un plan de transports et un certain nombre de choses qui soient autre chose que des fiches techniques auxquelles je n'ai strictement rien compris tout à l'heure quand j'ai regardé le dossier.

**Monsieur DRAPRON** : Vous avez vu quand même qu'on avait mis en place aussi des disques bleus, des parties de gratuité sur une heure et demie.

**Monsieur CATROU** : Pourquoi aller si lentement ?

**Monsieur DRAPRON** : Nous le faisons à marche programmée, puisque nous avons aussi des contraintes qui nous lient sur le stationnement. Mais il y a aussi des gens qu'il va falloir convaincre de la gratuité : les commerçants. Certains vous reprocheront de mettre des voitures ventouses et qu'il n'y ait plus de rotation pour le commerce. C'est pour cela qu'il faut travailler les choses.

Là, c'est une vraie demande. Je pense qu'on est tous d'accord pour dire que cette demande n'est pas nouvelle. C'est une vraie demande de celles et ceux qui travaillent en centre-ville de pouvoir s'y stationner de façon moins chère. Il est dommage de payer pour venir travailler. Il n'empêche que quand on fait le choix de travailler en centre-ville, il y a cette contrainte. Là, on fait en sorte de pouvoir autoriser celles et ceux qui travaillent en centre-ville. 15 euros par mois, c'est quand même un petit forfait qui permet de vous garer non pas dans les places les premières, mais à proximité de votre travail pour pouvoir repartir le soir sans trop de difficulté.

C'était surtout un point de sécurité qui nous a été demandé, parce que certains devaient se garer très loin pour la gratuité. D'après ce qu'on entend par rapport à cette proposition, c'est plutôt positif.

**Monsieur DIETZ** : Si on commence à parler du stationnement, il est vrai qu'on en a au moins jusqu'à minuit. C'est une bonne mesure. On ne peut que se réjouir pour les professionnels, mais vous avez évoqué quelque chose qui est un pis-aller entre vos deux propositions : les disques bleus. C'est gratuit.

**Monsieur DRAPRON** : Ce n'est pas gratuit. C'est gratuit une heure et demie. Cela reste verbalisable si vous dépassez le temps.



**Monsieur DIETZ :** On est bien d'accord. C'est une demande qui émane de certains commerçants de l'avenue Gambetta, avec lesquels vous avez déjà traité le bout de l'avenue Gambetta, mais si vous pouviez irriguer une autre partie de l'avenue Gambetta avec les zones bleues, ce serait apprécié, je pense, par un certain nombre de commerçants.

**Monsieur ROUDIER :** Une question a été posée par Monsieur MAUDOUX concernant les professionnels de santé.

**Monsieur DRAPRON :** C'est traité. C'est gratuit pour celles et ceux qui ont un caducée.

**Monsieur ROUDIER :** C'est acté au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Monsieur DRAPRON :** C'est acté. Ils ne paient pas. Ils ont juste une recommandation, c'est de ne pas se garer sur les places pour handicapés ni sur les trottoirs. Ce sont les cas où ils seraient verbalisables, mais dès l'instant où ils sont sur une place avec un caducée pour faire les soins, c'est gratuit.

**Monsieur ROUDIER :** Nous sommes d'accord.

**Monsieur DRAPRON :** Aujourd'hui, c'est mon collègue de Rochefort qui est embêté. Nous avons pris la décision de rester gratuit.

**Monsieur ROUDIER :** Je remarque que Monsieur CATROU est pour le disque bleu. La couleur du disque importe peu. C'est très bien.

**Monsieur CATROU :** Monsieur ROUDIER, quand il me cherche, il me trouve ! Si vous me réveillez... J'étais en train de préparer la prochaine délibération.

**Monsieur DRAPRON :** Je n'y suis pour rien, vous le remarquerez. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? On sait que Rémy CATROU est préparé sur la prochaine délibération, qui est la n° 7.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la délibération n° 2017-254 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 relative à la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : fixation du montant de la redevance et des modalités de gestion,

Vu la délibération n° 2021-55 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 relative à la création de nouveaux abonnements professionnels,

Vu la décision du Maire n° 21-218 du 9 août 2021 sur les tarifs de stationnement payant de surface sur la Ville de Saintes,

Vu l'arrêté Municipal n° 21-2257 du 9 août 2021 sur la réglementation du stationnement payant sur la Ville de Saintes,

Considérant la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui donne aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement,

Considérant qu'il existe actuellement trois catégories d'abonnés :

- Les abonnés résidents (justifiant d'un domicile dans le secteur payant),
- Les abonnés professionnels (justifiant d'un local commercial ou d'un emploi dans le secteur payant),
- Les abonnés professionnels mobiles en intervention à domicile,



Considérant la volonté d'améliorer la possibilité de stationnement pour certaines catégories d'usagers et de professionnels, notamment les agents de la Mairie,  
Considérant des recettes nouvelles seront en parallèle générées par la vente d'abonnements de surface pour cette catégorie d'abonnés,  
Considérant la modification du tarif concernant la catégorie d'abonnés « professionnels » qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Considérant que le prix du stationnement est le même dans toute la ville,  
Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la modification de la tarification des abonnés « PROFESSIONNELS » qui passe d'un tarif mensuel de 30 € à un tarif de 15 €,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 33**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2021 - 152. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE FOURNITURES ET DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES**

**Monsieur TERRIEN** : Bonsoir. Il s'agit de renouveler l'avenant n° 1 à la convention de prestations de fournitures et de services entre la ville de Saintes et la communauté d'agglomération de Saintes. C'est une convention qui existe. Elle consiste, pour la ville de Saintes, à être prestataire ou à assurer des missions au service de la CDA, notamment l'entretien des véhicules de la Direction politique des déchets, le stockage et la distribution d'essence, le balayage, les interventions urgentes sur certains équipements communautaires.

Comme cet avenant arrive à échéance au 31/12, il s'agit de renouveler l'avenant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Monsieur DRAPRON** : Merci, Joël. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Nous passons aux finances, la délibération n°8.

**Monsieur ROUDIER** : Pardon, peut-on revenir deux secondes sur la délibération n°7 ? Je vois la date du 31/12/2021.

**Monsieur DRAPRON** : Le masque, le micro, la délibération, cela fait beaucoup à mon âge ! Avenant N°1 : 31/12/2021. Il y en aura un autre après.

**Monsieur ROUDIER** : On ne valide pas d'emblée une année supplémentaire ? Je crois que j'ai posé la question en commission ou je devais la poser et j'ai oublié.

**Monsieur DRAPRON** : On fait l'avenant de cette convention, mais il y aura une nouvelle convention en 2022.

**Monsieur ROUDIER** : Ça marche.



Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 5211-4-1 prévoyant que « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »,

Vu la délibération n° 2017-130 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 relative à la convention de prestations de fournitures et de services entre la Ville de Saintes et la communauté d'agglomération de Saintes, signée le 29 décembre 2017,

Considérant que certains services de la Ville sont amenés à réaliser des prestations pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans les domaines ci-dessous :

- Entretien des véhicules de la direction politique des déchets
- Stockage et distribution d'essence
- Balayage
- Interventions urgentes sur certains équipements communautaires,

Considérant que la convention de prestations de fournitures et de services entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de cette convention d'une année afin d'établir une nouvelle convention sur la base des futurs projets à mener et d'éventuelles nouvelles prestations à proposer,

Considérant que les crédits sont prévus au Budget Principal 2021,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n° 1 à la convention de prestations de fournitures et de services entre la Ville de Saintes et la communauté d'agglomération de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## FINANCES

### 2021 – 153. BUDGET ANNEXE « SITE SAINT-LOUIS » — DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

**Monsieur CALLAUD :** Pour revenir sur la 7, c'est une très bonne chose et cela fait plusieurs conventions qui sont signées entre la CDA, la ville et le CCAS. Tout cela représente des économies. Pour le responsable des finances que je suis, ce sont vraiment des points positifs, qu'on n'avait pas vus depuis un bout de temps.

**Monsieur ROUDIER :** En 2015, nous avons signé quelque chose de très important, Monsieur Philippe CALLAUD, c'est l'achat en commun du gaz et de l'électricité pour la ville, la CDA et le CCAS, ce qui a permis de faire des économies importantes. Je pense que tout le monde l'avait validé à l'époque. Ou alors Monsieur CALLAUD a perdu la mémoire.

**Monsieur CALLAUD :** En 2015, mais après, il n'y en a pas eu beaucoup.



Budget annexe. Je sais que Rémy CATROU a une question à me poser. Il est vrai que cette délibération n'est pas très facile, est compliquée, parce que les opérations d'ordre sont compliquées et ce ne sont pas des onomatopées. Ce budget porte sur les investissements réalisés depuis l'acquisition en 2008 du site Saint-Louis. Une bonne nouvelle à vous donner : cette année, nous avons terminé le remboursement du site Saint-Louis. En 2021, la ville de Saintes est complètement propriétaire du site Saint-Louis qui a coûté 7 millions d'euros.

En 2017, ce budget a été transformé en budget d'aménagement de zones pour permettre la tenue d'une comptabilité des stocks. De fait, dans un premier temps, le budget annexe supporte un déficit et dans un second temps, un excédent pour parvenir à l'équilibre final de l'opération. C'est ce que nous vous proposerons tout à l'heure au vote.

Ainsi, au cours de l'année 2021, il y a eu des actualisations d'études, des mises en sécurité, des travaux qui ont été réalisés. Il convient, compte tenu de ces réalisations, d'ajuster les crédits suffisants pour les écritures de stocks. Il s'agit, encore une fois, d'une opération purement d'ordre.

Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe « Site Saint-Louis » pour l'exercice 2021, présentée dans le tableau qui n'est pas encore proposé à votre sagacité, mais qui est au bout de la délibération. C'est une opération purement d'ordre. Il n'y a pas de mouvement de fonds. En fonctionnement, en décision modificative, en dépenses : 261 000 euros ; et en recettes : 261 000 euros.

**Monsieur CATROU :** Sur cela, je n'ai pas de question. Par contre, c'était l'occasion d'évoquer les problèmes du site Saint-Louis. Malgré le fait que je ne sois pas forcément mal intentionné, dans la présentation qui a été faite aux élus mardi après-midi, j'ai été très surpris du peu de présences, puisque nous étions une vingtaine, mais j'étais très heureux des participations aux deux autres réunions auxquelles je n'ai pas pu participer, parce que j'avais dit au dernier Conseil municipal que probablement, la concertation devait prendre plus de temps. J'ai entendu dire que vous alliez peut-être caler une nouvelle date en février. De notre côté, nous proposerons aux Saintais qui le souhaitent de venir réfléchir dans le cadre du club citoyen, par exemple, qui a déjà travaillé sur ce dossier et qui avait été à l'initiative de la pétition sur l'ancien projet.

Je voulais simplement vous donner un avis. Il n'est pas polémique, mais lors de la présentation et d'après les échos que j'ai eus, j'ai trouvé le projet très frileux. C'est un projet qui, je pense, manque d'ambition, parce qu'il n'y a pas de cap politique. On ne saisit pas bien la trajectoire, l'orientation politique vers un développement du tourisme en lien avec un plan de circulation, en lien avec la préservation de l'environnement, etc. Il y a un blocage qui me semble être fait sur les fouilles.

Dans notre proposition de programme, on avait fait le choix de proposer un musée sur l'histoire de la Saintonge, qui nécessite forcément des fouilles. Or il est possible qu'on ait sous ce site des trésors. Le fait de limiter la perspective du développement de ce projet à ne pas faire de fouilles peut nous priver d'un certain nombre de choses intéressantes du point de vue historique. Je pense qu'un musée à Saintes, vu l'état global de l'ensemble de la proposition muséale, est absolument impératif.

Sur l'hypothèse 2 qui a été proposée, si je me souviens bien, il y a un petit carré rouge. On ne sait pas trop à quoi il est destiné. Peut-être que des propositions vont venir des différentes instances de concertation, mais dans l'état actuel, je trouve que c'est un projet qui, très nettement, manque d'ambition pour la ville et qui pourrait faire flop et pourrait se conclure par un petit aménagement d'un espace sans vraiment proposer une impulsion de développement d'activité touristique et économique. Ce n'est pas long. Ce n'est même pas une critique, c'est une observation.



**Monsieur DRAPRON :** Je prends l'observation, mais vous étiez présent. La restitution qui était prévue pour les élus était un peu plus technique. On vous a fait part de tous les invariants et problématiques du site. Tout le monde a l'impression que c'est super grand et qu'on peut y faire tout ce qu'on veut. Non. Le site a quand même un certain nombre de complexités et de problématiques qui font qu'on ne peut pas y faire n'importe quoi.

Après, j'entends. Je pense que d'un point de vue touristique, on a fait la démonstration dans l'explication, mais Joël TERRIEN pourra peut-être plus détailler. Saint-Louis est quand même un point d'attractivité du territoire et une porte d'entrée du tourisme. On l'a dit clairement. On ne peut pas dire beaucoup mieux que de dire que c'est la porte d'entrée du tourisme à Saintes.

J'étais très surpris que lors de nos travaux avec les Saintaises et Saintais, que le musée, des pierres derrière une vitre, n'intéresse plus personne. Ce n'est pas ce qu'ils nous demandent. Ils nous demandent de créer autre chose, de trouver une autre idée qu'un musée basique où l'on mettrait notre lapidaire mais pas seulement, parce que vous savez que dans le gallo-romain, on n'est pas tout seuls. Si vous allez dans le sud-est de la France, les musées gallo-romains sont beaucoup plus complets que les nôtres, parce qu'il y a beaucoup de mosaïques. Un musée lapidaire sans mosaïque ne suffirait pas.

Il y a quelque chose à créer là-haut. Comme vous le dites, il y a un espace dédié conservé dans le domaine public. C'est quand même un choix important. Aujourd'hui, on ne sait pas encore ce qu'on veut faire. C'est aussi l'objet de la discussion et du travail avec les Saintaises et Saintais. C'est aussi vrai pour le Logis du gouverneur et la chapelle. Tout cela est très contraint.

On ne sait pas si on ne fera pas de fouilles. On n'a pas dit qu'on ne ferait pas de fouilles. Si demain on décide de faire un bâtiment, il y aura forcément des fouilles. Je vais laisser la parole à Joël, parce qu'il maîtrise parfaitement bien le sujet.

**Monsieur TERRIEN :** Je ne sais pas s'il n'a pas d'ambition. On veut qu'il ait l'ambition des Saintais. Je crois que c'est déjà pas mal de consulter tous les Saintais pour leur demander ce qu'ils souhaitent vraiment. Ça me semble être une ambition assez ouverte et louable. Si les Saintais n'ont pas d'ambition, il faudra le leur reprocher, mais je crois qu'on sera surpris par les propositions qui seront faites.

On a dit qu'on voulait éviter de démonter et démolir le plus possible de bâtiments pour éviter d'avoir trop de fouilles et de trop retarder le projet. Il a déjà quinze ans. On a dit qu'il fallait qu'il décolle rapidement pendant notre mandat. Effectivement, les équipes d'architectes et d'urbanistes qui nous accompagnent vont s'attacher à travailler à partir des bâtiments existants pour éviter d'avoir trop à perturber le sous-sol et de nous retarder pour l'avancement de ce dossier.

Comme vous le dites, des espaces restent libres. Qui dit qu'il n'y aura pas de fouilles ? Des diagnostics vont être faits. On nous dira s'il y a des choses intéressantes, qu'il est souhaitable de mettre à jour et d'engendrer des fouilles. Rien n'est fermé pour le moment. Je pense au contraire qu'on a ouvert le champ. On n'a pas donné de solutions toutes faites. Je pense que c'est ce qu'on vous a dit la dernière fois lors de notre Conseil municipal. On veut travailler avec les Saintais, justement, et pas seulement, puisqu'on lance des études à côté pour pouvoir trouver les solutions les mieux adaptées au site.

**Monsieur DRAPRON :** Monsieur CATROU, êtes-vous rassuré ?

**Monsieur CATROU :** Pas tout à fait. La première partie de la réponse est de la pure rhétorique. Donc j'oublie. La deuxième est plus sérieuse malgré tout. Oui, des choses vont être demandées.



Je ne crois pas du tout que la majorité des Saintais ne soit pas intéressée par l'idée d'un musée. Quand on fait un Guggenheim quelque part, ce n'est pas un musée qu'on fait. L'image du musée est ancrée. L'idée d'un musée peut être fixée, figée dans l'esprit des gens. On sait que les concepteurs de musée font des inventions extraordinaires et qu'ils peuvent proposer à une population qui, peut-être, n'a pas l'appétit ouvert par ce genre de choses, d'aller voir. Le musée local de Saintes n'est pas, a priori, destiné aux seuls Saintais. Il est aussi destiné à l'ensemble des personnes qui peuvent être amenées à passer dans la ville.

Sur la conception de la porte d'entrée, je ne veux pas caricaturer, mais c'est une entrée dans une impasse, parce que l'accès sur le plateau, sur le site, est ouvert par cette porte d'entrée, OK, mais pour la jonction avec la ville basse... J'ai appris qu'on parlait maintenant de ville basse et de ville haute. Je suis Saintais depuis longtemps, je n'avais jamais entendu parler de cela. On parlait de rive gauche et de rive droite, mais ville haute et ville basse, c'est probablement une appellation générée par les jeunes qui ont fait le dossier.

A mon avis, il y a des choses qui méritent d'être fouillées beaucoup plus que cela. Si l'objectif est de créer une politique de développement touristique sur la base de la culture, je pense que le projet tel qu'il est proposé en ce moment est en dessous, parce qu'il ne réussira pas à atteindre ses objectifs. Je le pense très sincèrement. On fait une polémique ou pas, c'est un autre problème, mais pour le moment, je trouve que ça n'a pas l'ambition qui était annoncée.

**Monsieur DRAPRON :** Laissez-le vivre, ce projet. Il débute. Il a quinze ans de retard et 7 millions d'euros de dette. Monsieur MAUDOUX.

**Monsieur MAUDOUX :** Je vais vous faire part d'une inquiétude qui m'est apparue lors de la présentation du schéma directeur, parce qu'il me semble que vous avez confié à un bureau d'étude spécialisé en archéologie la présentation.

**Monsieur DRAPRON :** Du patrimoine urbanistique.

**Monsieur MAUDOUX :** En tout cas, il nous a bien spécifié qu'il avait fait le choix d'un stationnement unique sur le site Saint-Louis en reliant dans la présentation les trois lieux : l'amphithéâtre, Saint-Eutrope et Saint-Louis. Ils ont avoué ne pas avoir de compétence en stationnement ni en gestion des flux circulatoires et ils ont dit « Nous avons quand même fait ce choix », notamment guidés à Saint-Eutrope par les considérations reliées au patrimoine de l'UNESCO, etc., pour que le site reste classé.

Néanmoins, ils ont passé le bébé à la SEMDAS : a-t-elle la compétence pour vous présenter une étude, pas seulement sur ces trois sites, mais aussi sur la ville ? La gestion des flux de circulation et du stationnement est quand même très importante. J'ai des doutes quant à la SEMDAS pour gérer tout cela. J'espère que vous allez nous rassurer. Notamment sur Saint-Eutrope il a été annoncé que la place serait libérée. Qu'en penseront les habitants ? Que vont en penser les utilisateurs de ce quartier qui va se retrouver sinistré quand on supprimera ces stationnements ?

**Monsieur DRAPRON :** Je ne voudrais pas être désagréable, mais tout cela, nous l'avons évoqué lors de la présentation à Mendès France l'autre soir. On lance une étude de mobilité qui va justement travailler sur l'organisation de la circulation et du stationnement. Cette étude devra prendre en compte cette option que nous prenons de rendre le site Saint-Louis comme la porte d'entrée de la ville et de ne pas disperser le visiteur. Aujourd'hui, on sait qu'il vient voir l'amphithéâtre et s'en va. L'objectif est qu'il arrive sur le site Saint-Louis, on lui donne envie d'aller visiter cette ville, ses monuments et ses richesses et qu'ensuite, il puisse aller sur les différents sites. C'est un choix, mais qui sera travaillé dans le cadre de l'étude de mobilité qui est engagée.



**Monsieur MAUDOUX** : Et pour le bureau d'études ?

**Monsieur DRAPRON** : Il n'est pas encore choisi, mais une équipe technique est mise en place pour organiser cela.

**Monsieur TERRIEN** : Concernant le parvis de Saint-Eutrope, il s'agit d'un problème de sécurité, avec un risque d'effondrement. C'est la raison pour laquelle il nous faut faire des études supplémentaires qui n'étaient pas prévues justement pour voir si cela est consolidable ou non.

**Monsieur DRAPRON** : A Saint-Eutrope, il y a des étaitements sur l'avant-crypte qui se dégrade et qu'il a fallu renforcer dernièrement, parce que cela présentait des signes dangereux de chute. Il a fallu créer une zone autour de cette avant-crypte pour éviter le risque d'effondrement.

Ensuite, effectivement, le schéma directeur conseille de dégager la basilique Saint-Eutrope pour mettre en valeur la façade nord. Elle sera plutôt sympathique quand les travaux seront terminés. C'est une orientation du schéma directeur, mais cela veut dire qu'il faut qu'on trouve d'autres solutions à côté pour le stationnement. Cela fera partie de notre étude de mobilité qui englobe l'ensemble de la ville. Il n'y a pas que ces chantiers. Il y a à la fois le vélo qui arrive et va aussi engendrer des problèmes à ce niveau-là. Saint-Louis. Le schéma directeur cyclable est maintenant bien avancé au niveau de la CDA. Tout cela nous oblige quasiment à engager cette étude de mobilité sur l'ensemble de la ville si on veut y arriver.

J'ai même précisé que nous allons mettre en place une chose qui nous a été demandée par les Saintaises et les Saintais qui habitent le quartier Saint-Eutrope. Quand ils font du vélo, pour le ranger, il faut passer par la salle à manger et la cuisine pour le mettre derrière. Nous allons tester des parkings sécurisés de vélo sur la voie publique avec un abonnement pour que celles et ceux qui ont des vélos dans ces quartiers puissent avoir un endroit sécurisé de garage à vélo sur la voie publique. On va faire un test pour voir si cela fonctionne très prochainement. C'est l'agglomération qui porte.

**Monsieur MARTIN** : Je ne partage pas l'analyse de Monsieur TERRIEN lorsqu'il dit que les Saintais n'ont pas d'ambition.

**Monsieur DRAPRON** : Il n'a pas dit cela comme cela. Il a justement dit qu'il fallait profiter de l'ambition de Saintais.

**Monsieur TERRIEN** : Je ne me serais pas permis de dire cela. J'ai surtout dit que le projet serait le résultat de l'ambition des Saintais. Je n'ai pas dit que les Saintais n'auraient pas d'ambition. Au contraire, j'espère bien qu'ils en auront.

**Monsieur MARTIN** : Toujours est-il que je pense qu'en ce qui concerne Saint-Louis, le contenant est aussi important que le contenu. On peut tous être d'accord sur la mise en valeur des objets historiques. Aujourd'hui, les musées ont beaucoup évolué. Les configurations muséales ont totalement changé. Elles sont interactives. C'est une aventure qu'on vit en famille. Ce sont des choses tout à fait ludiques.

En revanche, on arrive à un seuil d'ère où il y a des enjeux fondamentaux, environnementaux, climatiques et énergétiques. On va construire des logements sociaux : à nous de nous projeter sur les 20 ou 30 ans à venir. Comment payer sa facture énergétique et faire du contenant, c'est-à-dire de l'architecture, un intérêt et un patrimoine dont on sera fiers et dont on pourra regarder le résultat encore dans cinquante ans ou un siècle ? Aujourd'hui, on s'enorgueillit d'architecture ou de bâtiments ou d'élévations antiques ou du moyen-âge, du XVIIe, du XVIIIe, de l'art roman, etc., mais ces cent dernières années à Saintes, on n'a rien construit et rien laissé de fondamental dont nous serions fiers. C'est peut-être l'occasion, justement sur ce promontoire, sur cette place, cet



ancien forum, cette agora — chacun l'appellera comme il veut — de susciter l'envie et de proposer quelque chose d'ambitieux aux Saintais. Là, on va se rejoindre. C'est à nous de proposer quelque chose qui va dépasser.

**Monsieur DRAPRON :** On ne va pas proposer aux Saintais, on va proposer avec les Saintais. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

**Monsieur MARTIN :** Bien sûr, mais, Monsieur le Maire, nous sommes Saintais.

**Monsieur DRAPRON :** Je le dis pour tous ceux qui nous regardent. Ce n'est pas nous qui allons décider tout seuls ici. La volonté de l'équipe municipale est au plus près des Saintaises et Saintais en proximité pour travailler ces sujets. Sinon, on aurait pu faire comme d'autres : on vend le site à un promoteur qui nous dessine ce qu'il a envie et c'est fini. C'est presque confortable.

**Monsieur MARTIN :** C'est pour cela que durant les deux conférences — j'ai assisté à celle des élus et à celle de Mendès France en tant que Saintais —, il y avait deux projets. Le deuxième a été choisi, mais on ne sait pas pourquoi le premier a été abandonné.

**Monsieur DRAPRON :** Ce sont les invariants.

**Monsieur MARTIN :** Ensuite, on nous parlait de patate bleue, patate rouge, etc.

**Monsieur DRAPRON :** Si on vous avait dit « ici, on fera cela », ça n'aurait pas été la peine de convoquer les Saintais pour travailler. Si je leur dis, « vous venez, mais de toute façon, j'ai décidé de faire cela »... Non, l'objectif n'est pas là. Il est de coconstruire. Ils sont invités le 11 février pour travailler à cette coconstruction. Vous avez vu que cela fourmille d'idées. J'ai trouvé cela génial. Il y a eu plein d'idées, plein de choses qui sont remontées. Nos services ont fait une synthèse remarquable de ce qui s'est dit. Il y a presque déjà de petites orientations, mais le 11 février, ce sera une deuxième réunion de travail avec le retour de la première et on va préciser les choses, mais faisons-le ensemble.

**Monsieur MARTIN :** D'accord. Dans la présentation de cette entreprise, la SEMDAS, un petit clin d'œil : lorsque Monsieur l'architecte s'est présenté et qu'il nous a dit « J'ai réalisé à Saintes un parking », franchement, ça ne m'a pas rassuré ! Cela dit, ces enjeux que j'évoquais tout à l'heure sont fondamentaux, parce que c'est ce qui va rester. Ensuite, évidemment, le musée et la présentation, c'est quelque chose qui peut se travailler. Il y a des spécialistes pour cela.

**Monsieur DRAPRON :** On est d'accord. On se retrouve. Madame BENCHIMOL-LAURIBE.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci. Je voudrais revenir sur le projet et le schéma directeur. On a assisté aux réunions de présentation de ce dernier. Pour en avoir fait pendant une vingtaine d'années, je connais un petit peu la méthode et le sujet. J'ai été étonnée qu'il ne s'appuie que sur trois sites de Saintes (Saint-Louis, Saint-Eutrope et les arènes) et qu'il ne tienne pas compte de l'Abbaye aux Dames, qu'il ne tienne pas compte de l'environnement, de tous les sites intéressants aux abords de Saintes et qui ne sont pas dans Saintes même, ni d'un projet plus ambitieux qui intégrerait ce site exceptionnel dans le territoire et même dans la région.

Je rejoins à la fois Messieurs CATROU et MARTIN sur le fait qu'il faut avoir de l'ambition non seulement pour notre ville, mais pour notre territoire et pour tout notre département, non seulement parce que nous le méritons. Je ne veux pas copier un slogan publicitaire connu, mais nous le méritons largement.

Mais aussi, c'est notre intérêt, non seulement pour maintenant, mais pour les années à venir. Non seulement il faut avoir de l'ambition et proposer un bâtiment qui soit innovant. Effectivement, les



nouveaux musées ne sont pas des pierres derrière des vitrines, mais des installations muséales beaucoup plus performantes et attractives. Je ne doute pas que les Saintais seront intéressés par un projet qui leur apportera non seulement de l'activité économique, mais aussi du développement culturel.

La culture est la base du développement de tous les habitants. Je suis sûre que sur ce point, Monsieur le Maire, vous serez d'accord avec moi.

**Monsieur DRAPRON :** Je vous le confirme. De slogan en slogan, je vous dis « Ensemble, tout devient possible ».

**Monsieur TERRIEN :** Le schéma directeur prend le vallon des arènes, Saint-Eutrope et Saint-Louis, parce que ce sont les sites en évolution. Ils sont très liés les uns aux autres. Mais il ne néglige pas le restant de la ville. Si vous avez bien regardé le plan de schéma directeur, vous avez les liens avec les thermes, l'Abbaye aux Dames... Il ne néglige pas les autres sites, mais on a fait le choix, effectivement, de faire un schéma directeur plus centralisé sur cette partie, parce que c'est la partie qui nous paraît la plus difficile à traiter. Comme ce sont des sites proches, il s'agit de trouver les meilleurs parcours et moyens de les relier entre eux. Nous avons aussi des friches que nous n'avons pas dans Saintes par ailleurs comme la maison Audiat, la maison Bourignon, dont il faut qu'on tienne compte. Cela fait partie d'une réflexion qu'on doit avoir pour relier tous ces sites et trouver la meilleure option possible. Les suggestions qui sont faites dans le schéma directeur sont différentes options. Il nous faudra travailler pour savoir quelles sont celles qui nous paraissent être les meilleures.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** J'espère que Monsieur CALLAUD ne serrera pas trop les cordons de la bourse, parce qu'on aura besoin d'investissement.

**Monsieur DRAPRON :** On a prévu.

**Madame ABELIN-DRAPRON :** Dans la lignée de ce que Joël a précisé, je voulais juste apporter un regard du Département, parce que c'est quand même une des premières fois que tout le monde est aligné. On a encore eu une réunion de travail la semaine dernière pour le lien entre les aqueducs et l'ensemble des sites Saintais avec Alexandre Grenot au titre de l'agglomération, le Département et la ville de Saintes. Cette réflexion est actuellement menée. Vous parliez de musées en disant qu'on a des visions des musées interactives, innovantes. C'est vrai. Pour autant, on est tous à se poser la même question. Un musée peut être très innovant et n'attirer personne. C'est triste à dire, mais c'est la réalité. Vous avez une des instances mondiales les plus connues sur le volet musées qui a prévu la fermeture de 30 % des musées dans les trois prochaines années avant même la Covid.

Ceci veut dire qu'il faut réinventer. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire. Les nouvelles technologies ne sont pas forcément la seule réponse en termes d'innovation.

Pour le coup, en général, on allie aussi de plus en plus un volet humain aux reconstitutions et aux choses comme cela qui font qu'on est plus à même d'équilibrer. Cela fait partie des réflexions que le Département mène sur un certain nombre de ses sites qui sont soit centres d'interprétation soit musées sur lesquels on est obligé de repenser complètement le modèle sinon, on risque de devoir fermer. OK, il faut faire des investissements, mais ce qui compte le plus derrière, c'est le fonctionnement. Vous enclenchez une dynamique ou au contraire un cercle vicieux pour dix, quinze ou vingt ans. Cela veut dire que si votre musée ou votre site d'interprétation est extrêmement déficitaire tous les ans, à un moment, vous êtes obligé pour sauvegarder les finances de la ville de mettre la clé sous la porte.



Je pense que ce n'est pas ce qu'on souhaite tous ce soir, d'où l'idée de vraiment y réfléchir et d'y réfléchir collectivement, c'est-à-dire les Saintais, mais aussi les autres collectivités. C'est ce qui se fait aujourd'hui, puisque l'idée est de mettre toutes les collectivités autour de la table pour qu'elles puissent apporter des éléments de réflexion aux Saintais.

**Monsieur MARTIN :** Pour vous répondre, Madame, je peux vous citer beaucoup de musées. La plupart sont privés. Cela fonctionne très bien. On gagne même de l'argent. Evidemment, il faut avoir dans sa construction d'entreprise une obligation de résultat, sinon, on n'y arrive pas. Evidemment, il faut se caler avec l'attente de la population, donc la réalité. Aujourd'hui, c'est d'être « acteur d'une aventure ». Franchement, ça fonctionne. Je n'apporte pas de critique sur le service public, mais croyez-moi, beaucoup de musées sont vraiment rentables.

**Monsieur DRAPRON :** On est tous d'accord sur le fait que ce site est un enjeu. Je vous garantis que nous avons décidé de le faire en coconstruction avec les Saintais. Ce n'est pas par hasard.

**Monsieur ROUDIER :** Je reviens sur les propos de Monsieur TERRIEN tout à l'heure. J'ai retrouvé les termes qu'on a pu utiliser dans le comité de pilotage qu'on a débuté en 2017. On avait fait les mêmes constats sous la crypte, avec des étais qui étaient en pin au lieu d'être en chêne. C'est pour cela que cela pourrait très vite, parce que ce n'était pas l'essence qui convenait. Il y a des choses comme cela qui ne sont pas des détails. Ce sont des constats qu'on a pu faire aussi bien pour l'amphithéâtre, sur lequel on a fait un travail, que sur Saint-Eutrope où les travaux sont en cours. C'est un comité de pilotage qui a très bien fonctionné de 2017 à 2020.

Pour revenir au site Saint-Louis et à la réunion publique, je suis désolé, mais moi, je n'ai pas trouvé d'entrain. Je ne ferai pas d'autres constats. Je sais que pour un projet ambitieux pour une ville comme Saintes, si on n'a pas de fonds privés, ce sera très compliqué. Ou alors, on fera un projet au rabais.

**Monsieur DRAPRON :** Qui a dit qu'il n'y aurait pas de fonds privés ?

**Monsieur ROUDIER :** Je ne dis pas qu'il n'y en a pas, je dis qu'il est indispensable d'avoir des fonds privés. Monsieur MARTIN parlait de musées privés qui fonctionnent. Il y a des musées publics aussi. On n'est pas à opposer l'un et l'autre, mais dans un projet comme cela, c'est indispensable. C'est une première chose.

Pour revenir au débat et à la réunion publique, ce site, comme l'amphithéâtre, je regrette, c'est de la passion qu'il y a derrière. Le début de la réunion a été très long. C'était soporifique. Les gens étaient prêts à s'endormir. On a fait un quiz. C'était très amusant, mais en attendant, ça a démarré très lentement. La passion, je ne l'ai pas retrouvée. Vous avez parlé d'enjeu. C'est le terme. On n'est pas sur un projet ou un dossier, on est sur quelque chose de passionnant.

L'amphithéâtre, c'est 2 000 ans. Quand on s'est attelé à la rénovation, on y est allé avec passion, parce qu'on ne peut pas le faire autrement. D'autres l'ont fait avant nous. Le site Saint-Louis, c'est pareil.

**Monsieur DRAPRON :** En bétonnant avec des gradins, c'est de la passion. Chacun sa passion.

**Monsieur ROUDIER :** La passion du lieu, c'est autre chose. Quand on le connaît depuis qu'on est né, il y a quelque chose en plus. D'accord ? Le site Saint-Louis, c'est pareil.

La première des choses, ça a été de rénover l'amphithéâtre. Le comité de pilotage part de cela. Quand vous aviez le directeur de la DRAC qui venait ici et qui validait d'ailleurs l'espace d'assises naturelles - François ELHINGER faisait partie du comité de pilotage - c'était totalement autre chose



que ce que vous appelez des gradins. Mais ce n'est pas le sujet du jour. C'est le site Saint-Louis. Sans passion, on n'y arrivera pas. C'est sûr.

**Madame ABELIN-DRAPRON :** En tant qu'élue départementale, je précise que le Département...

**Monsieur ROUDIER :** Mais on n'a pas découvert que Saintes était au centre du département en 2021, Madame.

**Monsieur DRAPRON :** Malheureusement, c'est ce que disait Dominique Bussereau.

**Monsieur ROUDIER :** Ah bon ? Récemment ? Il n'est plus en place.

**Monsieur DRAPRON :** On parle de passion. Je veux parler d'une autre passion. C'est moi qui ai la police de l'assemblée. Je réponds maintenant. Je parle de passion. Ce que j'ai trouvé dommage, c'est que des gens venaient rejouer le match. Vous êtes sportif : quand vous prenez une raclée, il faut l'admettre. On ne rejoue pas le match constamment. La première question est de Monsieur DESRENTE. C'était tellement gros que je l'ai vu venir comme si je prenais un camion en pleine tronche. La passion, ce n'est pas la même que vous, parce qu'il me dit « l'hôtel, c'était une connerie. Le restaurant, ça ne servait à rien. Par contre, il est quand même dommage que vous n'ayez pas mis l'ascenseur ». Pardon, mais c'était gros. Où est la passion dans un ascenseur qui arrivait caché derrière là-bas ? Quelle est votre passion ?

Moi, ma passion, c'est d'écouter les gens et de travailler avec eux. C'est cela, ma passion. C'est à la fin que l'on comptera et vous verrez qu'à la fin, les gens seront passionnés de Saint-Louis.

**Monsieur ROUDIER :** D'accord. Si j'écoute un petit peu ce qu'il se passe, on ressent la vraie solidarité autour de vous. De toute façon, la passion, pour un projet comme celui-ci...

**Monsieur DRAPRON :** Pardon, mais les leçons de solidarité entre nous alors qu'on a vécu une période un peu difficile...

**Monsieur ROUDIER :** Quand on veut diviser, effectivement, on y arrive.

**Monsieur DRAPRON :** Pourquoi rejouer le match ?

**Monsieur ROUDIER :** Je ne rejoue pas le match.

**Monsieur DRAPRON :** Mais si, il est perdu.

**Monsieur ROUDIER :** On est sur un site important. Il est normal qu'ici, une position, quelle qu'elle soit, s'exprime sur le sujet.

**Monsieur DRAPRON :** Parlons passion.

**Monsieur ROUDIER :** Oui. L'ascenseur, le truc, vous pouvez dire ce que vous voulez. Il y a plein de façon de voir les choses.

**Monsieur DRAPRON :** Passionnant.

**Monsieur ROUDIER :** Votre projet est lequel actuellement ? Au vu de la première définition et de votre première réunion, quels étaient les trois sujets que les gens ont abordés ?



**Monsieur DRAPRON :** Déjà, de ne pas le donner au privé, de ne pas le vendre à un privé qui en ferait n'importe quoi, y compris un hôtel dont personne ne veut, un restaurant dont personne ne veut. Notre passion, c'est de travailler avec les Saintais. Venez le 11 février.

**Monsieur ROUDIER :** Vous avez dit que les fonds privés, il y en aura.

**Monsieur DRAPRON :** Bien sûr qu'il y en aura.

**Monsieur ROUDIER :** Où seront-ils ?

**Monsieur DRAPRON :** Vous verrez. Venez travailler.

**Monsieur ROUDIER :** Il faut qu'il soit attractif. Il n'y a pas d'attractivité. Derrière la passion, il y a le fait de le partager.

**Monsieur DRAPRON :** L'attractivité, je crois qu'on en a fait la démonstration depuis le début de ce mandat.

**Monsieur ROUDIER :** Je crois que vous ne savez pas trop ce que vous allez faire.

**Monsieur DRAPRON :** Arrêtez de refaire le match. Il est perdu.

**Monsieur ROUDIER :** Je ne suis pas là-dedans. Je suis sportif, c'est vrai, j'ai fait des années, je ne suis pas le seul ici autour de cette table. On gagne, on perd, ça ne me fait rien. Ce qui m'intéresse, c'est Saintes.

**Monsieur DRAPRON :** Moi aussi. Nous sommes d'accord.

**Monsieur CALLAUD :** Je vous rappelle que je vous demande de délibérer sur l'approbation d'une décision d'ordre modificative sur le budget annexe. C'était tout. Je ne voulais pas déclencher un débat de cette nature !

**Monsieur DRAPRON :** Ce sujet est passionnant. Si vous le voulez bien, nous allons maintenant passer au vote de cette délibération, qui est une opération d'ordre. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Nous passons à la 9, Philippe.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe « Site Saint-Louis »,  
Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe « Site Saint-Louis » pour l'exercice 2021, présentée dans le tableau ci-dessous, et détaillée dans les documents budgétaires :



**DECISION MODIFICATIVE N°01-2021**

**Fonctionnement**

DEPENSES					
Chap	pnct	Article	Service	Objet	Montant
011	820	6045	SSL	ACHATS D'ÉTUDES, PRESTATIONS DE SERVICES (TERRAINS A AMÉNAGER)	253 800,00
011	820	605	SSL	ACHATS DE MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX	7 200,00
TOTAL CHAP 011 - Charges à caractère générale					261 000,00
DEPENSES REELLES					261 000,00
DEPENSES D'ORDRE					0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					261 000,00

**RECETTES**

Chap	pnct	Article	Service	Objet	Montant
DEPENSES REELLES					0,00
042	01	7133	FINA	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	261 000,00
TOTAL CHAP 042 - Opération d'ordre entre sections					261 000,00
DEPENSES D'ORDRE					261 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					261 000,00

**Investissement**

DEPENSES					
Chap	pnct	Article	Service	Objet	Montant
DEPENSES REELLES					0,00
040	01	3355	FINA	TRAVAUX (CONSTITUTION DU STOCK FINAL AU 31/12/21 COMPTE TENU DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE)	261 000,00
TOTAL CHAP 040 - Opération d'ordre entre sections					261 000,00
DEPENSES D'ORDRE					261 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					261 000,00

**RECETTES**

Chap	pnct	Article	Service	Objet	Montant
16	01	1641	FINA	EMPRUNTS EN EUROS (EMPRUNT D'ÉQUILIBRE PRÉVISIONNEL)	261 000,00
TOTAL CHAP 16 - Emprunts et dettes assimilées					261 000,00
DEPENSES REELLES					261 000,00
DEPENSES D'ORDRE					0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					261 000,00

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 33**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**2021 - 154. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Monsieur CALLAUD :** C'est une délibération toute simple que vous avez l'habitude d'entendre tous les ans. J'espère que je ne vais pas déployer des débats passionnés. C'est tout simplement que le budget, comme vous le savez, est voté jusqu'au mois d'avril. Je crois qu'il est prévu le 30



mars à Saintes. Jusqu'au vote du budget, bien évidemment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, on a besoin de procéder à des dépenses d'investissement pour continuer à vivre sur la ville de Saintes. En fonctionnement, il n'y a pas de problème, c'est reporté systématiquement, mais en investissement, il faut une autorisation. C'est le sens de cette délibération dans la limite, bien sûr, de 25 % des dépenses. C'est ce que je vous demande de soumettre, Monsieur le Maire, à l'autorité municipale.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1, modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 — art. 37 (VD),

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Considérant que le budget primitif 2022 sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du premier trimestre 2021,

Considérant que le budget de la collectivité territoriale ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement détaillés dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL					
Chap/Op	Libellé	Nat.	Libellé	BP TOTAL	25%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	100 000,00 €	25 000,00 €
	Total IMMOBILISATIONS EN COURS			100 000,00 €	25 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041621	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	31 500,00 €	7 875,00 €
		20422	SUBVENTIONS PERS PRIVEES BATIMENTS	250 000,00 €	62 500,00 €
		2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	258 600,00 €	64 650,00 €
	Total SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			540 100,00 €	135 025,00 €
11	VEHICULE	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	384 000,00 €	96 000,00 €
	Total VEHICULE			384 000,00 €	96 000,00 €



Chap/Op	Libellé	Nat.	Libellé	BP TOTAL	25%
12	INFORMATIQUE	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	56 000,00 €	14 000,00 €
		2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	88 332,00 €	22 083,00 €
		2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	10 000,00 €	2 500,00 €
		2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	195 706,00 €	48 926,50 €
	Total INFORMATIQUE			350 038,00 €	87 509,50 €
13	MATERIEL ET MOBILIER	2051	CONCESSIONS ET DROITS	10 000,00 €	2 500,00 €
		2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	20 000,00 €	5 000,00 €
		21571	MATERIEL ROULANT	2 500,00 €	625,00 €
		21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	13 400,00 €	3 350,00 €
		2158	AUTRES INSTALLATIONS,	137 648,00 €	34 412,00 €
		2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	10 000,00 €	2 500,00 €
		2162	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES	3 000,00 €	750,00 €
		2183	MATERIEL DE BUREAU ET	5 000,00 €	1 250,00 €
		2184	MOBILIER	45 600,00 €	11 400,00 €
		2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	198 162,00 €	49 540,50 €
	2316	RESTAURATION DES	60 250,00 €	15 062,50 €	
	Total MATERIEL ET MOBILIER			505 560,00 €	126 390,00 €
14	OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	10 000,00 €	2 500,00 €
		2158	AUTRES INSTALLATIONS,	15 000,00 €	3 750,00 €
		2313	CONSTRUCTIONS	110 000,00 €	27 500,00 €
	Total OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES			135 000,00 €	33 750,00 €
Chap/Op	Libellé	Nat.	Libellé	BP TOTAL	25%
15	ESPACE PUBLIC	2031	FRAIS D'ETUDES	66 665,00 €	16 666,25 €
		204132	BATIMENTS ET	146 055,00 €	36 513,75 €
		2112	TERRAINS DE VOIRIE	5 000,00 €	1 250,00 €
		2128	AUTRES AGENCEMENTS ET	20 000,00 €	5 000,00 €
		2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 500,00 €	625,00 €
		21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	231 609,00 €	57 902,25 €
		2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 500,00 €	15 375,00 €
		2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	178 914,00 €	44 728,50 €
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	381 372,00 €	95 343,00 €	
	Total ESPACE PUBLIC			1 093 615,00 €	273 403,75 €
16	TRAVAUX BATIMENTS OR	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	38 000,00 €	9 500,00 €
		2312	AGENCEMENTS ET	46 086,00 €	11 521,50 €
		2313	CONSTRUCTIONS	1 378 899,00 €	344 724,75 €
	Total TRAVAUX BATIMENTS			1 462 985,00 €	365 746,25 €
18	AFFAIRES FONCIERES	2031	FRAIS D'ETUDES	2 000,00 €	500,00 €
		2033	FRAIS D'INSERTION	1 000,00 €	250,00 €
		2111	TERRAINS NUS	756 400,00 €	189 100,00 €
		2112	TERRAINS DE VOIRIE	5 500,00 €	1 375,00 €
		2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	480 000,00 €	120 000,00 €
	Total AFFAIRES FONCIERES			1 244 900,00 €	311 225,00 €
19	ACCESSIBILITE	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	160 372,00 €	40 093,00 €
	Total ACCESSIBILITE			160 372,00 €	40 093,00 €
20	ETUDES URBAINES	2031	FRAIS D'ETUDES	40 000,00 €	10 000,00 €
	Total ETUDES URBAINES			40 000,00 €	10 000,00 €
21	EDIFICES PROTEGES	2031	FRAIS D'ETUDES	25 000,00 €	6 250,00 €
		2313	CONSTRUCTIONS	345 000,00 €	86 250,00 €
	Total EDIFICES PROTEGES			370 000,00 €	92 500,00 €
23	RISQUES NATURELS	2031	FRAIS D'ETUDES	27 000,00 €	6 750,00 €
	Total RISQUES NATURELS			27 000,00 €	6 750,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>6 413 570,00 €</b>	<b>1 603 392,50 €</b>



BUDGET ANNEXE GOLF					
Chapitre	Libellé	Nat.	Libellé	BP TOTAL	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	600,00 €	150,00 €
<b>TOTAL CHAP 20</b>				<b>600,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 750,00 €	1 187,50 €
		2188	AUTRES	69 437,95 €	17 359,49 €
		2188	AUTRES	46 000,00 €	11 500,00 €
<b>TOTAL CHAP 21</b>				<b>120 187,95 €</b>	<b>30 046,99 €</b>
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	CONSTRUCTIONS	5 000,00 €	1 250,00 €
		2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	18 000,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL CHAP 23</b>				<b>23 000,00 €</b>	<b>5 750,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>143 787,95 €</b>	<b>35 946,99 €</b>

Ces inscriptions budgétaires seront reprises lors du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**2021 - 155. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE GOLF AU BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur CALLAUD :** Également une autre délibération annuelle. Le budget du golf ne possède pas d'effectif propre. Par conséquent, ce sont les ressources humaines du budget général qui permettent au golf d'avoir son personnel pour travailler durant l'année. Le budget annexe doit rembourser ses dépenses de RH au budget général. La répartition vous est donnée dans le tableau. C'est exactement ce que je vous demande, Monsieur le Maire, de soumettre au Conseil municipal, c'est-à-dire l'affectation des charges à compter de 2021 selon le tableau indiqué.

**Monsieur DRAPRON :** Merci, Philippe. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M14 et M4,  
 Considérant que par délibérations en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée,  
 Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,  
 Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2021 :

Répartition	
Adjoint technique	100 %
Adjoint technique	100 %
Directeur du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 février	8 %
Directeur du 1 <sup>er</sup> mars au 14 octobre	25 %
Directeur du 15 octobre au 31 décembre	100 %
Responsable des équipements	100 %
Jardinier	100 %
Jardinier	100 %
Jardinier du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre	100 %
Adjoint administratif du 27 mai au 17 octobre	100 %
Adjoint administratif	100 %
Responsable accueil et assistant commercial	100 %



Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail. Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation sur le budget annexe Golf. Le calcul sera effectué sur la base des interventions comptabilisées sur l'exercice en cours, avec une projection sur la fin de l'année, si nécessaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**2021 - 156. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ANTICIPATION FONCIERE SITUÉE RUE DES BOIFFIERS – IMPASSE DU TERROQUET A SAINTES – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE**

**Monsieur CALLAUD :** C'est une garantie d'emprunt accordée à la SEMIS par la ville de Saintes pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux, c'est-à-dire que c'est sur la parcelle du Terroquet à Saintes. Vous savez qu'on est en déficit de logement social. Il faut vite les construire pour permettre à la ville de Saintes de satisfaire cette obligation et notamment, vous avez le parcellaire d'environ 6 hectares aujourd'hui détenu par 5 propriétaires. Les compromis de vente ont été signés début novembre 2021. Il faut donc que la ville de Saintes garantisse 1 399 180 euros pour satisfaire cette obligation.

**Monsieur CATROU :** Une simple remarque. J'espère que c'est une façon d'annoncer les choses, mais on ne fait pas des logements sociaux pour satisfaire à une obligation, mais parce que des gens ont besoin de logements.

**Monsieur CALLAUD :** Non mais là, on est en retard. Bien sûr qu'on fait des logements sociaux. On en a toujours fait et on continuera à en faire, mais récemment, on en avait fait beaucoup moins. Là, on essaie de rattraper le retard pour satisfaire à cette obligation et également pour loger les Saintais, évidemment.

**Monsieur CATROU :** Si je voulais relancer le débat d'avant, les logements sociaux sur le site Saint-Louis, on n'a pas connaissance du nombre. Je ne l'ai pas entendu.

**Monsieur DRAPRON :** Pour l'instant, là encore, on ne peut pas vous préciser le terme, parce que c'est en débat, mais il y en aura, forcément. De toute façon, il était prévu qu'il y en ait. Je vous signale quand même qu'on a lancé 400 constructions de logements via la SEMIS, qu'on a présenté à l'Etat. La loi SRU, à notre début de mandat, expliquait qu'on était en retard de 306. On avait le bonheur de nous expliquer que si nous ne faisons pas démonstration de notre envie d'y aller, on serait sanctionnés.

Nous avons travaillé avec la SEMIS et sa directrice qui, d'ailleurs, part en retraite très prochainement, justement pour compenser cela. Avec l'action des services de la ville, nous avons préempté un certain nombre de terrains qui étaient voués à des acquisitions de promoteurs immobiliers justement pour dégager suffisamment de foncier et ne pas artificialiser trop de terres. Il s'agissait de dégager les endroits où il était possible de le faire rapidement pour atteindre le chiffre de 400 logements à très court terme, dans les 5 à 6 prochaines années. Je vous rappelle que nous avons 1400 demandes en souffrance. Thierry ne me contredira pas.



**Monsieur CALLAUD** : Mais c'est bien sûr d'abord pour loger les Saintais.

**Monsieur DRAPRON** : Il s'agit là de couvrir un prêt GAIA comme nous le faisons très régulièrement pour la dépense de 1 399 000 euros, mais je crois que le montant global du prêt est de 2 000 000 euros. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 129237, ligne du prêt N° 5450314 en annexe signé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS), l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations, Considérant que la SEMIS étudie sur le parcellaire du Terroquet à Saintes, un projet d'aménagement urbain d'intérêt général ayant notamment pour objet la création de logements sociaux, Considérant que le parcellaire d'environ 6 hectares est détenu aujourd'hui par 5 propriétaires dont les compromis de vente ont été signés début novembre 2021 :

Section	N°	Contenance	Propriétaire	Prix de vente
DS	66	8 086	EUROBAT	226 408 €
DS	222	15 045	Indivision Jean Roudier	361 080 €
DS	36	12 399	Indivision Malo	260 379 €
DS	38	12 120	Indivision Gérard	254 520 €
DS	56	2 292	Indivision Julien	64 176 €
DS	75	11 077	Indivision Jean Roudier	232 617 €
Total général		61 019 m <sup>2</sup>		1 399 180 €

Considérant que la SEMIS a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'obtention d'un prêt « GAIA COURT TERME » d'un montant de 2 000 000 € pour le financement de l'acquisition du foncier, le paiement des frais d'acte et les études d'aménagement,

Considérant que la SEMIS a sollicité un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour financer, en partie, l'opération d'anticipation foncière, située à Saintes pour un montant de 2 000 000 euros,

Considérant qu'il est demandé à la COMMUNE DE SAINTES de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de deux millions d'euros (2 000 000 €) souscrit par la SEMIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 129237 constitué de 1 Ligne du Prêt,

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 000 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS, l'emprunteur, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS, l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil de délibérer :

- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES d'accorder à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de deux millions d'euros (2 000 000,00 euros) souscrit par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 129237 constitué de 1 Ligne du Prêt,



- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES d'accorder à hauteur de la somme en principal de 2 000 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 2** (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

### VIE ASSOCIATIVE

#### 2021 - 157. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 POUR UNE ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINTES ET DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE SAINTAIS

**Monsieur CALLAUD** : La 12 est une excellente nouvelle.

**Monsieur DRAPRON** : Philippe, dans son enthousiasme, présente toutes les délibérations !

**Madame CHEMINADE** : Bonsoir à tous. La municipalité a la volonté de porter une marque de reconnaissance aux agents pour les fêtes de fin d'année. Nous voulons attribuer une subvention aux COS qui va distribuer des bons d'achat de 50 euros à utiliser dans les commerces saintais. Ces bons sont dédiés au personnel de la ville et du CCAS, avec des conditions : qu'ils soient en poste au 1<sup>er</sup> décembre 2021, titulaires, stagiaires, contractuels. Pour les contractuels, il faut qu'ils aient une ancienneté de six mois au moins. Cela concerne à peu près 200 agents au CCAS et environ 390 personnes à la ville.

L'estimation maximum est de 700 agents, parce que le nombre peut évoluer et l'enveloppe maximum est de 35 000 euros.

**Monsieur ROUDIER** : Pourquoi passez-vous par le comité des Œuvres Sociales ?

**Monsieur DRAPRON** : Par simplification.

**Madame CHEMINADE** : Cela évite de créer une régie. Au niveau de la trésorerie, c'est très lourd.

**Monsieur ROUDIER** : Ce n'est pas parce qu'un paiement direct par la ville est illégal, puisqu'on est dans des rémunérations complémentaires et qu'on n'a pas le droit de le faire ?

**Madame CHEMINADE** : Non.



**Monsieur ROUDIER :** On ne peut pas attribuer de prime dans la fonction publique de cette manière-là, un avantage quelconque. Pourquoi le comité des Œuvres Sociales est-il utilisé ?

**Monsieur DRAPRON :** C'est la simplification administrative que de profiter d'un COS qui fonctionne plutôt très bien. Plutôt qu'inventer une usine à gaz, on avait la possibilité de passer par le COS et on propose de passer par le COS.

**Monsieur ROUDIER :** Il fonctionne bien depuis longtemps, effectivement.

**Madame CHEMINADE :** C'est légal.

**Monsieur CALLAUD :** Il a la possibilité de faire des cadeaux de fin d'année pour son personnel. Au niveau du COS, c'est un choix uniquement de facilité de gestion.

**Monsieur DRAPRON :** Puis on a un COS qui fonctionne bien. Pourquoi s'embêter ? Les gens fonctionnent très bien. Le COS est quand même l'endroit qui appartient à tous les agents. C'est leur COS.

**Madame CHEMINADE :** On a le droit de donner des bons en dessous de 200 euros.

**Monsieur ROUDIER :** D'accord. Ce n'est pas du tout pour pallier des difficultés avec une partie du personnel ?

**Madame CHEMINADE :** Non, pas du tout.

**Monsieur DRAPRON :** Vous auriez dû donner 500 euros par semaine alors. On va passer au vote de cette délibération. Y a-t-il des contre ? Qui s'abstient ? Pas de cohérence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2016-70 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 relative à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales,

Vu la délibération n° 2021-22 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à l'avenant n° 1 de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales la prolongeant d'un an,

Considérant le soutien apporté par la ville auprès de l'association Comité des œuvres sociales,

Considérant que pour cette opération la Ville et l'association Comité des œuvres sociales signeront une convention spécifique à la mise en place de ce dispositif,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes de porter une marque de reconnaissance forte aux agents au travers d'un dispositif de distribution de bons d'achat utilisable dans les commerces saintais et selon les modalités suivantes :

1- Principes :

- Le montant des bons d'achat est de 50 € et distribués aux agents afin d'être utilisés dans les commerces saintais. Les bénéficiaires des bons pourront régler tout ou partie de leurs achats dans les commerces éligibles dont l'activité commerciale est située à Saintes.
- Les bons ne sont ni fractionnables, ni remboursables, ni échangeables.
- Une fois les bons dépensés, le commerçant pourra en assurer la contre-valeur auprès de l'association Comité des œuvres sociales.

2- Bénéficiaires : Les agents de la Ville et du CCAS au 1<sup>er</sup> décembre 2021 avec minimum 6 mois d'ancienneté.

Considérant, en outre, la volonté d'apporter un soutien aux commerces de proximité saintais,

Considérant que le nombre d'agents de la Ville et du CCAS est au 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 650 agents ce qui



correspond à un budget de 32 500 €,

Considérant que par conséquent la Ville s'engage à verser au Comité d'œuvres sociales une subvention de ce montant afin de mener à bien cette opération,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, fonction 020, article 6574, service DRH,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 32 500 € au Comité d'œuvres sociales,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de cette subvention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2021 - 158. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2024 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION SAINTES VOLLEY-BALL**

**Madame TORCHUT :** Mesdames et Messieurs, cette délibération consiste à signer la convention d'objectifs entre la ville de Saintes et l'association Saintes Volley-ball. Cette année, on a octroyé une subvention supérieure à 23 000 euros. Donc il est convenu que nous devons signer une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans. La convention d'objectifs et de moyens entre Saintes Volley-ball et la ville de Saintes définit les conditions dans lesquelles la ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts. Elle détaille de manière spécifique les engagements de l'association et ceux de la ville au regard de la politique sportive menée par la collectivité. Nous allons être proches de cette association pour voir si elle remplit ses objectifs et continuer à l'aider comme nous l'avons fait.

**Monsieur DRAPRON :** Merci, Véronique.

**Madame CHABOREL :** Sans grande surprise, je prends la parole sur cette délibération, puisque j'ai pu assister aux deux séries de réunions concernant le travail autour des critères d'attribution des subventions à une heure raisonnable qui m'a permis, par rapport à mon activité professionnelle, d'être présente. J'ai donc pu entendre plusieurs présidents d'associations. Effectivement, c'est très intéressant. Je vous rejoins sur la forme de la coconstruction de critères ou de conditions.

Par contre, quelques éléments nous manquaient pour affiner cette coconstruction. Notamment, j'ai entendu Madame TORCHUT tout à l'heure parler de politique sportive ou de politique vers la vie associative. C'étaient ces éléments qui nous manquaient. Quels sont vos choix au sein de la majorité ? Quelles sont vos orientations politiques par rapport à la vie associative, pour qu'on puisse accompagner nos associations ?

**Monsieur DRAPRON :** C'est un peu l'objet de la coconstruction, vous l'avez dit. Les subventions, il faut les coconstruire pour éviter justement qu'il y ait une impression d'iniquité, de favoritisme ou que sais-je. La politique envers les associations c'est qu'elles vivent le mieux possible. Pardon d'insister, mais je vous rappelle que nous étions les seuls à l'avoir promis et donc les seuls à l'avoir



mis en place : rogner 6 mois d'indemnité justement pour défendre le milieu associatif et leurs emplois. La politique que l'on mène est simple : c'est de permettre la vie la plus associative possible dans notre ville, qui est une richesse culturelle, sportive, sociale, environnementale ou que sais-je. La politique est de vraiment aider celles et ceux qui s'engage dans le milieu associatif à le faire de la meilleure des manières.

C'est aussi pour cela qu'il fallait coconstruire avec Gunter, Véro, Amar et les autres cette démarche d'équité dans le traitement, parce qu'on avait entendu çà et là qu'il pouvait y avoir des choses qui n'étaient pas audibles pour les uns ou pour les autres. Qu'on donnait beaucoup plus à la culture, par exemple. Cela se justifie. Tout s'explique. Quand cela s'explique, personne ne renie les choses. Ce qu'on veut, c'est vraiment aider le monde associatif. Je vais laisser Véronique parler pour le sport et peut-être Thierry pour le social, mais on reçoit régulièrement les associations. A priori, cela se passe plutôt pas mal.

**Madame TORCHUT :** Oui, on est dans l'élaboration de cette charte. On est à votre écoute pour l'élaborer. Si on revient sur cette délibération, c'est quelque chose qui a été fait avant. On rentre dans la légalité. Dorénavant, nous allons être proches des associations, mais on n'a pas de vue politique proprement dite. Ils sont tous logés à la même enseigne. J'essaierai d'être garante de tout cela.

Ce qu'on veut, c'est que tout le monde puisse avancer en même temps. Comme je l'ai dit à l'avant-dernière réunion, l'enveloppe n'est pas non plus extensible. On essaiera de répondre à la demande tout en ne grossissant pas forcément cette enveloppe. Après, on peut peut-être demander encore plus loin, peut-être au Département, d'aller plus loin dans les dons aussi. On essaiera de les accompagner au mieux.

**Monsieur DRAPRON :** C'est établir les critères. Est-ce qu'on met plus de sport féminin ? Fait-on un focus sport handicap ? L'objet de ces réunions est aussi de travailler cela.

**Madame CHABOREL :** J'ai effectivement bien compris, puisque j'étais présente, mais c'est pour rendre cela lisible aux Saintais et aux présidents d'associations, d'où ma question. Je vous remercie pour votre réponse. Je me tourne vers nos élus départementaux qui se sont engagés également à reverser une partie de leurs indemnités. Peut-on avoir un petit état des lieux de l'avancée ?

**Madame ABELIN-DRAPRON :** On a déjà effectué certains dons. On a toujours dit qu'à l'année, on rendrait compte de l'ensemble des dons. On en est là. On a déjà effectué un certain nombre en urgence qui nous ont été demandés par une ou deux associations en difficulté à un moment, qui ont eu un besoin particulier urgent. Au départ, on s'était dit qu'on attendrait l'année pour faire l'appel à propositions, mais on a eu des sollicitations qui n'ont pas attendu cette date. Effectivement, au mois de juin, on rendra compte de l'ensemble des dons qui auront été faits.

**Monsieur DRAPRON :** Rassurez-vous, nous tiendrons parole.

**Madame CHABOREL :** Je n'en doutais pas.

**Monsieur MAUDOUX :** Une question concernant le volley-ball, puisqu'il s'agit de cela dans cette délibération. A double tirage. La première est que la ville de Royan...



**Madame TORCHUT** : Ce n'est pas l'UGS. C'est le club de volley-ball.

**Monsieur DRAPRON** : La ville de Royan, c'est l'UGS. C'est l'entente Saintes-Royan, l'équipe nationale.

**Monsieur MAUDOUX** : D'accord. Pardon de l'erreur.

**Madame TORCHUT** : Il s'avère qu'avant, ils avaient un fonctionnement, mais maintenant, dans leur fonctionnement sont entrées des choses habituelles qui entrent maintenant dans le fonctionnement. Ils ont donc dépassé le montant à partir duquel on est obligé de faire des conventions. On régularise cette convention, parce que leur projet est devenu habituel. Cela rentre dans le fonctionnement. C'est pour cela qu'on a passé cette délibération.

**Monsieur DRAPRON** : Comme le tournoi de beach-volley, je crois.

**Madame TORCHUT** : Oui, c'est cela.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €uros,

Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant que la durée de cette convention reposera sur trois exercices consécutifs soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que les conventions d'objectifs et moyens prévoient :

- Des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée.
- Le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- L'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal, chapitre 65, article 6574 selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 entre la Ville de Saintes et le Saintes Volley Ball,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



## **2021 - 159. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

**Monsieur CALLAUD :** Dans le prolongement de la délibération précédente et par rapport aux impératifs budgétaires, il se trouve que les associations qui touchent plus de 23 000 euros, qu'elles soient d'origine culturelle, sportive, sociale ou solidaire, ont besoin de trésorerie en début d'année avant le vote du budget. Il se trouve que ces avances sont prévues dans les conventions d'objectifs dont a parlé Véronique tout à l'heure. Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23 000 euros en 2021 une avance de subvention dans les pourcentages proposés dans le tableau.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Dans la proposition que vous faites, certaines associations ont 25 % de la potentielle subvention qu'elles auront à l'année alors que d'autres ont 50 %. J'imagine qu'il y a un seuil à partir duquel on n'a plus que 25 %.

**Monsieur CALLAUD :** Ce sont des pourcentages différents en fonction des besoins étudiés et analysés entre la ville et les associations et qui sont prévus dans les conventions d'objectifs signées.

**Monsieur DRAPRON :** Il n'y a pas de surprise pour les clubs et les associations. Si vous vous souvenez bien, c'est quelque chose qu'on vote tous les ans.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci.

**Monsieur MAUDOUX :** Pour la énième fois, nous vous avons demandé de mettre dans ce tableau l'année précédente.

**Monsieur DRAPRON :** Vous l'avez. Là, c'est 2021.

**Monsieur MAUDOUX :** L'année n-2 et l'année n-3. L'année précédente, c'est sympathique, mais on ne voit pas tellement l'évolution des subventions allouées au court des mandats selon les différentes majorités.

**Monsieur DRAPRON :** C'était prévu dans le budget. Vous aviez fait la remarque. On fera 2021-2022. C'était le comparatif d'une année sur l'autre. Là, c'est pour voir s'il y a une évolution en négatif ou en positif. De toute façon, il suffit de reprendre les CR et vous les avez précisément. Je pense qu'on avait bien compris que vous vouliez une colonne 2021 et 2022. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est stipulé dans les conventions d'objectifs et moyens des associations percevant plus de 23 000 € de subventions qu'elles peuvent bénéficier d'avance sur subvention dès le mois de janvier pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant l'activité des associations ci-dessous recensées et leur place dans le tissu socio-économique de la Ville,

Considérant que lesdites associations peuvent avoir besoin de trésorerie en début d'année civile pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant que la répartition du compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations est programmé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022,

Considérant qu'une avance de subvention peut être accordée par la Ville,



Considérant que le montant de cette avance est pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2022 mais ne préfigure pas le montant de la subvention 2022 que la Ville peut attribuer,  
 Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du lundi 6 décembre 2021,  
 Il est proposé au Conseil de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23 000 € en 2021, une avance de subvention au prorata de la somme allouée en 2021 et comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2021	% part	Avance
<b>CULTURE</b>			
Gallia théâtre	834 000 €	25 %	208 500 €
Abbaye aux dames – La cité musicale	392 000 €	25 %	98 000 €
<b>SPORT</b>			
US Saintes Handball	115 000 €	25 %	28 750 €
ES Saintes Football	39 000 €	50 %	19 500 €
US Saintes Rugby	33 000 €	50 %	16 500 €
Saintes Volley Ball	26 000 €	50 %	13 000 €
<b>DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE</b>			
Le Logis	77 000 €	25 %	19 250 €
Association Belle Rive	121 000 €	25 %	30 250 €
Association Boiffiers Bellevue	175 000 €	25 %	43 750 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**2021 - 160. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2020 VILLE DE SAINTES/ASSOCIATION BELLE RIVE**

**Monsieur BARON** : Il s'agit d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 sur la ville de Saintes avec l'association Belle Rive qui est destiné à prolonger, comme l'année dernière, d'une durée d'une année, afin d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle. Elle sera alignée bien sûr sur le projet social de l'association qui sera réactualisé et le nouvel agrément pour 2022-2025.

**Monsieur DRAPRON** : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets à la voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
 Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €,  
 Vu la délibération n° 2018-125 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2019 et 2020 avec l'association Belle Rive,  
 Vu la délibération n° 2020-138 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec l'association Belle Rive,



Considérant que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Belle Rive arrive à échéance le 31 décembre 2021,  
Considérant que la réactualisation du projet social de l'association pour l'obtention du nouvel agrément « centre social » pour la période 2022-2025 est toujours en cours,  
Considérant que la réactualisation du projet social et le renouvellement de l'agrément « centre social » permettront d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, en cohérence avec la durée du nouvel agrément (2022-2025) et la charte associative,  
Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 d'une année dans l'attente de la réactualisation du projet social et du renouvellement de l'agrément « centre social »,  
Considérant que les crédits seront prévus au Budget Principal 2022, chapitre 65, article 65-74, fonction 520, service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,  
Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du lundi 6 décembre 2021,  
Il est proposé au Conseil de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Belle Rive,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**2021 - 161. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2020 VILLE DE SAINTES/ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE POUR 2022-2025**

**2021 - 162. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2020 VILLE DE SAINTES/ASSOCIATION LE LOGIS POUR 2022-2025**

**Monsieur BARON** : Ce sont des renouvellements de conventions d'objectifs et de moyens, l'une avec l'association Boiffiers-Bellevue et l'autre avec l'association Le Logis pour 2022-2025. Le projet social de ces associations a été réactualisé, leur agrément aussi. Il est donc nécessaire de renouveler une convention d'objectifs pour les quatre ans pour les deux.

**Monsieur DRAPRON** : Si vous en êtes d'accord, nous allons voter la 16 et la 17 ensemble, si personne ne s'y oppose. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €,  
Vu la délibération n° 2019-136 du Conseil municipal du 6 novembre 2019 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec l'association Boiffiers-Bellevue,  
Vu la délibération n° 2020-139 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec l'association Boiffiers-Bellevue,  
Considérant que l'avenant n° 1 destiné à prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2020 arrive à son terme le 31/12/2021,  
Considérant la réactualisation du projet social de l'association et le renouvellement de son agrément Centre Social pour la période 2022-2024,



Considérant qu'il convient de contractualiser sur la base d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association, afin de définir les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie,

Considérant la cohérence entre la nouvelle convention-cadre CAF/Association et la nouvelle convention d'objectifs et de moyens Ville/Association,

Considérant que l'année 2025 sera celle de la réactualisation du Projet Social et d'un nouvel agrément CAF, qui sera la base de la définition d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association,

Considérant que les crédits seront prévus au Budget Principal 2022, chapitre 65, article 65-74, fonction 520, service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Boiffiers-Bellevue pour 4 ans soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €,

Vu la délibération n° 2018-181 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Le Logis,

Vu la délibération n° 2021-140 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Le Logis,

Considérant l'objet de l'association Le Logis qui est de favoriser l'accès au logement autonome et de droit commun pour les jeunes, les adultes et les familles, pas ou mal logées, et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 destiné à prolonger sa durée d'un an, arrive à son terme le 31 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de contractualiser sur la base d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association, afin de définir les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie,

Considérant la volonté politique de soutenir de manière pluriannuelle le projet global de l'association dont le dispositif Maison Relais,

Considérant que les crédits seront prévus au Budget Principal 2022, chapitre 65, article 65-74, fonction 520, service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Logis pour 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## RESSOURCES HUMAINES

### 2021 – 163. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Monsieur CHANTOURY :** Je vous sou mets la délibération sur les modifications du tableau des effectifs. Comme vous le savez, le tableau des effectifs représente la photographie de la collectivité et connaît des évolutions liées au recrutement de nouveaux fonctionnaires, mais aussi aux évolutions des carrières. Ces évolutions sont régulièrement à l'objet du jour de notre conseil. C'est pourquoi il est proposé à votre approbation des créations de postes liées d'une part à un nouveau besoin de personnel et d'autre part aux avancements de grade 2021 inscrits en cette fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer, dans le cadre des avancements de grade, sur la création de 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet et sur la suppression de 2 postes de gardien brigadier à temps complet suite aux deux avancements de grade précités. Dans le cadre d'un recrutement suite à un départ pour mutation, sur la création de 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

**Monsieur DRAPRON :** Merci, Laurent. Y a-t-il des questions ?

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je voudrais bien comprendre : il y a la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet suite au départ d'une personne qui a été mutée. Sur quel poste la personne mutée était-elle ?

**Monsieur DRAPRON :** Brigadier-chef principal.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Le poste n'existait-il pas ?

**Monsieur DRAPRON :** Si. C'est ce qu'on vous dit. Vous savez que ce sont toujours les problèmes de création. C'est toujours la même chose qu'on dit, mais on ne crée pas de poste. Le poste existe, mais il faut le rouvrir.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Il faudrait qu'il y ait une suppression en même temps ? A la ligne du dessus, il y a une suppression en face de la création des deux postes.

**Monsieur DRAPRON :** On vous le dit : il est parti. C'est dans le cadre d'un recrutement suite à un départ. Il y a eu un départ. Le poste est ouvert, donc on crée le nouveau poste pour pouvoir recruter. Les autres, ce sont 2 postes de personnes qui sont promues.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je ne comprends pas pour ce poste il n'y a pas la suppression du poste de la personne qui est partie.

**Monsieur DRAPRON :** Parce qu'elle est partie. Il n'y a pas besoin de le supprimer. C'est un remplacement.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je ne comprends pas pourquoi il faut en créer un autre.



**Monsieur DRAPRON** : C'est la joie de l'administration.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : C'est une subtilité qui m'échappe.

**Monsieur DRAPRON** : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de créer des postes liés aux avancements de grade suite à l'instruction de la procédure,

Considérant la nécessité de recruter un poste suite au départ d'un titulaire suite à mutation,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Dans le cadre des avancements de grade,

Sur la création de :

- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet

Sur la suppression de :

- 2 postes de gardien brigadier à temps complet suite aux deux avancements de grade précité

Dans le cadre d'un recrutement suite à un départ pour mutation, sur la création de :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2021 – 164. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

**Madame CHEMINADE** : La loi du 6 août 2019 nous oblige à écrire les lignes directrices de gestion qui se composent de deux parties. Une partie concerne la promotion et la valorisation des parcours professionnels. Nous avons déjà délibéré en septembre à propos de cette partie. La deuxième partie est qu'il nous faut décrire la politique RH que nous voulons mettre en œuvre sur la mandature pour que chaque agent de la collectivité sache comment on souhaite, au niveau de notre politique RH, évoluer.

La politique RH : pour simplifier, nous souhaitons une harmonisation ou une simplification de la politique de rémunération, un management des ressources humaines de proximité, des actions pour la parité au sein de la collectivité, des opérations pour faire de la collectivité un modèle d'insertion, notamment pour les personnes en situation de handicap, la mise en place des leviers d'évolution de carrière, la définition d'une politique d'action sociale autour de thèmes clés tels que l'environnement ou la lutte contre les discriminations, la formation des collaborateurs au



numérique pour garantir une bonne réalisation de leurs missions, des actions pour développer le bien-être au travail de vos collaborateurs.

Je tiens à remercier ce soir Laurent CHANTOURY, qui est mon collègue qui travaille et qui œuvre beaucoup sur ce sujet auprès de tous les agents de la collectivité, de la ville et du CCAS. Merci, Laurent.

Toutes ces actions, nous les avons décrites dans le document annexé à la délibération. En fin de document, vous verrez, c'est décliné en actions concrètes que nous allons faire tout au long du mandat. On va travailler avec les partenaires sociaux, notamment, pour pas mal de sujets. Ces lignes directrices de gestion devront être consultables dès que nous aurons voté cette délibération par tous les agents de la collectivité pour une grande transparence.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Madame BENCHIMOL-LAURIBE

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci. J'ai été très intéressée par le travail du comité technique sur ces questions. Effectivement, il s'agit des questions de qualité de vie au travail, mais aussi d'égalité hommes-femmes ou d'insertion de personnes en situation de handicap. Ce sont des questions majeures au travail dans tous les milieux de travail et en particulier dans les collectivités territoriales.

J'ai une question sur les révisions éventuelles, les adaptations et les progressions. Est-il prévu qu'il y ait d'office un point chaque année ? Est-ce que ce sera à la demande des syndicats en fonction d'éventuelles situations conflictuelles ?

**Madame CHEMINADE :** Nous avons déjà répondu à cette question, parce que cela concernait la première partie qui a été votée au mois de septembre.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Oui mais pour cette deuxième partie ?

**Madame CHEMINADE :** Cette partie concerne les politiques RH. C'est pour tout le mandat. Ce sont des sujets généraux sur la politique RH. Elles sont écrites pour tout le mandat. Elles peuvent être avenantées, modifiées et réajustées, mais c'est pour tout le mandat. La partie promotion et carrière des agents, c'est la partie pour laquelle nous avons délibéré au mois de septembre.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je ne parle pas de la promotion des agents, mais de la qualité de vie au travail.

**Madame CHEMINADE :** Quelle est la question ? Je ne comprends pas.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Y a-t-il des rendez-vous obligatoires qui seront prévus pour faire un point sur l'adaptabilité de ces lignes directrices de gestion de la ville ou des éventuelles évolutions de la stratégie de la ville par rapport à ces lignes directrices ?

**Madame CHEMINADE :** Il y a le CHSCT qui peut faire remonter certaines choses, mais non, je ne vois pas.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** C'est admis comme le plan global définitif.

**Madame CHEMINADE :** C'est obligatoire. Après, toutes les propositions énumérées dans le tableau, au fur et à mesure des avancées, seront décrites et expliquées au niveau des CHSCT et des CT.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci.

**Monsieur DRAPRON :** Monsieur CATROU.



**Monsieur CATROU :** Une remarque et une question. Première remarque : je suis aussi fonctionnaire. Je résiste à ces vocables de la gestion libérale des ressources humaines. Quand j'entends parler de « collaborateurs », ce mot, si on met un « c », c'est mieux déjà, mais cela fait partie de ces vieilles choses qu'on nous impose. Un salarié n'est pas un collaborateur, puisqu'être collaborateur induit une égalité. On est fonctionnaires, agents. On est dans une hiérarchie, on est salariés et employés d'une collectivité. On gagnerait à supprimer tout ce vocable libéral qui fait miroiter plein de choses aux salariés. En fait, probablement, c'est pour mieux... Je ne sais pas quoi dire. Tous les fonctionnaires savent à quoi l'employeur s'attache.

**Monsieur DRAPRON :** Vous savez, je suis même gratifié de « petit pompier » comme fonctionnaire par certains. Il y a même de petits et de grands fonctionnaires.

**Monsieur CATROU :** Je ne vous dis pas à quoi j'ai droit.

Une question, parce que je n'ai pas tout lu, on n'a pas le temps : qu'en est-il des commissions administratives paritaires dans ce document ?

**Madame CHEMINADE :** C'est de cette instance que je pensais que Madame BENCHIMOL-LAURIBE parlait. Il n'y a plus de CAP. Pour autant, on a instauré des réunions annuelles pour informer de l'évolution de la carrière des agents, mais on ne peut plus réunir l'ancien format des CAP.

**Monsieur CATROU :** On est tous d'accord que c'est bien dommage.

**Madame CHEMINADE :** C'est la loi qui nous l'impose.

**Monsieur CATROU :** Changeons-la alors.

**Monsieur DRAPRON :** Parlons-en aux députés ?

**Monsieur CATROU :** C'est mesquin. Qu'en disent les représentants du personnel ?

**Madame CHEMINADE :** Ils ont été invités. Ils ont participé aux réunions. C'est la loi. Ils ont effectivement formulé cette demande telle que vous l'avez formulée par rapport aux CAP d'être quand même encore informés. Ce n'est plus le même format qu'autrefois, effectivement, mais ils sont informés de l'évolution des carrières des agents.

**Monsieur CATROU :** La commission administrative paritaire était un élément de démocratie dans le fonctionnement. Vous ne serez donc pas étonnés si on ne signe pas la délibération à ce sujet.

**Monsieur DRAPRON :** C'est noté. Monsieur DIETZ.

**Monsieur DIETZ :** Un petit clin d'œil à Monsieur CATROU. Je ne peux m'en empêcher. C'est Jean Jaurès qui écrivait « A défaut de changer les choses, il est plus facile de changer les mots ». Peut-être que les mots évoluent et les choses stagnent un peu.

C'est une question, ça n'est pas un piège, c'est pour comprendre : depuis la loi du 11 février 2005, il est précisé que toute entreprise ou toute collectivité qui emploient plus de 20 personnes est tenue d'employer 6 % de personnes handicapées. Est-ce que nous respectons cela dans notre collectivité ?

**Monsieur DRAPRON :** Dans le bilan social, nous les avons.

**Monsieur DIETZ :** A titre d'information, la collectivité emploie combien de personnes en situation de handicap ?

**Madame CHEMINADE :** Nous rechercherons et nous vous donnerons les éléments.

**Monsieur DRAPRON :** A priori, nous sommes de bons élèves depuis longtemps.



**Monsieur DIETZ : 6 % chez les élus ?**

**Monsieur DRAPRON :** Ça n'est pas obligatoire. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la délibération n° 2021-101 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion liées à la partie « promotion et valorisation des parcours professionnels »,  
Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision de période selon la même procédure,

Considérant que le rapport joint à la présente délibération détaille les orientations stratégiques pluriannuelles de pilotage des ressources humaines selon diverses thématiques détaillées,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 décembre 2021,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur l'adoption des Lignes Directrices de Gestion liées à la partie « stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines » sur la base du rapport joint à la présente délibération qui sera complété par le rapport lié à la partie « promotion et valorisation des parcours professionnels » pour former un document unique.
- 2- Sur l'instauration des Lignes Directrices de Gestion au sein des services de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- 3- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 3** (BETIZEAU Florence en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara et CATROU Rémy)

**Abstention : 1** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2021 – 165. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) AU CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

**Monsieur CHANTOURY :** En raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale, les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ils peuvent cependant bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale (ISF) ou indemnité administration et technicité (IAT) sous conditions.

Jusqu'à présent, l'attribution de l'IAT était réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380. Cependant, une exception existe pour les agents de catégorie B avec un indice supérieur à 380 à la condition que leur mission implique des heures supplémentaires. Il est évident que c'est bien le cas des chefs de service de police municipale.



Nous proposons donc d'attribuer de l'IAT aux cadres d'emploi de chef de police municipale dans la collectivité.

**Monsieur DRAPRON** : Merci, Laurent. Y a-t-il des questions ? Monsieur MARTIN.

**Monsieur MARTIN** : Ces coefficients 380, etc., je n'y comprends pas grand-chose.

**Monsieur DRAPRON** : Vous n'êtes pas fonctionnaire.

**Monsieur MARTIN** : Absolument, je vous le confirme.

**Monsieur DRAPRON** : Les fonctionnaires ont des grilles avec des indices de rémunération. En fonction de votre grade et de votre ancienneté, vous prenez des indices. C'est un indice de rémunération.

**Monsieur MARTIN** : Dans les grandes lignes, je connais. En revanche, à quoi cela correspond-il ? Quel est le salaire de cette personne ? Combien va-t-elle recevoir en plus ?

**Monsieur DRAPRON** : Ça n'est pas une personne. C'est la possibilité de donner cette prime à un chef de service de police municipale.

**Monsieur MARTIN** : Oui, mais il s'agit bien d'une personne. C'est une prime. Ça n'est pas Robocop que vous avez embauché.

**Monsieur DRAPRON** : C'est un grade.

**Monsieur MARTIN** : Peut-on avoir un montant ?

**Monsieur DRAPRON** : Je donne la parole exceptionnellement directeur général des services.

**Monsieur BIRONIEN (DGS)** : Le chef de police municipale, c'est un grade dans la fonction publique territoriale, donc on peut en avoir un, deux ou trois. On a aussi un chef de police municipale, qui exerce le métier de chef de police municipale et il a un grade. Son grade est chef de police municipale. Ça se confond. Aujourd'hui, vous votez une délibération pour permettre à des agents qui ont le grade de chef de police municipale d'obtenir un régime indemnitaire spécifique. A chaque échelon correspond un traitement, mais on ne donne pas au Conseil municipal le montant des rémunérations.

**Monsieur MARTIN** : Un pourcentage non plus.

**Monsieur DRAPRON** : Non, ce n'est pas l'enceinte où l'on donne le salaire des agents. Pour voir le salaire moyen des policiers municipaux, on le présentera au cabinet. Monsieur CATROU.

**Monsieur CATROU** : Sans donner la réponse exacte, l'indice de 380 dans la grille des fonctionnaires de la fonction publique territoriale, on n'est pas sur un gros salaire. Ça ne fait pas partie des plus gros, ce n'est même pas loin d'être le plus petit.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Cette délibération veut-elle dire qu'ils peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de la fonction police municipale et l'IAT ou cela veut-il dire qu'on leur donne l'IAT à la place de l'ISF ?

**Monsieur DRAPRON** : ça n'a rien à voir. Ce sont deux primes différentes. L'IAT est une prime supplémentaire. C'est parce qu'ils sont chefs de police. C'est un grade.



**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** J'ai compris. Cela veut dire qu'ils ont droit à l'ISF de toute façon et celle-là s'ajoute.

**Monsieur BIRONIEN (DGS) :** Les agents de police municipale ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP et donc ne peuvent pas bénéficier de l'IFSE. C'est à cette prime que je pense que vous faites référence. Les policiers ont un régime indemnitaire bien spécifique, donc l'IAT.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je parlais de l'ISF que vous avez mentionnée dans la délibération, qui s'appelle indemnité spéciale de la fonction de police.

**Monsieur BIRONIEN (DGS) :** Celle-ci, c'est une prime spécifique de police municipale qui est bien cumulable avec l'IAT.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** D'accord.

**Monsieur MAUDOUX :** Je voudrais profiter de ces deux délibérations quant à la police municipale pour poser une question générale sur son état, sur le nombre d'agents exactement, sur la restructuration qui était envisagée, une fusion entre les ASVP et la police. J'avais cru entendre parler de cela. Tous ces grades, à quoi cela correspond-il ? Quelles sont les relations avec la police nationale ? Quels sont ses résultats ? Son armement ? On ne parle jamais dans ce Conseil de la police. Je ne m'en souviens pas. Pouvez-vous nous éclairer, Monsieur le Maire ?

**Madame CHEMINADE :** Ce dont vous parlez, je pense, est en liaison avec l'organigramme qui a été réfléchi par notre DGS. Il a été pensé le fait d'avoir un service sécurité aux personnes et aux bâtiments. Mais pour l'instant, il n'y a pas de modification envisagée, il s'agit juste de regrouper tous ces services dans une même direction sécurité.

**Monsieur DRAPRON :** Ça n'est pas encore acté ?

**Madame CHEMINADE :** Ce service sécurité, si.

**Monsieur DRAPRON :** D'accord. Je vais laisser la parole à Philippe CREACHCADEC pour parler de sécurité et de police. C'était l'objet du CSI tout à l'heure, les contrats que nous devons signer avec la préfecture.

**Monsieur CREACHCADEC :** Dans ce service, on va regrouper tout ce qui touche à la police administrative et à la police municipale, le SMU, etc., mais aussi tout ce qui touche à la lutte contre l'insalubrité, les animaux errants : tout ce qui nécessite une action de police administrative. La sécurité des établissements recevant du public aussi, l'accessibilité, etc. Tout cela sera regroupé dans un seul et même service prévention et sécurité, qui sera animé par les fonctionnaires qui se sont spécialisés dans ces domaines, tout simplement, de façon à avoir une coordination d'actions dans ce domaine de prévention et sécurité.

**Monsieur MAUDOUX :** Donc plus de présence et moins de vidéo.

**Monsieur CREACHCADEC :** Plus de présence sur le terrain aussi par le biais de la médiation.

**Monsieur DRAPRON :** Cela répond-il à votre question ?

**Monsieur MAUDOUX :** Partiellement, parce que je vous demandais, Monsieur le Maire, l'état de la sécurité dans ville.



**Monsieur DRAPRON :** L'état est lié aussi à la crise sanitaire. Vous savez qu'on redouble de vigilance par rapport à cette crise. Notre équipe de police municipale travaille en 4 équipes, n'est-ce pas, Philippe ?

**Monsieur CREACHCADEC :** 3 équipes de 4 personnes qui ont donc des horaires assez élargis et qui interviennent en coordination avec la police nationale. Nous venons d'ailleurs de renouveler la convention de coordination qui existait déjà.

**Monsieur DRAPRON :** Ils sont d'une très grande compétence. Je tiens à leur rendre hommage ce soir, parce qu'ils interviennent quelquefois dans des conditions assez compliquées en renfort de la police nationale ou sans police nationale aussi, puisque ce sont aussi eux qui peuvent intervenir en primo-intervenants. Ils sont plutôt motivés, d'après ce que j'en sais. Madame BENCHIMOL-LAURIBE.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** J'ai une dernière petite question : cette prime IAT sera-t-elle accessible aux autres agents qui auront un coefficient supérieur à 380, qui ne seront pas dans la police, mais qui seront agents territoriaux ?

**Monsieur DRAPRON :** Non, c'est une prime spéciale pour les chefs de service de police municipale. Chaque grade a ses primes. Cela, c'est la fonction publique. On ne peut pas inventer des primes qui ne sont pas liées à une fonction. Les autres ont l'IFSE. Policier municipal est un métier un peu à part dans la fonction publique.

**Madame CHEMINADE :** Les autres agents du même niveau auront la même prime, même si elle ne s'appelle pas comme cela.

**Monsieur DRAPRON :** C'est une autre indemnité.

**Madame CHEMINADE :** Qui garantit l'égalité salariale.

**Monsieur DRAPRON :** C'est vraiment un traitement particulier d'une profession particulière dans la fonction publique territoriale. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Bravo, Laurent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié par le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de cette indemnité ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2017-177 du 13 décembre 2017 et n° 2018-5 du 13 février 2018 relatives au régime indemnitaire,

Considérant que les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) à l'ensemble des agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dans les conditions suivantes :

-



Grades	IAT (montant annuel de référence avec valeur des traitements au 01/02/2017)
Chef de service principal de PM de 1 <sup>ère</sup> classe	735,73 €
Chef de service principal de PM de 2 <sup>e</sup> classe	715,11 €
Chef de service de PM	595,77 €

Ces montants annuels de référence sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Cette indemnité suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Le coefficient individuel du versement de cette indemnité sera compris entre 0 et 8.

- Sur l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

### COMMANDE PUBLIQUE

#### 2021 – 166. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : FOURNITURES ADMINISTRATIVES

**Madame CHEMINADE :** Pour faire des économies, qui sont très chères à notre adjoint aux finances, cette délibération est pour avoir une convention constitutive de commandes concernant les fournitures administratives. Au regard des besoins similaires avec la CDA de Saintes, la ville et le CCAS, nous proposons cette convention. Les marchés à ce sujet ont été conclus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une durée d'un an reconductible 3 ans. Ces marchés prennent donc fin le 30 avril 2022. Pour anticiper la relance de ces marchés, nous proposons cette convention aujourd'hui.

**Monsieur DRAPRON :** Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Merci.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux fournitures administratives,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat,  
Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,  
Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : fourniture de fournitures administratives :



- Procédure d'appel d'offres allotie ;
  - Accord-cadre à bons de commande monoattributaire ;
  - Durée : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois un an,
- Considérant que dans le cadre dudit groupement, la CAO compétente est celle du coordonnateur (Commune de Saintes),

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que son annexe (planning) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de fournitures administratives.
- Sur la désignation de Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **URBANISME ET DROIT DES SOLS**

### **2021 – 167. CONVENTION REQUALIFICATION URBAINE EN FAVEUR DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE ENTRE LA VILLE DE SAINTES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA NOUVELLE AQUITAINE — AVENANT N° 4**

**Monsieur DRAPRON** : Je passe la parole à Joël TERRIEN et la présidence de la séance à Marie-Line CHEMINADE pour un petit problème technique.

**Monsieur TERRIEN** : Cet avenant permet de reporter et de planifier le remboursement des engagements financiers sur les biens actuellement portés par l'EPF — vous en avez le détail dans le document joint —, de prolonger la durée de la convention à 5 ans, permettre une convention sur un périmètre de veille et des interventions opérationnelles au cas par cas, ainsi qu'élargir le périmètre géographique de veille de l'EPF.

**Madame CHEMINADE** : Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUDIER.

**Monsieur ROUDIER** : Ma question s'adresse à un absent et son collègue le suit. Donc ce sera un peu compliqué. Un troisième arrive, normalement. Est-ce que le quorum est atteint ? On parle de plusieurs bâtisses en cours d'acquisition ou négociées par la ville, préemptées par la ville avec un relais de l'EPF. La totalité s'est déroulée durant notre mandat. Deux des bâtisses sont liées directement à l'amphithéâtre rue Bourignon et rue des Arènes. La dernière est la 29, rue Charles Dangibeaud. Le Maire n'est pas là. J'aime bien parler aux gens quand ils sont présents.

Lors de la réunion publique, il ne se souvenait plus de l'endroit de l'acquisition et des délibérations qu'on avait passées pour l'acquisition d'une maison pour le fameux ascenseur du site Saint-Louis. C'était cette maison qu'on avait évoquée, bien entendu. Pour revenir sur le sujet, dont on reparlera un peu plus dans quelque temps, tout était prévu pour que cet ascenseur puisse exister, mais ce n'est pas le sujet du soir. On abordera le sujet de manière plus complète plus tard.

En tout cas, ce 29 rue Charles Dangibeaud, c'était une acquisition pour l'ascenseur, pour ceux qui ne s'en souviennent pas.



**Madame CHEMINADE** : D'accord. C'était une information.

**Monsieur ROUDIER** : Oui, parce qu'il y en a qui ne s'en souvenaient plus. C'est juste pour dire qu'il est indissociable, pour nous, de l'opération Saint-Louis. Pour les porteurs de projet, il sera compliqué de faire autrement.

**Madame CHEMINADE** : Cela, c'est le passé.

**Monsieur ROUDIER** : Non, cela peut être l'avenir aussi, puisqu'on est sur des acquisitions.

**Madame CHEMINADE** : Je repasse le relais au Maire.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Monsieur MAUDOUX.

**Monsieur MAUDOUX** : Je voudrais comprendre ce que la première ligne signifie : « reporter et planifier le remboursement des engagements financiers consentis par l'établissement public foncier ». De quels engagements financiers pris parle-t-on ?

**Monsieur DRAPRON** : De la fameuse dette cachée dont je parlais si souvent. C'était cela. C'étaient les maisons Audiat, Bourignon et Charles Dangibeaud qui ne serviront pas, le Crédit Mutuel. Tout cela était acquis, n'était pas rentré dans notre futur endettement, sauf que là, il faudrait les payer. La bonne gestion, ça n'est pas cela. Quand on travaille avec l'EPF, c'est qu'on a un projet. On n'achète pas pour se faire plaisir. Maintenant, il faut qu'on régularise tout cela pour éviter d'avoir la dette à payer.

**Monsieur MAUDOUX** : Ce report de 4 ans, c'est...

**Monsieur DRAPRON** : C'est la négociation qu'on a eue avec eux. On venait d'arriver et il fallait qu'on paie en novembre. Je l'avais dit. On a appelé l'EPF et on leur a dit « Ce n'est pas possible, on ne peut pas gérer cela comme cela, on n'y est pour rien, pardon, maintenant, il faut que vous nous aidiez à prolonger cela », sachant que l'EPF ne voulait plus. Pour y avoir siégé un certain nombre d'années, il avait été dit qu'à partir d'un certain temps, il fallait arrêter de faire des avenants aux avenants des avenants, parce qu'on faisait des portages sur 10 à 15 ans, ce qui était stupide. Malgré tout, ils ont accepté de revoir avec nous cet engagement sur 4 ans pour nous permettre de payer ce qu'on va garder de pouvoir vendre sans difficulté ce qu'on ne gardera pas.

**Monsieur MAUDOUX** : Cela méritait d'être éclairci, je pense.

**Monsieur DRAPRON** : Tout à fait. Monsieur ROUDIER.

**Monsieur ROUDIER** : Vous appelez cela une dette cachée. Je parlais pendant votre absence — je n'ai pas insisté, parce que vous n'étiez pas là — de cette maison du 29, rue Charles Dangibeaud, puisque c'était l'endroit choisi pour le départ de l'ascenseur, qui n'est pas un téléphérique, ni des œufs, ni un télésiège, pour le rappeler. Cela s'intègre parfaitement dans un projet d'intégration paysagère prévu et indispensable. Ce 29, rue Charles Dangibeaud, ça a été évoqué, bien entendu, comme les autres dossiers.

« Dette cachée » : ce sont des informations qui ne sont pas vraies. La rue Bourignon, c'est officiel dans le cadre de l'amphithéâtre. Le 7-8, rue des Arènes, c'est la maison qui se marie totalement avec le projet de l'amphithéâtre. Quelles que soient les équipes municipales, il y a un vrai projet à faire avec ce site et cette maison. Cela peut d'ailleurs être la future entrée de l'amphithéâtre.

**Monsieur DRAPRON** : Pourquoi ne pas l'avoir acquise en direct ?



**Monsieur ROUDIER** : Parce que cela se négocie. Ce n'est pas aussi facile que cela.

**Monsieur DRAPRON** : Absolument pas. Ce n'est pas vrai.

**Monsieur ROUDIER** : Je n'étais pas à l'urbanisme.

**Monsieur DRAPRON** : Ça ne se négocie pas comme cela.

**Monsieur ROUDIER** : J'avais suffisamment de délégations, Monsieur.

**Monsieur DRAPRON** : Pour votre information, quand vous faites intervenir l'EPF, cela vous coûte plus cher, parce que vous avez le portage. La bonne gestion est d'acheter en direct quand on a un projet. Encore faut-il en avoir un.

**Monsieur ROUDIER** : Avions-nous un membre de la majorité qui siégeait à l'EPF ?

**Monsieur DRAPRON** : Oui, et qui l'a dénoncé, d'ailleurs. Vous êtes un peu parcellaire dans vos souvenirs.

**Monsieur ROUDIER** : Cela veut dire que vous étiez au courant. Vous ne pouvez pas dire que c'était une dette cachée.

**Monsieur DRAPRON** : Si je l'ai dénoncée, c'est bien que j'étais au courant.

**Monsieur ROUDIER** : Justement, vous étiez au courant.

**Monsieur DRAPRON** : C'est vraiment parcellaire. Je n'arrive pas à suivre.

**Monsieur ROUDIER** : Oui, c'est sûr. Tout cela pour dire qu'une dette cachée, c'est aussi de l'investissement. On peut appeler cela comme on veut. C'est un investissement pour le futur.

**Monsieur DRAPRON** : Sans projet, c'est quand même cocasse. Y a-t-il d'autres questions ?

**Monsieur ROUDIER** : Il y a des porteurs de projets, après.

**Monsieur DRAPRON** : Il n'y en avait pas. Bref. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes, modifié par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 prenant en compte la fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes et créant l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine, Vu la délibération n° 2014-79 du 15 décembre 2014 du Conseil Communautaire relative à la Convention Cadre n° CC-17-14-009 pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2014-2018 sur la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes signée le 26 janvier 2015,

Vu la délibération n° 13-214 du 20 décembre 2013 du Conseil Municipal instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones « urbaines » (U) et « à urbaniser » (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 13-213 du Conseil Municipal du 20 décembre 2013,

Vu la délibération n° 14 du 19 décembre 2014 du Conseil Municipal relative à la convention d'adhésion n° CCA-17-14-044 au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF, signée le 16 février 2015, et à l'avenant n° 1 de cette convention, signé le 7 avril 2015,



Vu la délibération n° 13 du 13 février 2015 du Conseil Municipal déléguant le Droit de Prémption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,  
 Vu la délibération n° 2017-49 du 12 avril 2017 du Conseil Municipal relative à l'avenant n° 2 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville et l'EPF, signé le 31 août 2017,  
 Vu la délibération n° 2017-50 du 12 avril 2017 du Conseil Municipal déléguant le Droit de Prémption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,  
 Vu la délibération n° 2018-54 du 11 avril 2018 du Conseil Municipal relative à l'avenant n° 3 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF, signé le 26 avril 2019,  
 Considérant que la commune de Saintes souhaite mener une politique de redynamisation de son centre-ville par la reconquête des logements et des commerces vacants dans l'optique d'une redynamisation et d'un retour durable à une croissance démographique,  
 Considérant que ce projet a également pour ambition la mise en valeur du patrimoine et des multiples atouts de la commune pour renforcer son attractivité et son rôle de centralité au sein de l'agglomération,  
 Considérant que dans le cadre de cette convention, l'EPF, a pour objectif de déterminer les périmètres d'études permettant, sur la base d'une veille active, d'affiner le projet de la collectivité tout en recherchant les fonciers pouvant accueillir ce projet et avoir une influence sur la redynamisation d'un secteur plus large.  
 Considérant que la convention sera échue au 25 novembre 2021, il paraît nécessaire de réaliser un avenant afin de :

- Reporter et planifier le remboursement des engagements financiers consentis par l'EPF sur 4 ans pour les opérations et biens suivants :

Désignation du bien	Numéro de l'opération	Montant € HT du portage	Type d'intervention
7/8 rue des Arènes	n° 17-14-044-001	372 985,17 € HT	Portage financier en périmètre de veille
Rue Bourignon	n° 17-14-044-003	359 486, 52 € HT	Portage financier en périmètre de veille
Galerie Bois d'Amour	n° 17-14-044-004	12,00 € HT	
Olympia	n° 17-14-044-005	9 368,50 € HT	
Croix Boisnard	n° 17-14-044-006	381,93 € HT	
Avenue Gambetta	n° 17-14-044-007	418 555,34 € HT	
29 rue Charles Dangibeaud	n° 17-14-044-008	238 632,14 € HT	

- Prolonger la durée de la convention à 5 ans,
- Permettre l'évolution de la politique d'intervention de l'EPF à travers la mise en œuvre de deux nouveaux cadres de participation que sont une convention sur un périmètre de veille et des interventions opérationnelles au cas par cas,
- Elargir le périmètre géographique de veille de l'EPF à des rues limitrophes aux bords de Charente (voir carte annexée).

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 6 décembre 2021, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n° 4 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine.
- Sur l'adhésion au projet de convention qui intègre un nouveau périmètre d'intervention ainsi que l'étalement des remboursements des portages financiers réalisés par l'Etablissement Public Foncier.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**



Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 23/02/2022  
Reçu en préfecture le 23/02/2022  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20220217-2022\_1PVCM1221-DE

## 2021 – 168. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

**Madame PARISI** : Plusieurs types de subventions sont attribués par la Commune pour contribuer à l'amélioration de l'habitat ancien. Elles relèvent de dispositifs différents : un dispositif national d'amélioration de l'habitat relevant de l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement, opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes concerne le site patrimonial remarquable. Un dispositif communal de subvention aux opérations de ravalement partiel des façades.

Au regard de ces dispositifs, il vous est proposé d'attribuer les subventions dont vous avez le détail dans la délibération. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre de ces dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 35 500 euros de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-devant et sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

**Monsieur DRAPRON** : Merci, Evelyne. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération passée au Conseil Municipal de ce jour, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) — approbation des modalités de subvention « travaux de réhabilitation de logements locatifs dégradés ou très dégradés » dans le périmètre OPAH-RU,  
Vu la délibération n° 2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable — modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n° 2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) — approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n° 2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) — approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces,  
Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.

- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH RU.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et/ou la Communauté d'agglomération de Saintes, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de :

1.1. « Réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU : néant



1.2. Reconquête des étages vacants au-dessus des commerces :

Logements concernés	Avis SOLIHA	Subvention CDA	Subvention communale
7 avenue Gambetta	21/05/2021	2 000 €	2 000 €
16 quai de la République	17/02/2021	2 000 €	2 000 €
39 rue Alsace Lorraine	01/03/2021	2 000 €	2 000 €

1.3. Travaux de réhabilitation de logements locatifs dégradés ou très dégradés :

Logements concernés	Avis SOLIHA	Subvention CDA	Subvention communale
7 avenue Gambetta (2 logements)	21/05/2021	15 418 €	6 000 €
16 quai de la République (3 logements)	17/02/2021	24 486 €	9 000 €
39 rue Alsace Lorraine (3 logements)	01/03/2021	27 968 €	8 500 €

2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades

Immeubles/logements concernés	Montant de travaux € HT	Montant de travaux € TTC	Subvention communale
4 place du Théâtre	11 002,00 €	12 102,20 €	1 500 €
7 rue Cuvilliers	13 020,00 €	13 110,00 €	1 500 €
65 rue Arc de Triomphe	21 666,62 €	22 689,49 €	1 500 €
27 rue Charles Dangibeaud	25 901,51 €	28 491,66 €	1 500 €

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 35 500 €.

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant les crédits votés au budget primitif, Chapitre 204,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 35 500 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-devant,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**AFFAIRES FONCIERES**



**2021 – 169. IMPASSE ROBESPIERRE — ACQUISITION DES PARCELLES  
SECTION DL N° 227 ET DL N° 233 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 433 M<sup>2</sup>**

**Monsieur TERRIEN :** Il s'agit d'intégrer l'impasse Robespierre dans le domaine public à l'euro symbolique, puisque c'est une impasse en prolongement des rues Joseph-Ignace Guillotin, Georges Danton et Maximilien Robespierre et que le fait d'intégrer ces voies actuellement privées dans le domaine public permet aussi de désenclaver une zone à construire, qui sera certainement aménagée prochainement. C'est donc une opportunité en même temps de créer un accès pour cette zone.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur CATROU.

**Monsieur CATROU :** Une remarque pour sortir de la monotonie des délibérations. Je lis que concernant Maximilien Robespierre, qui m'est cher, d'ailleurs, cela permet un désenclavement. J'approuve.

**Monsieur DRAPRON :** Ce sont des révolutionnaires là-haut ! J'habitais là-bas, rue Camille Desmoulins. C'est au-dessus de la caserne des pompiers. Attention, il y a quand même Ignace Guillotin dans le coin aussi. Il coupait des têtes, celui-là. Il voulait couper proprement les têtes.

**Monsieur CATROU :** Député du tiers état.

**Monsieur DRAPRON :** Bien sûr. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant la demande de rétrocession des parcelles cadastrées section DL n° 227 de 139 m<sup>2</sup> et DL n° 233 de 294 m<sup>2</sup> formant l'impasse Robespierre par les propriétaires indivis (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant que l'impasse Robespierre est dans la continuité de la rue Robespierre qui a fait l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal suite à enquête publique et que le début de l'impasse peut permettre un désenclavement du secteur. Il apparaît donc cohérent d'incorporer également cette impasse, Considérant les courriers des différents propriétaires indivis acceptant la cession à la ville de Saintes des parcelles cadastrées section DL n° 227 et DL n° 233 pour une superficie totale de 433 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique par propriétaire indivis soit un montant total de 4 € avec prise en charge des frais d'acte notarié par les vendeurs indivis (dont la liste est jointe en annexe 3),

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2021, chapitre 21 — fonction 810 — article 2112 — service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section DL n° 227 de 139 m<sup>2</sup> et DL n° 233 de 294 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 433 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique par propriétaire indivis soit un montant total de 4 €.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge des vendeurs indivis.
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale des parcelles cadastrées section DL n° 227 et DL n° 233 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220217-2022\_1PVCM1221-DE

### **2021 – 170. ANGLE ALLEE DU QUATORZE JUILLET ET RUE DU LYCEE AGRICOLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N° 740 DE 12 M<sup>2</sup> SUITE A ALIGNEMENT DE VOIRIE**

**Monsieur TERRIEN** : Il s'agit d'une régularisation située à l'angle de l'allée du 14 Juillet et de la rue du Lycée Agricole. C'est une parcelle de 12 m<sup>2</sup> actuellement entretenue depuis longtemps par la ville et qui n'a jamais été intégrée dans le domaine public. C'est donc une régularisation que nous proposons.

**Monsieur DRAPRON** : Là encore, 14 juillet ! Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant que lors d'un alignement, il a été constaté que Monsieur et Madame Philippe CHAIGNIAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section BR n° 739 de 781 m<sup>2</sup>, sont également propriétaires de la parcelle cadastrée section BR n° 740 de 12 m<sup>2</sup> correspondant à un trottoir aménagé et entretenu par la commune (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant l'accord de Monsieur et Madame Philippe CHAIGNIAU pour céder la parcelle cadastrée section BR n° 740 de 12 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la ville de Saintes,

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, cette parcelle étant dans les faits en état de trottoir,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 21 — fonction 822 — article 2112 — opération ESPUB — service VOIR,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Philippe CHAIGNIAU de la parcelle cadastrée section BR n° 740 de 12 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune,
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section BR n° 740 de 12 m<sup>2</sup> à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2021 – 171. RUE DES CEILLETS – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DH N° 359 DE 21 M<sup>2</sup> ET DH N° 361 DE 48 M<sup>2</sup> SUITE A ALIGNEMENT DE VOIRIE**



**Monsieur TERRIEN** : C'est encore une régularisation. C'est l'acquisition de deux parcelles rue des Œilletts. Cela représente environ 21 m<sup>2</sup>. Ce sont des parcelles actuellement entretenues comme domaine public, mais elles n'avaient jamais été régularisées au niveau du cadastre. Donc on en fait la régularisation.

**Monsieur DRAPRON** : C'est pour permettre à Monsieur CATROU de rentrer plus facilement chez lui ! Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant que lors d'un alignement, il a été constaté que Monsieur et Madame Jean-Noël SUIRE, propriétaires des parcelles cadastrées section DH n° 358 de 495 m<sup>2</sup> et DH n° 360 de 1 307 m<sup>2</sup>, sont également propriétaires des parcelles cadastrées section DH n° 359 de 21 m<sup>2</sup> et n° 361 de 48 m<sup>2</sup> correspondant à un trottoir aménagé et entretenu par la commune (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant l'accord de Monsieur et Madame Jean-Noël SUIRE pour céder les parcelles cadastrées section DH n° 359 de 21 m<sup>2</sup> et n° 361 de 48 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la ville de Saintes,

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, ces parcelles étant dans les faits en état de trottoir,

Considérant qu'après leur classement, leur usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à leur classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 21 — fonction 822 — article 2112 — opération ESPUB — service VOIR,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Jean-Noël SUIRE des parcelles cadastrées section DH n° 359 de 21 m<sup>2</sup> et DH n° 361 de 48 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune,
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale des parcelles cadastrées section DH n° 359 de 21 m<sup>2</sup> et DH n° 361 de 48 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 69 m<sup>2</sup> à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## COMMERCE

### 2021 – 172. AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL, DES CONCESSIONS AUTOMOBILES ET DES GRANDES ENSEIGNES POUR L'ANNEE 2022

**Madame PARISI** : Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Depuis 2016, la règle des 12 dimanches s'applique pour les commerces. Cette règle s'applique à la branche



d'activité automobile à hauteur de 5 dimanches autorisés. A noter que les actes doivent être déterminés au 31 décembre de l'année précédente.

Il est proposé d'arrêter comme suit sur la liste les 12 dimanches où les magasins de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne », « Equipement de la maison », « Hygiène — santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Alimentaire » seront autorisés à ouvrir. Ces dérogations seront accordées aux commerces qui feront la demande, étant entendu que la dérogation concernera l'ensemble de la branche d'activité à laquelle appartient le commerce demandeur.

Pour les commerces de détail « Alimentaire » qui en ont fait la demande, les hypermarchés et les supermarchés, il est proposé de déroger les 12 dimanches suivants. Vous avez la liste.

Pour rappel, en ce qui concerne les ouvertures lors des jours fériés, les commerces de détail « Alimentaire » de plus de 400 m<sup>2</sup> sont autorisés à ouvrir dans la limite de 3 jours fériés dans l'année et en déduction des dimanches désignés par le Maire.

Pour les branches d'activités « Equipement de la personne », « Hygiène-santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Equipement de la maison », il est proposé de déroger les 12 dimanches suivants. Vous avez la liste.

Concernant la branche d'activité « Grands magasins » constituée à Saintes de la seule enseigne Galeries Lafayette, il est proposé de faire droit à la demande de son directeur qui souhaite ouvrir 10 dimanches en 2022, avec toutefois 3 dates nationales adaptées à un événement propre à son commerce, les 3J et les ventes privées. Par conséquent, les dimanches autorisés sont, pour cette branche d'activité, dans la liste en dessous.

D'autre part, les concessions automobiles C.A.R., Hyundai, Team, RCM et le Conseil national des professions automobiles ont déposé des demandes d'ouverture dominicales en 2022. Les dimanches demandés correspondent à des journées portes ouvertes décidées par les concessions nationales et peuvent être traités à part des demandes de commerce de détail. Ces demandes n'excédant pas 5 dimanches dans cette branche d'activité, l'avis de l'organe délibérant de la CDA en application de l'article L.3132-26 alinéa 2 du Code du travail n'est pas nécessaire. Il est ainsi proposé d'accorder à cette branche d'activité les dates que vous avez en dessous, telle que présentée ci-dessus pour l'année 2022.

Après consultation de la commission action développement durable du lundi 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne », « Equipement de la maison », « Hygiène — santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et telle que présentée ci-dessus pour l'année 2022 ; sur l'approbation de la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail représentant les branches d'activité « Alimentaire » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2022 ; sur l'approbation de la liste des 10 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale dans la branche d'activité « Grand magasin » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2022 ; sur la liste des 5 dimanches de portes ouvertes pour les concessions automobiles, telle que présentée ci-dessus pour l'année 2022.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Y a-t-il des questions ?

**Monsieur CATROU :** Ce n'est pas une question, c'est une affirmation. Nous voterons contre, bien entendu. Je ne comprends toujours pas pourquoi faire travailler des gens le dimanche peut apporter un plus dans le commerce. Je ne sais pas. En tout cas, sur les conditions de travail des personnes, ce n'est pas mieux. Les entreprises qui veulent travailler le dimanche veulent



probablement se partager un gâteau, mais si c'était fermé le dimanche, le gâteau existerait tout pareil les autres jours. Définitivement, c'est non au travail dominical.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Madame BENCHIMOL-LAURIBE

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** J'étais dans la précédente mandature dans le banc de l'opposition et j'y suis encore. Je votais déjà contre le travail dominical pour à peu près les mêmes raisons que celles qui viennent d'être évoquées par Monsieur CATROU. Les personnes qui ont un salaire à la fin du mois n'en ont pas plus pour le dépenser en plus le dimanche. Les autres jours, c'est très bien pour dépenser son salaire, donc je voterais contre aussi cette délibération.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. François.

**Monsieur EHLINGER :** Quand j'étais dans l'opposition, je votais contre et je vais également voter contre aujourd'hui, alors que j'ai beaucoup travaillé le week-end, les samedis et dimanches, les jours fériés, etc. Je l'ai fait, mais j'étais volontaire pour le faire, à l'époque. Là, les salariés ne sont pas volontaires. Il est difficile d'imposer à des gens ce genre de choses, donc je voterai contre.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Monsieur MARTIN.

**Monsieur MARTIN :** C'est un sujet passionnant et passionné. Il se trouve que dans mon expérience personnelle, j'ai toujours travaillé les dimanches et les jours fériés. En revanche, il m'arrive de donner la possibilité... Il ne faut pas oublier que le dimanche permet à beaucoup d'étudiants de payer leurs études et de pouvoir travailler. Contrairement à ce qu'on peut croire, les gens ne sont pas forcément contre.

Pour répondre à Rémy, pourquoi le dimanche ? Parce que la semaine, on travaille, pour beaucoup. Le dimanche, on peut faire des loisirs, on peut faire du commerce. Si les gens veulent travailler, où est le problème.

**Monsieur CATROU :** Si je peux me permettre, on ne va pas faire un échange à deux, mais on connaît tous la situation dans les entreprises qui demandent aux salariés de travailler le dimanche. Sur le volontariat, on sait tous qu'il y a un énorme point d'interrogation sur le fait que les gens le soient ou pas. Ont-ils le choix de l'être ? En plus, sur la gratification, si la loi n'avait pas imposé qu'il y ait une rémunération supérieure, jamais les patrons ne l'auraient proposé. C'est un rapport de force. Quel est l'objectif de la vie d'un salarié ? Ce n'est pas forcément d'aller trimer en plus le dimanche. Cela gâche la vie de famille et un certain nombre de choses. Dans le monde du travail, le dimanche est un jour de repos.

**Monsieur MARTIN :** Alors on ne peut plus prendre l'avion ni le train, on ne peut plus se faire soigner.

**Monsieur DRAPRON :** Tout peut s'entendre, mais dans mon métier, on est annualisé et les dimanches et jours fériés ne sont pas gratifiés.

**Monsieur CATROU :** On parle des commerces locaux, on ne parle pas d'aller prendre l'avion.

**Monsieur DRAPRON :** Oui. Il y a une autre problématique qui est que si ça ne se fait pas à Saintes, cela se fait à Rochefort et à Cognac. Evelyne vous le disait dans sa présentation. Ce sont les grands groupes qui demandent. Ce ne sont pas nos commerces locaux, mais les grands groupes qui font la demande et sollicitent. Ce sont les mêmes dates quasiment partout. Pour les Galeries Lafayette, c'est imposé par le national sur les 3 J, les soldes d'été, etc. C'est un vaste débat. Je l'entends bien.



**Monsieur CATROU** : Je peux revenir sur un exemple : on parle de 12 dimanches pour certains. Ce n'est pas une dérogation à la règle, c'est plus de 20 % des dimanches de l'année. C'est quand même une sacrée entorse au Code du travail et aux conventions collectives. La concurrence entre les communes...

**Monsieur DRAPRON** : La problématique, c'est que ce n'est même pas nous, commune, qui le souhaitons, mais ce sont les grands groupes qui le sollicitent et qui ne nous forcent pas, parce qu'on fait bien ce qu'on veut, mais malgré, il y a une petite pression.

**Monsieur MAUDOUX** : Que souhaitent les personnels ? Par exemple, y a-t-il un syndicat aux Galeries Lafayette ? Quelle est la position des personnels des Galeries Lafayette sur l'ouverture le dimanche ? On peut répondre aux patrons des Galeries Lafayette, Monsieur contre qui je n'ai rien. C'est pareil pour l'automobile. J'imagine qu'il y a des syndicats. Connaissez-vous leur position ? Ceci nous permettrait quand même de nous décider en conscience et pas simplement sur une position idéologique : doit-on travailler le dimanche ou non ? Ce sont des gens, des familles, qui sont concernées. Il y aurait intérêt à faire une investigation en ce sens au niveau local pour pouvoir répondre de façon objective.

**Madame PARISI** : Dans la plupart des grands groupes et des grandes surfaces, c'est sur le volontariat. Ils choisissent de travailler le dimanche.

**Monsieur DRAPRON** : Il n'y a pas de peine à trouver des agents pour travailler le dimanche. Très honnêtement, je suis incapable de vous répondre sur le syndicat des constructeurs automobiles, si ce n'est qu'on sait que les portes ouvertes sont des moments importants chez les concessionnaires auto et ce sont les commerciaux qui travaillent, qui sont primés sur les ventes de voiture. Par contre, le mécano ne travaille pas ce dimanche-là, ni le service après-vente. C'est vraiment spécifique à la vente. C'est un peu ciblé au niveau de l'automobile. Pour les autres, honnêtement, je n'ai aucune notion. Monsieur DIETZ.

**Monsieur DIETZ** : Imaginons que nous tous, ce soir, nous voterions contre. Ces enseignes auraient-elles quand même le droit d'ouvrir le dimanche ?

**Monsieur DRAPRON** : Non.

**Monsieur DIETZ** : Nous avons donc le pouvoir de les empêcher d'ouvrir.

**Monsieur CALLAUD** : Puisque tout le monde donne ses habitudes de vote, quand j'étais dans l'opposition, j'ai toujours voté pour ces autorisations d'ouverture le dimanche. Je ne me singularise pas en votant pour maintenant, puisque j'ai une constante de vote. Pourquoi ai-je voté pour et pourquoi voterai-je pour ? D'abord, on l'a dit, parce que c'est sur la base du volontariat. On va me dire « Les gens se sentent obligés », mais cela fait une majoration. C'est une journée payée double ou qui est remplacée. Je crois que les syndicats et les personnels sont justement interrogés pour donner leur avis sur ces sollicitations.

J'ai peur de paraphraser le Maire, mais La Rochelle le fait, Rochefort le fait, Cognac le fait, Royan le fait. Si Saintes ne le faisait pas, ce serait encore une manière de vider nos commerces locaux.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Je pense que nous ne serons jamais tous d'accord sur ce sujet. Cela peut se comprendre. C'est un sujet clivant et marqueur pour un certain nombre d'entre nous. Je vais devoir malgré tout mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? S'abstient ? Adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26,



Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et notamment son article 250 (V),  
Vu la délibération n° 2015-108 du Bureau Communautaire de la CDA de Saintes du 16 novembre 2015 concernant l'avis conforme relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails 12 dimanches par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant les nouvelles règles d'ouvertures dominicales des commerces de détails,  
Considérant qu'un arrêté municipal à caractère collectif pourra intervenir pour permettre le travail des salariés certains dimanches sachant qu'il ne sera accordé que pour l'ensemble des commerces de détail d'une même activité,  
Considérant que ces autorisations supplémentaires d'ouvertures dominicales n'interviendront qu'après un accord collectif, négocié entre les employeurs et leurs salariés, prévoyant les contreparties financières pour les employés,  
Considérant la demande d'avis formulée à l'attention des fédérations de commerçants et syndicats par voie postale sur les 12 dates dominicales en 2022,  
Il est proposé d'arrêter comme suit la liste de 12 dimanches où les magasins de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne », « Hygiène-santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres », « équipements de la maison » et « Alimentaires », seront autorisés à ouvrir,  
Ces dérogations étant accordées aux commerces qui en feront la demande, étant entendu que la dérogation concernera l'ensemble de la branche d'activité à laquelle appartient le commerce demandeur.  
Pour les commerces de détail « Alimentaires » qui en ont fait la demande, codes NAF 4711F (Hypermarchés) et 4711D (Supermarchés), il est proposé de déroger les 12 dimanches suivants :

Dates	Motivation
10 juillet 2022	Période estivale
17 juillet 2022	Période estivale
24 juillet 2022	Période estivale
31 juillet 2022	Période estivale
7 août 2022	Période estivale
14 août 2022	Période estivale
21 août 2022	Période estivale
28 août 2022	Période estivale
27 novembre 2022	Fêtes de fin d'année
4 décembre 2022	Fêtes de fin d'année
11 décembre 2022	Fêtes de fin d'année
18 décembre 2022	Fêtes de fin d'année

Pour rappel, en ce qui concerne les ouvertures lors des jours fériés, les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> sont autorisés à ouvrir dans la limite de 3 jours fériés dans l'année et en déduction des dimanches désignés par le Maire.

Pour les branches d'activité « Equipement de la personne », « Hygiène-santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et « Equipements de la maison », il est proposé de déroger les 12 dimanches suivants :

Dates	Motivation
16 janvier 2022	Soldes d'hiver
23 janvier 2022	Soldes d'hiver
30 janvier 2022	Soldes d'hiver
26 juin 2022	Soldes d'été
3 juillet 2022	Soldes d'été
10 juillet 2022	Soldes d'été
4 septembre 2022	Rentrée scolaire
20 novembre 2022	Fêtes de fin d'année
27 novembre 2022	Fêtes de fin d'année
4 décembre 2022	Fêtes de fin d'année
11 décembre 2022	Fêtes de fin d'année
18 décembre 2022	Fêtes de fin d'année

Concernant la branche d'activité « Grand magasin » constituée à Saintes de la seule enseigne « Galeries Lafayette », il est proposé de faire droit à la demande de son Directeur qui souhaite ouvrir 10 dimanches en 2022, avec toutefois 3 dates nationales adaptées à un événement propre à son commerce « les 3J » et les ventes privées. Par conséquent les dimanches autorisés sont pour cette branche d'activité :

Dates	Motivation
16 janvier 2022	Soldes d'hiver



23 janvier 2022	Soldes d'hiver
27 mars 2022	3J d'été
26 juin 2022	Soldes d'été
16 octobre 2022	3J d'hiver
30 octobre 2022	
27 novembre 2022	Fêtes de fin d'année
4 décembre 2022	Fêtes de fin d'année
11 décembre 2022	Fêtes de fin d'année
18 décembre 2022	Fêtes de fin d'année

D'autre part, les concessions automobiles C.A.R, HYUNDAI, TEAM RCM et le Conseil National des Professions de l'Automobile ont déposé des demandes d'ouverture dominicale en 2022. Les dimanches demandés correspondent à des journées « portes ouvertes » décidées par les concessions nationales et peuvent donc être traités à part des demandes des commerces de détail.

Ces demandes n'excédant pas 5 dimanches dans cette branche d'activité, l'avis de l'organe délibérant de la CDA en application de l'article L.3132-26 alinéa 2 du Code du Travail n'est pas nécessaire.

Il est ainsi proposé d'accorder, pour cette branche d'activité, les dates suivantes :

Dates
16 janvier 2022
13 mars 2022
12 juin 2022
18 septembre 2022
16 octobre 2022

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 6 décembre 2021, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail représentant les branches d'activité « Equipement de la personne », « Equipement de la maison », « Hygiène — santé », « Culture-loisirs-sports », « Autres » et telle que présentée ci-dessus pour l'année 2022,
- Sur l'approbation de la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces de détail représentant les branches d'activité « Alimentaire » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2022,
- Sur l'approbation de la liste des 10 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale dans la branche d'activité « Grand magasin » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2022,
- La liste des 5 dimanches de portes ouvertes pour les concessions automobiles, telle que présentée ci-dessus pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 29**

**Contre l'adoption : 5** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, CATROU Rémy et EHLINGER François)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## INFRASTRUCTURES

### 2021 – 173. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL — AJOUT D'UNE COMPÉTENCE, AU TITRE DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES, RELATIVE À LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ET LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE



**Monsieur TERRIEN** : C'est une décision du comité syndical du SDEER. Il pourra accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. C'est une décision du syndicat lui-même porté à notre avis.

**Monsieur ROUDIER** : Le SDEER intervient et intervenait déjà depuis longtemps. On a discuté de cela en commission. Cela fonctionne bien, effectivement. Il ne faut pas passer à côté.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je la mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20, L.5212-1 et suivants, L.5212-24,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTEBCL du 13 juin 2017, modifiant les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu le Comité syndical du SDEER du 13 avril 2021,

Considérant que les collectivités, en tant que consommatrices d'électricité, sont susceptibles de rechercher l'utilisation la plus rationnelle de l'énergie, dans un but d'économies budgétaires et de contribution à la transition énergétique,

Considérant qu'en conséquence, lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques,

Considérant que cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

– A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires »,

Il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## DIVERS

### 2021 – 174. MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME DEREN DOMINIQUE, ADJOINTE AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

**Madame CHEMINADE** : Par arrêté du Maire du 26 novembre 2021, il a été procédé au retrait des délégations de l'adjointe au Maire, Madame DEREN Dominique. Conformément aux dispositions l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Lorsque le maire a retiré les



délégations qu'il avait données à un adjoint ou à une adjointe, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci ou celle-ci dans ses fonctions ». Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'adjointe au Maire de Madame DEREN Dominique.

**Monsieur DRAPRON** : Madame DEREN.

**Madame DEREN** : Mesdames-Messieurs, chers collègues, je tenais particulièrement à être présente ce soir à ce Conseil municipal. Je n'aurais pas voulu rater à aucun prix la mascarade organisée pour mon éviction de cette majorité. Depuis plus de huit ans, je suis entrée en politique, par hasard, pour contribuer au bien-être de nos citoyens. Je n'en sortirai pas par hasard. J'attends toujours de savoir pourquoi j'ai été mise à l'écart. Je crois que je n'aurai jamais la réponse. Quels sont les faits ? Dès le début du mandat, les délégations à peine définies, un groupe a travaillé avec Monsieur le Maire et rédigé un courrier au Président de l'Abbaye aux Dames pour parler avec lui de son bilan. Bien qu'adjointe à la culture, je n'ai jamais été conviée à ce tour de table. Je n'ai même pas été mise en copie de ce courrier. Il paraît que c'était un oubli. Il y en aura beaucoup d'autres durant cette année. Le comble de l'embarras, c'est le Président lui-même qui m'en a parlé et qui m'a remis la photocopie de ce courrier.

Je n'ai été que très rarement invitée aux réunions de schéma directeur concernant, entre autres, le projet du pôle muséal. J'ai été mise à l'écart du lancement des journées archéologiques. On a oublié de m'indiquer que Véronique CAMBON s'occupait de domaines relevant de ma responsabilité. Il y a eu des annulations systématiques d'animations culturelles. Je n'ai pas été intégrée au projet Sites en Scène, mais Monsieur le Maire m'a demandé d'obtempérer après cinq refus de ma part, puisque je n'étais pas au courant de ce dossier, de signer les demandes de subventions du Département parce que je faisais partie d'une majorité. Il y a beaucoup d'autres événements, mais évidemment, je vous les épargnerai ce soir vu l'heure qu'il est.

Ces faits m'ont profondément marquée. A quoi étaient-ils dus ? A un manque total d'organisation de ma part ? J'en doute. A un manque de confiance dans mes compétences ? J'en doute également. Je sais aujourd'hui qu'il s'agissait, une fois l'élection passée, d'une volonté délibérée de m'écarter. Après m'avoir manipulée et utilisée, on me rejetait durement et avec mépris.

Mon interview dans *Sud-Ouest* faisait suite à des entretiens très durs avec Monsieur le Maire. Le droit de réponse adressé par la majorité ne m'éclaire pas davantage sur ce que pourraient être mes fautes. Ce sont des propos insultants et diffamatoires à mon égard. Ce droit de réponse insinue que je ne travaille pas, que je n'ai pas de cœur, que je ne suis pas sur le terrain, que je ne veux pas le meilleur pour les Saintais, que je ne suis pas bienveillante. Vous avez tous lu l'article, je vous passe aussi la suite. Je ne suis pas dupe. Tout cela a été savamment préparé, Monsieur DRAPRON étant un spécialiste des complots.

Juste une parenthèse concernant le coucou auquel vous m'avez comparée et qui en a déconcerté plus d'un. Je ne vois pas en quoi cela me concerne. Je pense qu'il y a une erreur sur la personne. Le coucou, vous savez ce que c'est, c'est un oiseau qui pond dans le nid des autres. Sur la base de cette définition, je n'en ai identifié qu'un, qui a passé plus de cinq ans dans l'ancienne majorité sans rien assumer de ses délégations d'adjoint au sport, de Vice-président à la CDA et de conseiller à la Région. Il a pourtant cumulé ses indemnités tout en mettant en place sa future campagne électorale. Il s'appelle Bruno DRAPRON et on peut l'applaudir.

**Monsieur DRAPRON** : Trop de gentillesse.

**Madame DEREN** : Je parlerai maintenant de l'arrêté municipal du 26 novembre dernier, qui officialise la fin de toutes mes délégations et indemnités qui en résultent. J'assume cette décision, car je n'ai plus rien à partager avec cette majorité. Je passe donc dans l'opposition.



J'ai cependant plusieurs commentaires à faire sur la façon dont tout ceci s'est passé. Premièrement, j'ai été étonnée d'apprendre qu'il a été demandé en réunion de majorité la signature de l'ensemble des élus pour que soit validée mon exécution et que tous, malgré quelques résistances, ont finalement accepté. Cela n'est pas très cohérent avec les plaintes que j'entendais journellement de la part des élus lorsque j'étais en mairie et Dieu sait si j'y étais. J'en conclus que ces signatures ont été obtenues sous la contrainte et la pression qu'exerce Bruno DRAPRON sur le thème « Si vous ne faites pas ci ou si vous ne faites pas ça, je vous enlève vos délégations et vos indemnités ». Aujourd'hui, il pourra ajouter après ce Conseil : « Vous subirez le même sort que Dominique DEREN ».

Cette méthode de chantage autoritaire est une insulte à la démocratie. Si vous maintenez votre position ce soir, vous comprendrez ce que la lâcheté et la peur veulent dire en politique. La peur est mauvaise conseillère. Quant à la lâcheté, ceux qui ont rejoint Pétain n'ont pas gagné la guerre. Osez donc être vous-mêmes, ...

**Monsieur DRAPRON :** On dirait du Zemmour. C'est du Zemmour, Madame DEREN, c'est beau. Manque de courage, quand même. Il faut démissionner quand on passe dans l'opposition.

**Madame DEREN :** Il y a également à l'ordre du jour l'élection de Véronique CAMBON qui devrait me remplacer comme adjointe à la culture. Ayant déjà depuis plusieurs mois travaillés sur la culture à mon insu, et ce avec le total soutien de Monsieur le Maire faute d'avoir acquis un minimum d'expérience, elle s'est surtout forgée une solide réputation de déloyauté envers ses collègues.

**Monsieur DRAPRON :** Madame DEREN, vous jetez un venin. Ce sont des propos zemmouriens. Je vous coupe la parole.

**Madame DEREN :** Si je suis en colère, ce soir, c'est bien sûr d'avoir été maltraitée...

**Monsieur DRAPRON :** La loyauté, vous ne savez pas ce que c'est.

**Madame DEREN :** ..., mais c'est encore de constater les dérives du couple ABELIN-DRAPRON depuis leur élection. Maltraitance et non-respect de l'opposition, en particulier de Monsieur MACHON et de Monsieur DIETZ.

**Monsieur DRAPRON :** Vous vous êtes trompé d'équipe.

**Madame DEREN :** Monsieur DRAPRON, vous, le grand sportif, que faites-vous du respect dû aux vaincus ? Maltraitance des agents. Il suffit de voir les tracts des syndicats. Départ forcé des agents en début de mandat et chasse aux sorcières. Autosatisfaction permanente du couple ABELIN-DRAPRON surtout dans le magazine municipal spécial n° 4 tout à la gloire d'élus encore peu aguerris, sans le moindre remerciement pour les agents. Omniprésence de Véronique ABELIN dans les bureaux du Maire, elle revoit tous les parapheurs. Au Conseil municipal, elle intervient très au-delà de ses délégations. Son omniprésence déséquilibre le fonctionnement de la majorité. On ne retrouve ce genre de fonctionnement que dans les républiques bananières. Ce n'est pas la loi. La loi n'a jamais prévu qu'il pouvait y avoir deux maires dans une mairie ni que le pouvoir du maire pouvait se transmettre par les liens du mariage. La politique, c'est compliqué. J'ai failli y renoncer, mais par respect pour les Saintais et pour continuer à soutenir les agents qui font un travail remarquable, je reste comme conseillère municipale d'opposition.

Merci de votre écoute.



**Monsieur DRAPRON** : Il faut démissionner alors.

**Monsieur CALLAUD** : Madame DEREN, vos propos sont calomnieux. Je trouve que quand on se met en dehors de la majorité dont on doit être solidaires... Vous avez vu les débats qu'a entraînés le projet Saint-Louis. Nous avons tous compris ici que c'était quand même un projet majeur pour la ville de Saintes. Bien sûr, ça n'était pas le projet définitif que nous avons voté l'autre jour, mais c'était la méthodologie. Vous faites partie d'une équipe municipale et vous êtes dans l'exécutif de cette équipe, puisque vous êtes adjointe au Maire. Comment voulez-vous voter contre ? J'étais à côté du Maire qui m'a dit « Je crois que Dominique DEREN a voté contre ». J'ai dit « Ce n'est pas possible ». Vous aviez voté contre !

Les propos que vous avez eus dans la presse sont impardonnables. Nous sommes une équipe solidaire. C'est certain, vous n'avez pas pu beaucoup vous en rendre compte, parce que dans nos réunions majoritaires, vous n'êtes pas présente la plupart du temps.

**Madame DEREN** : Je n'en ai pas manqué une !

**Monsieur DRAPRON** : Je ne vous donne pas la parole.

**Monsieur CALLAUD** : Je comprends que vous n'en ayez pas reçu la substantifique moelle, mais je considère que vous vous êtes placée vous-même une situation telle... Une élue municipale de l'exécutif qui vote contre le projet majeur de la ville, ça n'est pas possible. Vous auriez dû vous mettre en marge de notre majorité et nous signifier votre départ de la majorité. Vous ne l'avez pas fait. Vous aviez, je crois, envisagé de le faire et vous aviez accepté de prendre une autre délégation. J'ai compris dans la presse que cette délégation ne vous convenait pas, certes, mais il n'est pas possible de continuer comme cela.

Excusez-moi, vos propos sur Pétain sont inqualifiables et vraiment catastrophiques dans un Conseil municipal.

**Monsieur DRAPRON** : Je passe la parole à Thierry BARON.

**Monsieur BARON** : Je ne peux pas laisser passer certaines choses. On est en train de se faire insulter. Je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas le Maire qui me dit « Il faut voter comme cela ou autrement ». Pourquoi ai-je voté ? Je vais faire un parallèle avec le sport. Je suis dans une équipe. J'ai un capitaine. Si un joueur ne joue pas comme les autres, on ne peut pas continuer à jouer, ça n'est pas possible. Ce jour-là, il a beau être bon ou ce qu'on veut, il faut qu'il sorte et on le sort de l'équipe parce que s'il joue contre nous, on ne peut pas continuer. C'était là-dessus que j'ai voté contre.

Je vous ai entendue critiquer maintes fois pas mal de membres de l'équipe. Je ne trouvais cela pas bien. Une fois vous votez contre, après vous nous critiquez. Je ne suis pas d'accord. Se faire critiquer ce soir et que vous m'insultiez, je ne le tolère pas. C'est pour cela que je voulais vous le dire. J'ai voté pour votre éviction et j'en suis tout à fait d'accord.

**Monsieur DRAPRON** : Je crois que ça ne concerne pas beaucoup les Saintais, à part de petits effets de manche avec des paroles qui dépassent largement cette enceinte et des propos que je qualifierai d'extrême-droite qui me confortent dans mon propos. Un chef, Madame, c'est fait pour cheffer. J'ai donc pris la décision avec l'équipe. Nous allons procéder au vote.

Monsieur DIETZ, vous voulez prendre la parole ? J'espère que ça a un intérêt. Chacun son équipe. J'ai géré la mienne, vous gérez la vôtre.



**Monsieur DIETZ :** C'est quand même une délibération soumise à un vote qui nous est proposée. On peut s'exprimer ! Merci. On commençait tous à avoir froid, mais je pense que l'atmosphère s'est bien réchauffée d'un coup. On découvre les propos de Madame DEREN qui complètent ceux qu'on a pu lire dans la presse. On est désolés d'une telle situation. On aurait aimé savoir, surtout de votre part, pourquoi vous lui avez ôté ces délégations. On a une version, mais on n'a pas l'autre. C'est important pour nous.

Je pense que cela intéresse les Saintais. On va voir tout à l'heure que deux autres personnes ont perdu leurs délégations.

**Monsieur DRAPRON :** Merci pour cette question. La réponse est que ça n'intéresse absolument personne. Je mets aux voix cette délibération.

**Monsieur DIETZ :** Il faut que nous nous concertions. Laissez-nous trente secondes.

**Monsieur DRAPRON :** Concertez-vous.

**Monsieur DIETZ :** On a trois lignes.

**Monsieur BARON :** Je crois que les Saintais ne nous attendent pas là-dessus. Ils nous attendent sur le fond et sur les projets.

**Monsieur DRAPRON :** Jugez-nous sur les projets et les actions. Je vous laisse le temps de réfléchir.

**Monsieur ROUDIER :** Je voudrais répondre à Thierry, parce qu'on se connaît depuis très longtemps et qu'on pratique les sports collectifs. Je suis complètement d'accord avec toi. Effectivement, on a vécu un mandat précédent où le sport collectif a pris une sacrée calotte, mais on n'a jamais exclu personne. Je n'ai pas souvenir, à la mairie de Saintes, d'avoir vu des élus qui aient subi la même chose, ou alors ça doit faire très longtemps. Pourtant, Dieu sait qu'on nous a tiré dans les pattes un certain nombre de fois, voire dès le début du mandat.

Mais on a résisté. C'était même mieux que cela : tous les mois, nous avions un départ pour foutre en l'air notre organisation, mais les élus restaient en place et se sont réorganisés, ont repris des compétences, des délégations, et ça fonctionné jusqu'à la fin de nos mandats. Lors du dernier budget de février 2020, nous avons voté notre budget avec 23 voix, ce qui n'était pas mal pour une majorité partie avec un chiffre supérieur. 23 voix, je crois que c'est votre chiffre de départ. Cela me semble très déplorable.

Après, les problèmes internes, je n'en parle pas. Ça ne me regarde pas. Je sais que vous avez quelqu'un qui est en capacité de gérer des dossiers compliqués. J'en suis certain. Je l'ai vu, par expérience.

**Monsieur DRAPRON :** Qui fait partie de ceux qui ont démissionné, aussi.

**Monsieur ROUDIER :** Tout à fait, mais ça n'empêche pas les compétences.

**Monsieur DRAPRON :** D'accord.

**Monsieur ROUDIER :** Nous étions 35 comme actuellement dans un Conseil municipal saintais. Je pense ne m'être fâché avec aucun des 34 autres. Je n'ai pas toujours été en accord, bien entendu, surtout avec certaines décisions et certains comportements, mais je crois que je suis resté de toute façon ouvert à toute conversation avec l'ensemble des autres élus. Je n'ai pas de problème, ni avec Dominique ni avec d'autres, même avec ceux qui nous ont quittés de manière brutale.



Ce que je voulais dire par-là, c'est que de toute façon, notre groupe ne participe pas au vote, parce que c'est une affaire interne. Je rappelle à Dominique que le 31 décembre 2019, à la Saint-Sylvestre, nous nous sommes croisés et je t'avais dit « Tu fais une erreur, tu tombes dans un piège et ça durera moins longtemps que les foires de Saintes ».

**Monsieur DRAPRON :** Merci beaucoup. Monsieur CATROU.

**Monsieur CATROU :** Monsieur le Maire, je vais être bref. Je crois que dans une situation comme celle-là, il faut qu'on ait tous en tête que ce qui est observé, c'est la façon dont on se parle. Les faits qui sont évoqués méritent peut-être réponse. Je ne sais pas, ce n'est pas moi qui déciderai si le Maire veut répondre, mais en même temps, on a un devoir d'exemplarité vis-à-vis de l'extérieur, un devoir de contrôle des paroles et de prise de responsabilité. Sur une affaire qui concerne essentiellement la majorité municipale, je n'ai, personnellement, pas d'avis.

Je pourrais dire publiquement qu'il est bien quand l'équipe majoritaire se déchire, mais malgré tout, on n'est que des personnes. A chaque moment d'un débat comme celui-là, quand il y a des tensions, on doit respecter la dignité des personnes. C'est tout.

Pouvons-nous avoir trente secondes pour discuter entre nous ? On est pris de court par cette délibération. On n'a pas les deux versions.

**Monsieur DRAPRON :** Vous ne lisez pas la presse.

**Monsieur CATROU :** Je ne lis pas toujours toute la presse et je la lis de moins en moins, je suis désolé.

**Madame CHEMINADE :** Pour calmer, je voudrais assimiler notre majorité à une chorale. Moi, je ne suis pas une grande sportive, mais j'ai longtemps chanté dans une chorale. Je sais que Dominique aussi. Faire partie d'une chorale, c'est chanter en groupe, c'est respirer ensemble, fournir un ensemble collectif et contribuer à un résultat global en synchronisant son énergie à celle des autres. Appartenir à une chorale favorise les échanges intergénérationnels, la communication, le partage et l'écoute de l'autre.

Effectivement, j'ai fait partie d'une chorale. Quelquefois, il peut y avoir des solos qui sortent et la chorale l'accompagne. Quand le solo n'est plus d'accord avec l'ensemble de la chorale, cela dysfonctionne, ça ne marche plus, c'est très moche. Je pense que quand on ne se sent plus bien dans une majorité, il faut aller chanter dans une autre chorale.

**Monsieur DRAPRON :** Ce sujet n'intéresse pas les Saintais. Je mets aux voix cette délibération.

**Monsieur MAUDOUX :** Je ne suis pas réputé pour prendre la parole pour rien, je vous prierai de me laisser la prendre pour une fois, trente secondes, avec un ton autoritaire que vous savez très bien manier d'une autre façon. Quand un conseiller municipal vous demande la parole, je ne vois pas sur quoi vous vous appuyez pour lui refuser. Je ne connais pas la question que voulait poser Madame BENCHIMOL-LAURIBE, je ne connais pas celle que voulait poser Monsieur DIETZ, mais je ne vois pas au nom de quoi vous vous permettez de leur refuser la parole.

**Monsieur DRAPRON :** Monsieur MAUDOUX, on fait un débat qui n'intéresse personne.

**Monsieur MAUDOUX :** Vous avez laissé la parole à Monsieur CATROU. Pourquoi ne vous la donnez-vous pas à Madame BENCHIMOL-LAURIBE ?



**Monsieur DRAPRON :** Une par groupe. On va vraiment faire quelque chose d'exceptionnel. Allez-y, Madame BENCHIMOL-LAURIBE.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je voulais intervenir parce que, vous avez raison, l'opposition ne se prononce pas pour le choix des personnes qui travaillent avec la majorité et c'est la majorité qui doit décider des personnes qui travaillent avec elle. Il n'empêche que la façon dont nos débats sont actuellement dirigés depuis plusieurs mois est une façon autoritaire qui ne favorise pas...

**Monsieur DRAPRON :** Madame BENCHIMOL-LAURIBE, vous êtes celle qui parle le plus dans cette assemblée. Vous n'avez pas le droit de me dire cela. Pardon, mais non.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Vous voyez, vous me coupez la parole.

**Monsieur DRAPRON :** Vous prenez la parole sur chaque délibération. Ne dites pas...

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je prends la parole sur les délibérations qui ont besoin d'être débattues, parce que j'ai été élue pour le faire.

**Monsieur DRAPRON :** Je vous donne la parole à chaque fois. Ne dites pas que je vous sanctionne, ça n'est pas vrai.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Si, là, vous ne vouliez pas me donner la parole !

**Monsieur DRAPRON :** Quel est le sujet ?

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Le sujet est qu'on ne puisse pas prendre parti pour les personnes que vous voulez choisir ou non dans votre équipe, c'est certain. Par contre, comme il s'agit d'une personne, il me semblerait normal de voter à bulletins secrets.

**Monsieur DRAPRON :** Qui souhaite voter à bulletins secrets ? Il en aurait fallu 10. On votera à main levée. J'ai répondu à votre question. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre le fait de retirer les délégations de Madame Dominique DEREN en sa qualité d'adjointe au Maire ce soir ? Qui s'abstient ? Madame DEREN n'est donc plus adjointe au Maire, elle est conseillère municipale. J'ai bien compris qu'elle rejoignait l'opposition. Elle me donnera le nom de son groupe quand elle aura choisi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints à dix,

Vu la délibération n° 2020-26 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n° 21-2828 du 12 octobre 2021, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame Dominique DEREN, Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Démocratie participative ;
- Conseils de quartier,

Vu l'arrêté n° 21-3472 du 26 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à la 9<sup>e</sup> adjointe au Maire, notifié par courrier le 30 novembre 2021,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote à scrutin secret a lieu si le tiers des membres présents le demande,



Suite à la demande d'un élu, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature du scrutin :

- Sur le vote à scrutin secret de la délibération présente.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

REJETTE à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 9**

**Contre l'adoption : 20**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Par un « OUI » pour le maintien de Mme DEREN Dominique dans ses fonctions d'adjointe au maire,
- Par un « NON » contre le maintien de Mme DEREN Dominique dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

REJETTE à la majorité le maintien de Mme DEREN Dominique dans ses fonctions d'adjointe au maire.

**Pour l'adoption : 0**

**Contre l'adoption : 21**

**Abstention : 11** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DEREN Dominique, DIETZ Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX en son nom et celui de ARNAUD Dominique)

**Ne prend pas part au vote : 2** (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

### **2021 – 175. ELECTION DE LA 9<sup>e</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

**Madame CHEMINADE :** Nous proposons l'élection d'une 9<sup>e</sup> adjointe. Nous allons constituer un bureau avec deux assesseurs. Nous proposons Sophie DEBORDE et Delphine GUENON. Y a-t-il des candidats ?

**Monsieur DRAPRON :** Je propose la candidature de Véronique CAMBON. Y a-t-il une autre candidature ?

**Monsieur DIETZ :** Oui, le groupe Unis pour Saintes présente la candidature de Sabrina CHABOREL.

**Monsieur DRAPRON :** Vous avez envie de rejoindre la majorité, j'en suis ravi. Nous mettons en place le bureau de vote. Chacun peut voter avec ses pouvoirs. Il y a deux candidates : Madame Véronique CAMBON et Madame Sabrina CHABOREL.

*Il est procédé au vote à bulletins secrets.*

**Une intervenante :** Sur 34 votes, 20 pour Véronique CAMBON et 11 pour Sabrina CHABOREL et 3 blancs.

**Monsieur DRAPRON :** Véronique CAMBON est élue 9<sup>e</sup> adjointe au Maire, félicitations, Véronique !

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,  
Vu le Code Electoral, et notamment l'article L. 270,



Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu la délibération n° 2020-25 du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints à dix,  
Vu la délibération n° 2020-26 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2021-175 du conseil municipal du 20 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Mme DEREN Dominique dans ses fonctions d'adjointe au Maire suite au retrait par Monsieur le Maire de sa délégation,

Considérant la vacance du poste de 9<sup>e</sup> adjointe au Maire suite à la décision du Conseil municipal de ce jour, 20 décembre 2021, de ne pas maintenir Mme DEREN Dominique dans ses fonctions d'adjointe au Maire suite au retrait par Monsieur le Maire de sa délégation,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ou non maintenu,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire une nouvelle adjointe au Maire,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame DEBORDE Sophie
- Madame GUENON Delphine

Considérant que se déclarent candidates :

- Madame CAMBON Véronique
- Madame CHABOREL Sabrina

Il est procédé dès lors aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 34

Nombre de vote blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Nom des candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
CAMBON Véronique	20	Vingt
CHABOREL Sabrina	11	Onze

*Au vu du procès-verbal de l'élection, est élue en tant que 9<sup>e</sup> adjointe : Madame CAMBON Véronique*

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'élection d'une nouvelle adjointe au 9<sup>e</sup> rang dans l'ordre du tableau et son installation dans ses fonctions.

Madame CAMBON Véronique est désignée en qualité de 9<sup>e</sup> adjointe au Maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le tableau du conseil municipal est fixé comme suit : voir annexe.

**2021 – 176. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS RELATIF AUX MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION**



**Madame CHEMINADE :** En raison de la cessation de la délégation de deux conseillers municipaux et le retrait de la délégation d'une adjointe au Maire et de l'élection d'une nouvelle adjointe, il convient d'apporter une modification aux indemnités des élus tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur. Des questions ?

**Monsieur DRAPRON :** Allez-y.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** On a un tableau annexe à la délibération précisant les noms des adjoints, des conseillers municipaux délégués et leur rémunération.

**Monsieur DRAPRON :** Leurs indemnités.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Madame CAMBON va se retrouver dans la case 9<sup>e</sup> adjointe. Du coup, elle ne sera plus dans la case conseillère municipale déléguée, ce qui m'amène à poser la question : quelle délégation aura-t-elle en tant qu'adjointe ? Qui va s'occuper de son ancienne mission de conseillère déléguée à la petite enfance ?

**Monsieur DRAPRON :** Madame BENCHIMOL-LAURIBE, vous attendrez que je signe l'arrêté des délégations et vous l'apprendrez grâce à cette signature d'arrêté.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Donc on ne le saura qu'au prochain Conseil municipal.

**Monsieur DRAPRON :** Tout à fait.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci.

**Monsieur DRAPRON :** Monsieur DIETZ.

**Monsieur DIETZ :** On apprend quelque chose dans cette délibération, « vu l'arrêté du 12 octobre 2021 portant retrait de délégation, de fonction et de signature à un conseiller municipal, Monsieur Charles DELCROIX » : on est d'accord qu'on l'apprend ce soir officiellement ?

**Monsieur DRAPRON :** Oui. Où est le problème ?

**Monsieur DIETZ :** Ce n'est pas rien. On peut le signaler quand on présente la délibération. Je ne savais pas que Monsieur DELCROIX n'avait plus ses délégations.

**Monsieur DRAPRON :** Charles n'a pas le temps de consacrer du temps à l'action municipale. Donc il est normal qu'il ne perçoive pas d'indemnité. Où est le problème ?

**Monsieur DIETZ :** Je pose juste la question.

**Monsieur DRAPRON :** Vous avez la réponse.

**Monsieur DIETZ :** On est bien d'accord que maintenant, n'ont plus de délégations Madame DEREN, Monsieur EHLINGER et Monsieur DELCROIX.

**Monsieur DRAPRON :** C'est cela. Madame DEREN est à l'opposition, elle l'a dit elle-même.

**Monsieur DIETZ :** D'accord. Est-ce à dire que maintenant, leurs indemnités, qu'ils ne perçoivent plus, vont être remises dans le pot commun ?

**Monsieur DRAPRON :** C'est exactement cette délibération.

**Monsieur DIETZ :** C'est pour bien comprendre. C'est vous qui allez reprendre dans ce pot commun ce qui a été mis.

**Monsieur DRAPRON :** Ce ne sont que les conseillers délégués qui voient leur indemnité améliorée et certains ont fait le souhait de donner une partie de leurs indemnités au monde associatif.



**Monsieur DIETZ** : Très bien. Dont acte. Merci.

**Monsieur DRAPRON** : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? S'abstient ? Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2, L.2321-2, R.2151-2 alinéa 2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 92,  
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,  
Vu la délibération n° 2020-24 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,  
Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à dix,  
Vu la délibération n° 2020-26 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,  
Vu la délibération n° 2020-30 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 ouvrant droit aux indemnités du Maire et des adjoints sans répartition,  
Vu la délibération n° 2020-146 du Conseil municipal du 21 décembre 2020 relative aux montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, titulaires de délégation et aux majorations d'indemnités de fonction des élus,  
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,  
Vu l'arrêté n° 21-2831 du 12 octobre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal, M. Charles DELCROIX,  
Vu l'arrêté n° 21-3374 du 20 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal, M. François EHLINGER,  
Vu l'arrêté n° 21-3472 du 26 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à la 9<sup>e</sup> adjointe au Maire, Mme Dominique DEREN,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et des conseillers municipaux délégués et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi,  
Considérant que la Ville de Saintes appartient à la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants,  
Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,  
Considérant que pour Saintes le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
Considérant la volonté de M. le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, soit un taux à 59,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
Considérant que pour une ville de la strate de Saintes, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
Considérant la volonté du Conseil Municipal d'octroyer un taux inférieur à celui précité, soit un taux à 25,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
Considérant la volonté de verser l'indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation en respectant l'enveloppe globale,  
Considérant que les taux proposés sont inférieurs aux taux maximums obligatoires permettant de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice,  
Considérant le retrait de délégation de fonction et de signature à deux conseillers municipaux et à une adjointe au Maire,  
Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au chapitre 65,  
Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux 10 Adjointes délégués et aux 9 conseillers municipaux délégués selon les modalités suivantes :

Détermination de l'enveloppe maximale brute mensuelle	Montant des indemnités brutes mensuelles servies
Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 3 500,46 €  10 Adjointes : 33 % l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 12 835,02 €	Maire : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 2 300,97 € 10 adjointes : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 9 820,74 € (soit 982,07 € brut/adjoint) 9 conseillers délégués : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 4 200,55 € (soit 466,73 € brut/conseiller)
<b>Enveloppe maximale brute mensuelle :                      16 335,48 €</b>	<b>Montant mensuel servi :                      16 322,06 €</b>

- Sur le montant de chaque indemnité versée aux élus avec majoration pour chef-lieu d'arrondissement de 20 % conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :

Montant des indemnités brutes mensuelles de chaque élu avec majoration de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement pour le Maire et les Adjointes
Maire : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 2 300,97 € + 460,19 € = 2 761,16 €
10 adjointes : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 982,07 € + 196,41 € = 1 178,49 € par adjoint
9 conseillers municipaux délégués : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 466,73 € par conseiller municipal délégué

- Sur l'abrogation de la délibération n° 2020-146 du 21 décembre 2020,
- Sur l'application de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le montant de ces indemnités sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 ADOPTE à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 22**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 12** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Monsieur DRAPRON :** Nous avons purgé l'ensemble des délibérations de ce Conseil municipal. Il n'y avait pas de question diverse. Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. Non, il n'y a pas de questions diverses.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** J'ai une question sur les décisions du Maire.

**Monsieur DRAPRON :** Allez-y.



**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je vous remercie. Je vois que vous avez, en décision du Maire, signé en un mois 900 000 euros pour l'amélioration des arènes, puis 2,9 millions d'euros. Est-ce que cela fait partie du plan global de réhabilitation des arènes qui compte 7 millions d'euros dans les autorisations de programme ? Ou est-ce que ce sont uniquement, comme c'est indiqué, les opérations de restauration des pierres ?

**Monsieur DRAPRON :** C'est la restauration des arènes, la restauration des pierres, Madame BENCHIMOL-LAURIBE. C'est phasé. On ne paie pas tout d'un seul coup. C'est au phasage.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** C'est toujours le lot 1 qui est phasé en deux morceaux ?

**Monsieur DRAPRON :** Oui.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Deuxième question : je vois que dans la décision du 10/11/2021, vous avez accordé à Madame ABELIN-DRAPRON de signer une dépense de 200 000 euros pour la distribution des communications de la ville. Cela fait quand même plus de 16 000 euros par mois pour cette distribution. Qu'est-ce qui va être distribué pour cette somme ?

**Monsieur DRAPRON :** Il faut lire consciencieusement les choses. C'est au maximum 200 000 euros. Vous ne ferez pas la démonstration des économies de communication qui ont été faites entre le mandat précédent et celui-là. C'est un maximum, comme dans tous ces contrats. Il y a toujours un maximum qui doit être indiqué. C'est un marché de 4 ans.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Il est écrit « 200 000 euros reconductibles ».

**Monsieur DRAPRON :** Maximum, Madame BENCHIMOL-LAURIBE.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** « reconductibles 3 fois ». Cela fait 600 000 euros.

**Monsieur DRAPRON :** On va essayer de vous l'expliquer. C'est 4 fois. Cela fait 800 000 euros.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Non, ce sont 200 000 euros maximums sur 4 ans.

**Monsieur DRAPRON :** C'est un marché à bon de commande. Cela veut dire qu'on vote un maximum et on peut ou non avoir droit de tirage sur cette somme. Pour vous rassurer, Madame BENCHIMOL-LAURIBE, en tout et pour tout, le magazine de la ville tout compris en 2021 est passé de 182 000 euros tout compris en 2019 à 26 000 euros en 2021. On est donc passé à 4 numéros au lieu de 1 par mois. Cela fait donc des frais de distribution en moins. On a mis un maximum, mais c'est un maximum. On n'est pas obligés de tirer tous les droits de tirage qui vont avec. C'est un marché à bon de commande. Ce sont des choses qui se font fréquemment, de manière à contrôler la dépense sans avoir à refaire des marchés systématiquement.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci.

**Monsieur DRAPRON :** Il n'y a pas d'autre question sur les décisions du Maire ? J'avais promis à Rémy de revenir sur le Chili.

**Monsieur ROUDIER :** C'était juste pour remercier François EHLINGER pour l'ouverture du centre de vaccination à l'Oasis Fleurie, parce qu'on ne l'a pas évoqué. C'est quand même très important sur la ville de Saintes. A priori, s'il n'y avait eu que la commune, cela paraissait compliqué. On remercie François EHLINGER, l'ARS, l'Oasis Fleurie et les partenaires (MSA, Mutualia et D17).

**Monsieur DRAPRON :** Et les pompiers aussi qui s'y sont mis.

**Monsieur ROUDIER :** Si vous voulez, tous ceux qui y ont participé. A priori, l'inauguration a eu lieu. On n'a pas été informés. Je ne sais pas si le Maire était présent à l'inauguration.



**Monsieur DRAPRON :** C'était à l'invitation de l'ARS. Ce n'est pas de ma faute si l'ARS ne vous invite pas.

**Monsieur ROUDIER :** Ça a été compliqué, apparemment. On voulait aussi préciser que la fermeture de Mendès France était peut-être un peu trop précipitée et que cette décision aurait pu générer des problèmes de santé sur la commune de Saintes et sur le territoire.

**Monsieur DRAPRON :** Merci beaucoup.

**Monsieur ROUDIER :** Sur les fêtes de fin d'année...

**Monsieur DRAPRON :** Je n'ai pas donné la parole pour les questions diverses. Il faut les écrire. Merci.

**Monsieur ROUDIER :** Les commerçants sont très déçus.

**Monsieur DRAPRON :** Bien sûr, vous faisiez tout mieux avant, tout le monde le sait. Rémy CATROU.

**Monsieur CATROU :** Merci, Monsieur le Maire. Dans un registre complètement différent et qui n'engage que notre groupe, bien entendu, je voudrais évoquer avec vous la situation du Chili. Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs ici présents ou encore présents sur Internet — tout à l'heure, il y avait plusieurs dizaines de Saintais qui nous suivaient —, ce soit je voudrais saluer avec émotion, avec joie et bonheur l'élection de Gabriel Boric, nouveau Président du Chili élu contre le représentant de l'extrême-droite de si sinistre mémoire au Chili.

**Monsieur DRAPRON :** Nous aussi.

**Monsieur CATROU :** En témoigne la fresque en haut de la côte de Bellevue en l'honneur du Président Allende mort les armes à la main en septembre 1973 lors de la défense du Palais de la Moneda, siège de la République chilienne à Santiago, assiégé et bombardé par l'armée commandée par le général putschiste Pinochet. Les derniers mots au peuple chilien prononcés par Salvador Allende résonnent encore. Sachez, disait-il, que plus tôt qu'on ne le croit, les grandes voies par où l'homme libre passera pour construire une société meilleure seront à nouveau dégagées ».

Nos pensées émues vont ce jour vers les dizaines de milliers de victimes de ce fascisme débridé soutenu par les USA. Militants politiques de gauche, artistes comme Victor Jara, entassés, torturés et tués dans le stade de Santiago, à nos camarades et amis Chiliens arrivés en France et à Saintes pour échapper à la dictature, voire au pire. Petite pensée pour notre colistier Ricardo.

C'est pour eux, pour sa jeunesse qu'après avoir arraché dans la rue la fin de la constitution de Pinochet, le Chili renvoie son fantôme aux oubliettes en élisant le premier Président issu du mouvement étudiant. Celui-ci, Gabriel Boric, qui avait déclaré lors de la proclamation de sa candidature « Si le Chili a été le berceau du néolibéralisme en Amérique Latine, il en sera aussi le tombeau ».

Oui, hier, dimanche 19 décembre 2021, le jour s'est levé sur le Chili. Comme a pu le dire Pablo Neruda, « Le printemps est inexorable ». Les mots de Pablo Neruda sont universels. Le printemps, lui, est planétaire. Merci.

**Monsieur DRAPRON :** Merci beaucoup, Rémy. Je m'inscris complètement avec vous dans ce que vous venez de dire. Je dois vous dire que j'étais profondément choqué d'entendre dans cette assemblée des propos d'extrême-droite ce soir.

Bonnes fêtes à toutes et à tous. A l'année prochaine.

*La séance est levée.*